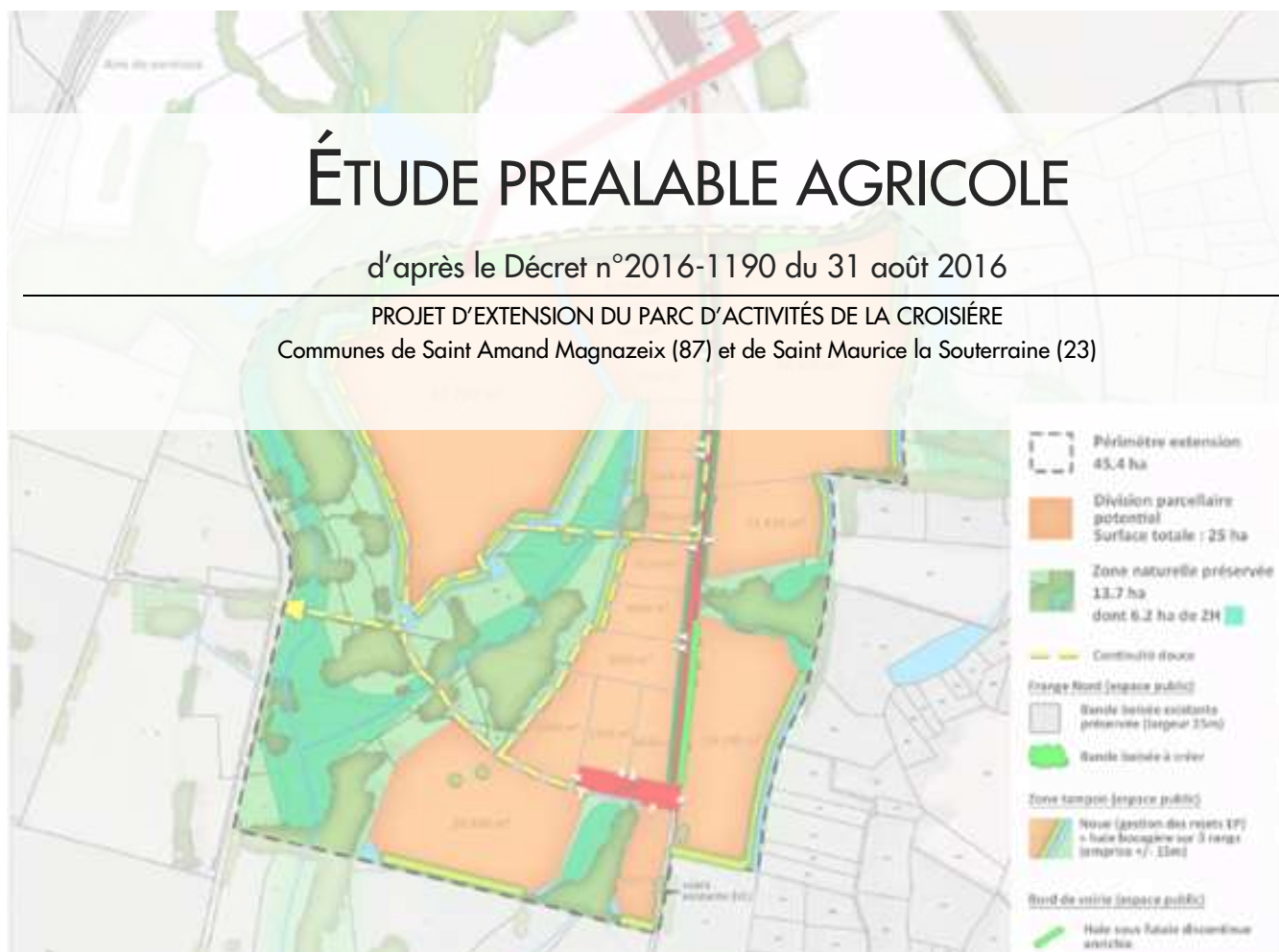


ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE
Communes de Saint Amand Magnazeix (87) et de Saint Maurice la Souterraine (23)



Interlocuteur PC-Consult :

Pascal CHARPENTIER
Bourgneuf, 37340 RILLE
pc-consult@orange.fr
06 08 35 75 52

Syndicat Mixte Interdépartemental
PAC
du Parc d'Activités de la Croisière

Interlocuteur Syndicat Mixte Interdépartemental du
Parc d'Activité de la Croisière :

Pierre Decoursier (Président)
Le Bourg - Mairie 23300 St Maurice la Souterraine
info@smipac.com
05 55 63 20 84



V2 – Février 2023

Avertissement :

Sauf mention contraire, les illustrations et les tableaux de ce document ont été réalisés par PC-Consult. Une grande partie des données travaillées au sein de ce rapport est issue des recensements agricoles (RA) dont celui de 2020, paru le 8 juillet 2022, quand cela est possible. Ces données sont les seules officielles permettant d'obtenir des informations solides et quasi-exhaustives à une échelle fine. Le RA présente cependant un inconvénient, le secret statistique qui protège l'anonymat des exploitants pouvant entraver les analyses. L'importance des données secrétisées est indiquée dans les figures ou les annexes dès que possible. Dans le cas de données trop impactées par le secret, les informations n'ont pas été présentées.

Table des matières

1	Cadre réglementaire général	8
2	Description du projet et de son environnement.....	9
2.1	Localisation géographique du projet	9
2.2	Justification du site d'implantation et zonage d'urbanisme.....	11
2.2.1	Le PLUi de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux en Haute Vienne	11
2.2.2	Le PLUi de la Communauté de communes du Pays Sostranien en Creuse	11
2.3	Présentation du projet d'extension.....	12
3	Analyse de l'état initial de la production agricole primaire dans la zone d'impacts directs (PA).....	16
3.1	Choix et justification du périmètre d'impact direct (PA)	16
3.2	Caractéristiques des exploitations concernées	17
3.3	Valeur économique des parcelles des exploitations.....	20
3.4	Environnement physique et potentialité du territoire	22
3.5	Activité agricole du périmètre d'impact direct (PA)	24
3.6	Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A.....	28
4	Analyse de la filière économique agricole amont et aval (Périmètre B)	34
4.1	Choix et justification de la zone d'influence du projet	34
4.2	Contexte agricole général	35
4.3	Structures travaillant avec les exploitations impactées.....	36
4.4	Coopératives et négoce de la zone d'influence	39
4.5	Atelier de première transformation de la zone d'influence	40
5	Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire	41
5.1	Caractérisation de la dynamique locale.....	41
5.2	Analyse des pressions foncières.....	42

6	Impacts positifs et négatifs du projet	44
6.1	Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales de PA.....	44
6.2	Effet sur l'économie agricole du territoire PB	46
6.3	Evaluation financière des impacts	47
6.4	Synthèse des effets positifs et négatifs initiaux du projet sur l'économie agricole du territoire	51
7	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.....	52
7.1	Mesures d'évitement	52
7.2	Mesures de réduction	53
8	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.....	54
8.1	Calcul du montant de la compensation	54
8.2	Méthodologie de recherche de mesures de compensation	54
8.3	Mesure de compensation étudiée	55
	Conclusion	55

Liste des abréviations et sigles utilisés

AB – Agriculture biologique

AMAP – Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

AOC – Appellation d'origine contrôlée

AOP – Appellation d'origine protégée

CC GSP : Communauté de commune de Gartempe Saint Pardoux

CA – chiffre d'affaires

CEREMA – Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CLC – Corine Land Cover

CUMA – Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

EPCI – établissement public de coopération intercommunale

ETP – Equivalent temps plein

IAA – Industrie(s) Agro-Alimentaire(s)

IGP – Indication Géographique Protégée

INRA – Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MAEC – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

OTEX – Orientation Technico-Economique

PA : Périmètre d'impact direct

PAC – Politique Agricole Commune

PAC : Parc d'activité de la Croisière

PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PB : Périmètre d'impact indirect / Zone d'influence

PBS – Production Brute Standard

PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunale

PRA – Petite Région Agricole

RA – Recensement Agricole

RICA – Réseau d'Information Comptable Agricole

RPG – Registre Parcellaire Graphique

SAU – Surface Agricole Utilisée

SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale

SIQO – Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité

SIMPAC : Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière

UTA – Unité de Travail Agricole

UGB – Unité Gros Bétail

VA – Valeur Ajoutée

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet dans les départements de La Haute Vienne (commune de Saint-Amand-Magnazeix) et de la Creuse (commune de Saint Maurice la Souterraine)	10
Figure 2 : Réglementation du PLUi de la CC Gartempe-Saint-Pardoux au droit du projet d'extension PAC	11
Figure 3 : Réglementation du PLUi du Pays Sostranien au droit du projet d'extension PAC	11
Figure 4 : Schéma directeur du projet d'extension du PAC (SIAM Conseil, 2022)	12
Figure 5 : Représentation de la zone d'étude préalable agricole en Haute-Vienne	13
Figure 6 : Evolution de l'occupation agricole du sol au sein de la zone d'étude initiale en Haute Vienne de 2017 à 2021	14
Figure 7 : Représentation de la zone d'étude agricole en Creuse et évolution de l'occupation agricole du sol de 2016 à 2020	15
Figure 8 : Délimitation du périmètre d'impact direct (PA)	16
Figure 9 : Exploitations concernées par le projet	17
Figure 10 : Type de sols majoritaires du périmètre d'impact direct (PA)	22
Figure 11 : Topographie et réseau hydrographique du périmètre d'impact PA	23
Figure 12 : Evolution de l'occupation du sol sur le périmètre d'impact direct (PA)	24
Figure 13 : Evolution du nombre d'exploitations sur PA	24
Figure 14 : Evolution des surfaces agricoles sur le périmètre d'impact direct	25
Figure 15 : Répartition des surfaces agricoles du périmètre d'impact direct en 2021 (source : Registre parcellaire graphique 2021)	25
Figure 16 : Evolution du nombre de têtes sur PA sur la période 1988-2010	26
Figure 17 : Evolution de la quantité de travail agricole PA entre 1970 et 2010	26
Figure 18 : Evolution de la PBS et de la PBS/ha sur le périmètre d'impact	27
Figure 19 : Unité paysagère du périmètre A	28
Figure 20 : Cartographie des sites d'intérêts écologiques du périmètre A (Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine 2022)	29
Figure 21 : Carte des ZNIEFF de la CC Gartempe-Saint-Pardoux (source : (Communauté de communes et ADEV Environnement 2017)	30
Figure 22 : Carte des zones Natura 2000 de la CC Gartempe-Saint-Pardoux (source : (Communauté de communes et ADEV Environnement 2017)	30
Figure 23 : Nombre de producteurs et de transformateurs en AB dans le périmètre PA entre 2010 et 2021 (Agence Bio 2022)	32
Figure 24 : Évolution des surfaces en AB sur l'EPCI Gartempe Saint Pardoux (87) entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)	33
Figure 25 : Évolution des surfaces en AB sur l'EPCI Pays Sostranien (23) entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)	33
Figure 27 : Plan de situation de la zone d'influence du projet (PB)	35
Figure 28 : Occupation des sols en 2018 et Petites Régions Agricoles de la Haute Vienne et de la Creuse (Ministère de la transition écologique 2018)	35
Figure 29 : OTEX dominantes par communes en 2020 sur la zone d'influence PB	36
Figure 30 : Producteurs et points de vente directe sur la zone d'influence (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2022; Annuaire des AMAP Limousin 2022)	41
Figure 31 : Évolution du prix des terres et prés libres non bâtis (€/ha) en Nouvelle-Aquitaine entre 2012 et 2020 (Terre-net 2021)	43
Figure 32 : Cartographie montrant la réduction de l'emprise initial du projet (source : SMIPAC, 2022)	52

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation du projet vis-à-vis des conditions préalables à l'étude de compensation agricole	8
Tableau 2 : Rattachements administratifs de Saint-Amand-Magnazeix (87) et de Saint Maurice la Souterraine (23)	9
Tableau 3 : Occupation des parcelles agricoles de la zone d'étude en Haute Vienne (2017- 2021)	13
Tableau 4 : Occupation des parcelles agricoles de la zone d'étude en Creuse entre 2017 et 2021	15
Tableau 5 : Synthèse des caractéristiques connus des exploitations (d'après les retours des exploitants, 2022)	19
Tableau 6 : Synthèse des filières amont/aval en lien avec les exploitations (d'après les retours des exploitants, 2022)	19
Tableau 7 : Estimation des volumes de production sur les parcelles du projet en Haute Vienne (Agreste 2021a)	20
Tableau 8 : Estimation des volumes de production sur les parcelles du projet en Creuse (Agreste 2021a)	20
Tableau 9 : Produit brut perdu du fait du prélèvement des terres pour les cultures de vente en Haute Vienne	20
Tableau 10 : Evaluation du montant du produit brut bovins allaitants en Nouvelle-Aquitaine.....	21
Tableau 11 : Produit lié à la surface fourragère du projet	21
Tableau 12 : Produit brut potentiel des parcelles impactées par le projet en Haute-Vienne	21
Tableau 13 Produit brut potentiel des parcelles impactées par le projet en Creuse	21
Tableau 14 : Evolution des élevages de PA entre 1988 et 2010	25
Tableau 15 : Orientation technico-économiques des exploitations agricoles de PA entre 1988 et 2020	27
Tableau 16 : Aires de SIQO dont font partie les communes du périmètre PA	31
Tableau 17 : Productions sous signe de qualité dans PA (Agreste 2010b)	32
Tableau 18 : Evolution du cheptel AB sur l'EPCI Gartempe Saint Pardoux entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)	33
Tableau 19 : Evolution du cheptel AB sur l'EPCI Pays Sostranien entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)	33
Tableau 20 : OTEX dans la zone d'influence PB en 2020 (Agreste 2022a)	36
Tableau 21 : Synthèse des caractéristiques des structures de la filière amont des exploitations (Société.com, 2022)	38
Tableau 22 : Synthèse des caractéristiques des structures de la filière aval des exploitations (Société.com, 2022)	39
Tableau 23 : Principales coopératives agricoles ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre PB (Pappers 2022)	39
Tableau 24 : Principales industries alimentaires ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre PB (Pappers 2022).....	40
Tableau 25 : Disparitions d'entreprises des filières amont/aval à l'échelle de PB sur les 10 dernières années (Insee 2022).....	42
Tableau 26 : Artificialisation des sols au niveau de PA et PB entre 2009 et 2020 (CEREMA 2022)	42
Tableau 27 : Valeur vénale des terres libres de plus de 70 ares en Haute-Vienne.....	43
Tableau 28 : Valeur vénale des terres libres de plus de 70 ares en Creuse	43
Tableau 29 : Estimation de l'impact direct sur les exploitations des parcelles du projet situées en Creuse	48
Tableau 30 : Estimation de l'impact direct sur les exploitations des parcelles du projet situées en Haute Vienne.....	48
Tableau 31 : Recherche de projets de compensation collectives	54

1 Cadre réglementaire général

Les terres agricoles sont soumises à une forte pression foncière et leur prélèvement à des fins d'urbanisation constitue une menace pour l'économie et les ressources agricoles. Afin de mieux protéger les espaces agricoles, la *Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt* du 13 octobre 2014 a étendu l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » à l'agriculture. *L'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime* et le *décret n°2016-1190 du 31 août 2016* en sont les textes supports.

Le dispositif de compensation collective agricole concerne les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir un impact négatif notable sur l'économie agricole locale.

Les projets qui réunissent les conditions du tableau ci-dessous doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole.

[Tableau 1 : Situation du projet vis-à-vis des conditions préalables à l'étude de compensation agricole](#)

Conditions pour faire l'objet d'une étude préalable agricole		Projet d'extension du Parc d'Activité de la Croisière (PAC)	
Projet soumis à étude d'impact environnemental de façon systématique (Code l'environnement, Article L122-1) : - Travaux d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha		OUI	Emprise de travaux : 45,4 ha
Emprise du projet	o soit en zone à urbaniser, affectée à une activité agricole au cours des 3 dernières ;	OUI	Totalité du terrain classé en zone AU et cultivé ces 3 dernières années
	o soit en zone agricole, forestière ou naturelle et affectée à une activité	NON	

agricole au cours des 5 dernières années ; o en l'absence de document d'urbanisme, toute zone affectée à une activité agricole au cours des 5 dernières années	NON	
Surface agricole prélevée pour le projet est supérieure aux seuils départementaux fixés à 5 ha pour la Haute Vienne et 1 ha pour la Creuse	OUI	Emprise agricole prélevée : 37,44 ha

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière (SMIPAC) souhaite développer son parc d'activité sur les communes de Saint-Amand-Magnazeix (87) et de Saint Maurice la Souterraine (23). C'est un projet de 45,4 hectares dont 37,44 ha ont été exploités en agriculture ces dernières années. La totalité de la surface du projet est située en zone à urbaniser, suivant les PLUi des communautés de communes de Gartempe-Saint-Pardoux (87) et du Pays Sostranien (23).

De ce fait, d'après les critères législatifs, ce projet est soumis à une étude préalable agricole.

PC-Consult a été mandaté par le SMIPAC pour réaliser l'étude préalable agricole. D'après l'article D. 112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, cette étude doit comprendre :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées

Le présent document suit la trame proposée par l'article du Code rural, tout en s'appuyant sur le « Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable de la compensation collective agricole » de la région Nouvelle Aquitaine (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020).

2 Description du projet et de son environnement

2.1 Localisation géographique du projet

Le Parc d'Activité de la Croisière est à la fois intercommunal et interdépartemental. Il est situé sur les communes de Saint-Amand-Magnazeix en Haute Vienne (87) et sur Saint Maurice la Souterraine en Creuse (23). Il est l'épicentre de pôle économique stratégique des régions du Centre de la France. De plus, la proximité de l'autoroute A20 (axe Vierzon-Toulouse) et de la nationale 145 (axe Bellac-

Montluçon), également identifiées comme des routes européennes, assure une bonne accessibilité du parc d'activité, le plaçant au centre des flux et des échanges Nord-Sud et Est-Ouest.

Saint-Amand-Magnazeix est une commune rurale d'une superficie de 30,71 km². Située respectivement à 44 km et 50 km de Limoges et Guéret, elle n'est pas considérée dans l'aire d'attraction de ces villes.

Saint Maurice la Souterraine est une commune rurale d'une superficie de 39,72 km². Elle se situe au croisement de l'autoroute A20 et de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA) portée par la RN145. Située à 7 Km de la Souterraine, St Maurice appartient à la couronne de cette commune et fait donc partie de son aire d'attraction.

[Tableau 2 : Rattachements administratifs de Saint-Amand-Magnazeix \(87\) et de Saint Maurice la Souterraine \(23\)](#)

Région	<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>Nouvelle-Aquitaine</i>
Ancienne Région	<i>Limousin</i>	<i>Limousin</i>
Départements	<i>Haute Vienne (87)</i>	<i>Creuse (23)</i>
Intercommunalités	<i>Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : créée le 23 décembre 1999 > Plan Local d'Urbanisme intercommunal : validé le 30 septembre 2021</i>	<i>Communauté de communes du Pays Sostranien : créée le 18 décembre 1995 > Plan Local d'Urbanisme intercommunal : modifié le 10 février 2022</i>

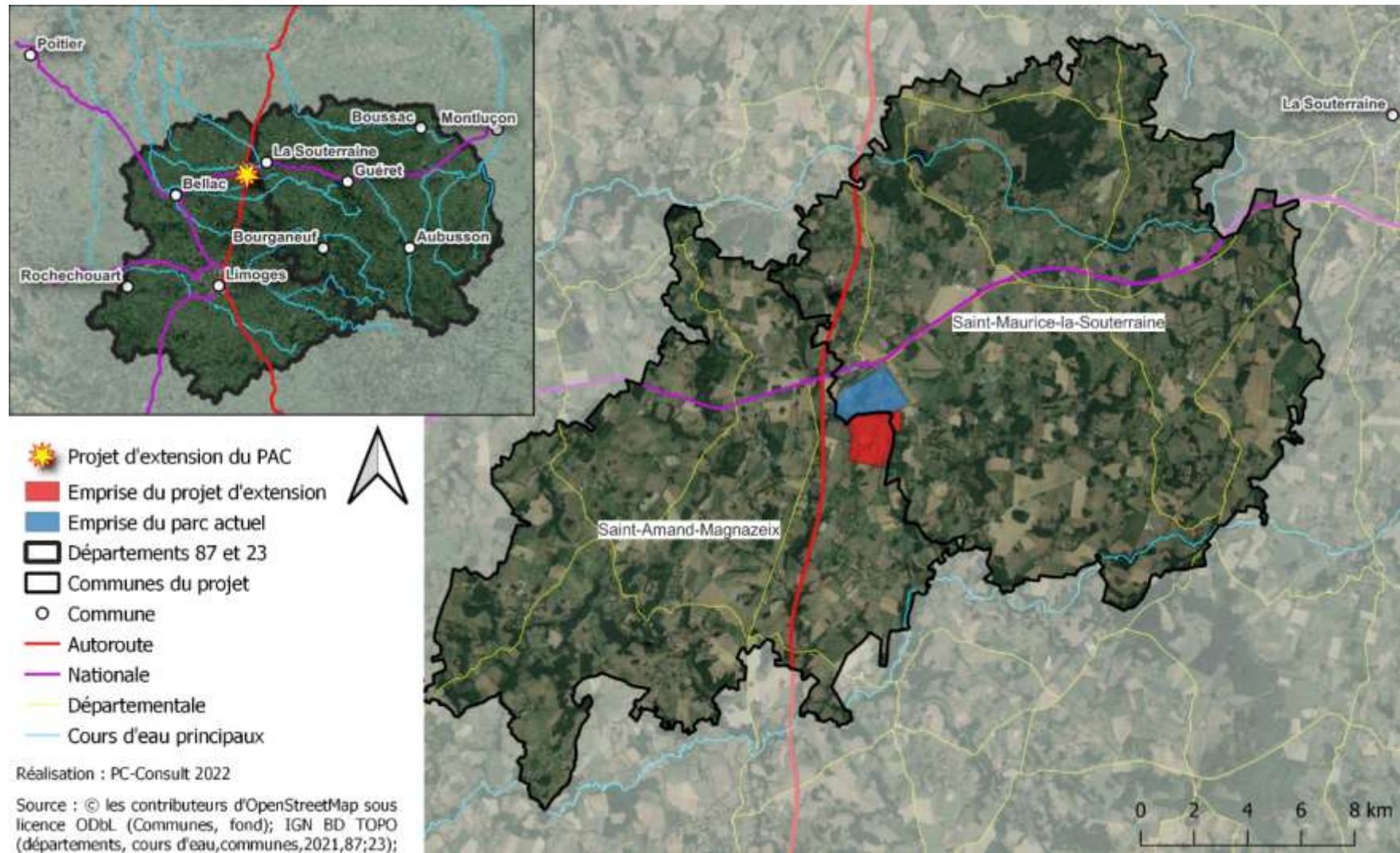
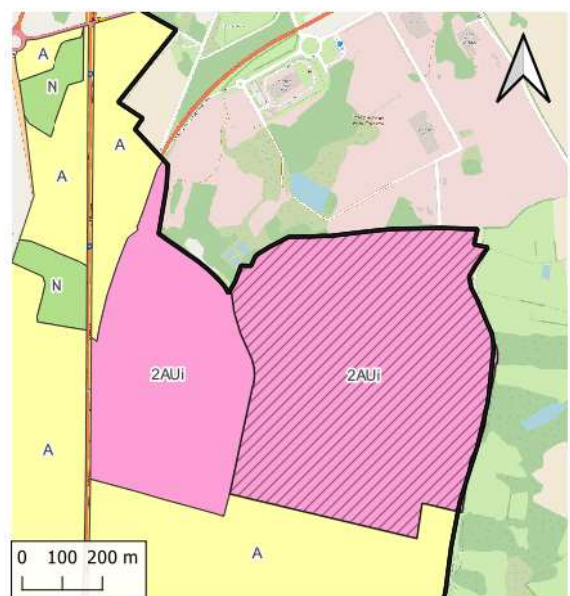


Figure 1 : Localisation du projet dans les départements de La Haute Vienne (commune de Saint-Amand-Magnazeix) et de la Creuse (commune de Saint Maurice la Souterraine)

2.2 Justification du site d'implantation et zonage d'urbanisme

2.2.1 Le PLUi de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux en Haute Vienne

41,65 ha (soit 91,9 %) du projet d'extension du parc d'activité de la Croisière se situe sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix dont les règles d'aménagement sont fixées par le PLUi de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux, validé le 30 septembre 2021. L'intégralité de l'emprise du projet comprise dans cette commune se situe en zone 2AUi (Figure 2). Ce secteur autorise « l'extension mesurée à la date d'opposabilité du PLUi » (PLUi CC Gartempe-Saint-Pardoux 2021).

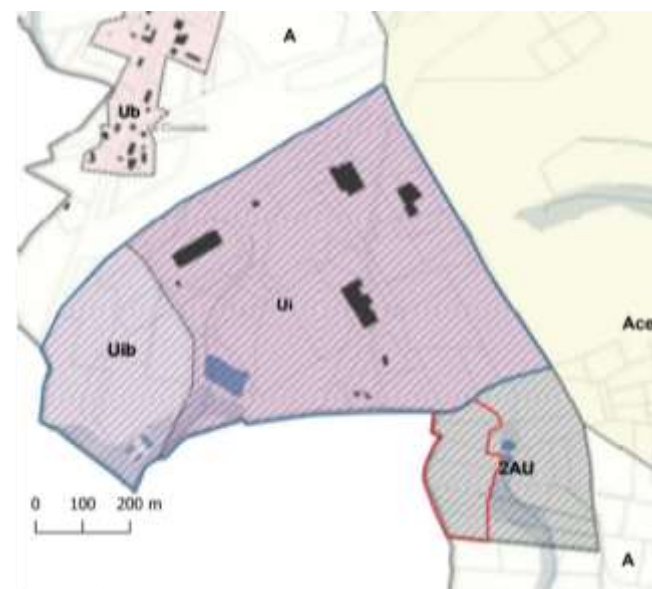


[Hatched box] Emprise du projet
 [Black outline] Limite départementale
 [Pink box] 2AUi
 [Yellow box] A
 [Green box] N
 Zonage d'urbanisme (Plui CC Gartempe Saint Pradoux)
 Réalisation : PC-Consult 2022
 Source : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL (communes, fond) PLUi de CC Gartempe Saint Pardoux

Figure 2 : Réglementation du PLUi de la CC Gartempe-Saint-Pardoux au droit du projet d'extension PAC

2.2.2 Le PLUi de la Communauté de communes du Pays Sostranien en Creuse

3,67 ha (soit 8,1 %) du projet d'extension du Parc d'Activité de la Croisière (PAC) se situe sur la commune de Saint Maurice la Souterraine. L'intégralité de l'emprise du projet comprise dans cette commune se situe en zone 2AUi (Figure 3). Le règlement relatif à cette zone interdit toute construction (CC PAYS SOSTRANIEN 2022). De ce fait, afin, de pouvoir concrétiser le projet, une mise en conformité des PLUi dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est envisagée par le SMIPAC. De plus, les règles d'aménagements du projet d'extension du PAC sont fixées par le cadre des orientations et des aménagements du PLUi (PLUi Pays Sostranien 2022) de de la Communauté de communes du Pays Sostranien. Ce dernier a été révisé le 10 février 2022.



[Grey box] Zone humide
 [Hatched box] Orientation d'Aménagement et de Programmation
 [Black box] Surface bâtie
 [Blue outline] Limite parcellaire
 [Blue outline] Emprise du PAC actuel
 [Red outline] Emprise du projet d'extension
 Réalisation : PC-Consult 2022
 Source : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL (communes, fond) PLUi de CC du Pays Sostranien

Figure 3 : Réglementation du PLUi du Pays Sostranien au droit du projet d'extension PAC

2.3 Présentation du projet d'extension

Le Parc d'Activités de la Croisière (PAC) est l'outil de développement économique du Nord Limousin. Il a vocation à accueillir des activités industrielles, logistiques ou de services à la route. Il vient en complément des ZI communales ou intercommunales locales qui ont plus vocation à accueillir des activités commerciales et artisanales. Il a été créé en 2000.

L'emprise au sol du parc actuel est d'environ 50 ha. Il accueille aujourd'hui 15 entreprises installées et en cours d'installation sur un total de surfaces commercialisables d'une trentaine d'hectares. Il est situé à environ 10 km de la Souterraine. Suivant les prédictions du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière (SMIPAC), en charge de la gestion du PAC et porteur du projet

d'extension, l'occupation complète de ce dernier entraînant une saturation de l'espace, est prévue dans les trois prochaines années.

Or, le PAC constitue la seule réserve du territoire pour accueillir des activités notamment industrielles (Cf. étude environnementale). De plus, la communauté de commune de Gartempe Saint Pardoux a pour objectif de développer l'économie de son territoire dans le but d'augmenter l'attractivité de ce dernier pour les ménages résidents et les actifs. Ainsi, l'extension du PAC principalement situé sur le territoire Haut-Viennois et son raccordement direct à l'autoroute A20 permettra d'y répondre (Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et ADEV Environnement 2017; PLUi Pays Sostranien 2022).

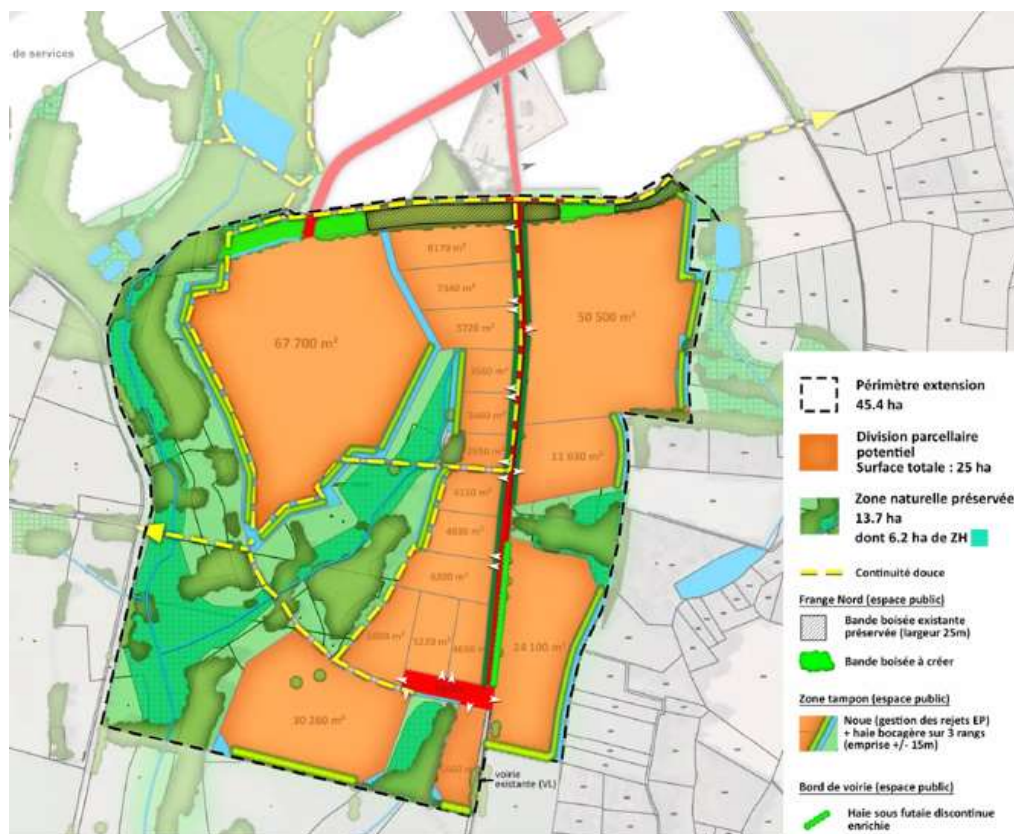


Figure 4 : Schéma directeur du projet d'extension du PAC (SIAM Conseil, 2022)

2.4 Orientation des parcelles de la zone d'étude initiale

Le projet d'extension du Parc d'Activité de la Croisière concerne une surface cadastrale de 45,4 ha. Cette emprise représente la globalité du projet : les surfaces dédiées à l'installation des entreprises et les zones naturelles préservées.

Les effets qualitatifs et quantitatifs du projet d'extension du PAC seront évalués sur les 37,44 ha agricoles concernés par l'aménagement. 3,42 ha sont situés dans le département de la Creuse (23), soit 9,13% de la surface agricole du projet. 34,02 ha sont situés dans le département de la Haute-Vienne (87), soit à 90,87% de la surface agricole du projet (Figure 5).

L'intégralité du projet étant situé en zone à urbaniser (2AU) dans les deux PLUi, le calcul du montant de la compensation se basera sur les parcelles ayant été cultivées sur l'emprise du projet dans les trois dernières années précédant l'étude, comme le stipule la législation (*Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016*).

Tableau 3 : Occupation des parcelles agricoles de la zone d'étude en Haute Vienne (2017- 2021)

N° Parcelles	Surface (Ha)	2017		2018		2019		2020		2021	
		1	9,99	PP7	MIE	PTR	MIE	TRN	SRS		
2	2,53	PTR	MIE		BTH	CZH	BTH				
3	4,13	PTR	MIE		BTH	TTH	PTR				
4	3,62	PPH	PPH		PPH	PPH	PPH				
5	2,33	BTH	PTR	BTH	PTC	PTC	MIE	MIE	FAG		
6	1,65	PPH		PRL		PRL	PRL	PRL	PRL		
7	0,63	PTR		PRL		PRL	PRL	PRL	PRL		
8	0,60	BTH		PTC		MIE	PTC	FAG			
9	0,33	PTR		PRL		PRL	PRL	PRL	PRL		
10	1,17	PND		PND		PND	TTH	PND			
11	7,04	PND		PND		PND	PND	PND			

Maïs ensilage (MIE) ; Prairie permanente (PPH) ; Blé tendre d'hiver (BTH) ; Prairie rotation longue (PRL) ; Pomme de terre de consommation (PTC) ; Tournesol (TRN) ; Colza Hiver (CZH) ; Prairie temporaire (PTR) ; Triticale d'hiver (TTH) ; Pois fourrager de printemps (PP7) ; Autre fourrage annuel (FAG) ; Sarrasin (SRS) ; Prairie non déclarée (PND)



□ Délimitation projet
□ Délimitation parc actuel

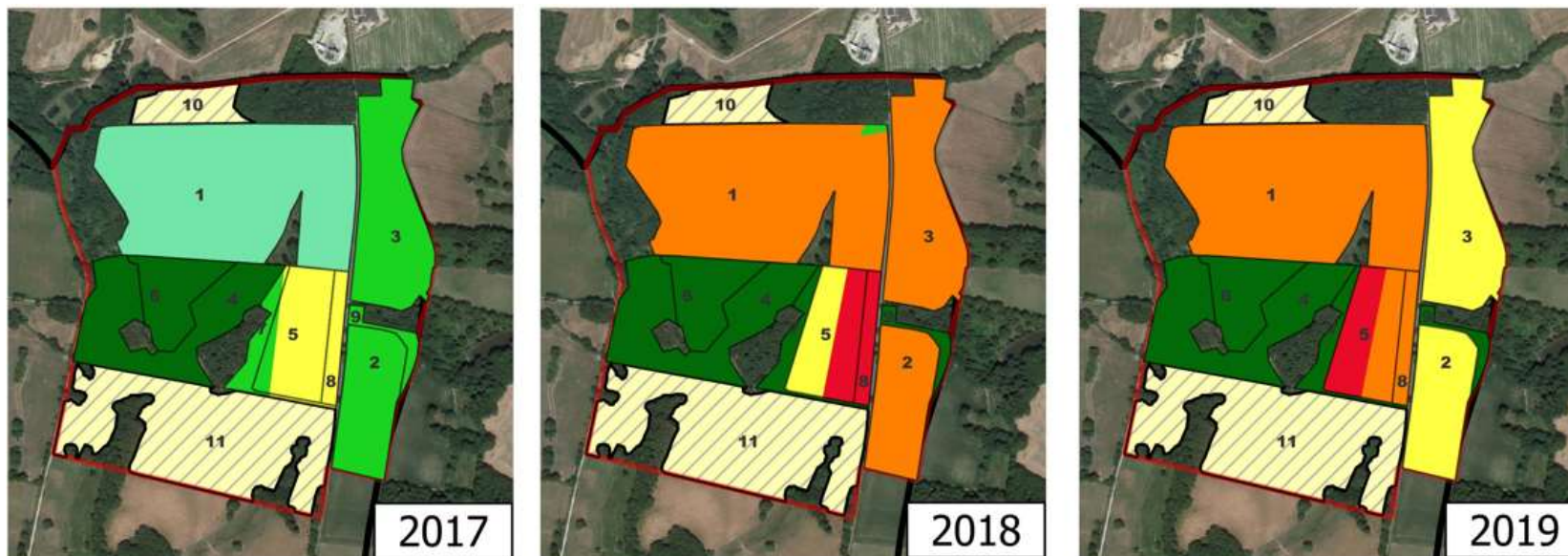
Réalisation : PC-Consult 2022

Source : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL (Communes, fond); Registre parcellaire graphique (data gouv 2015-2020)

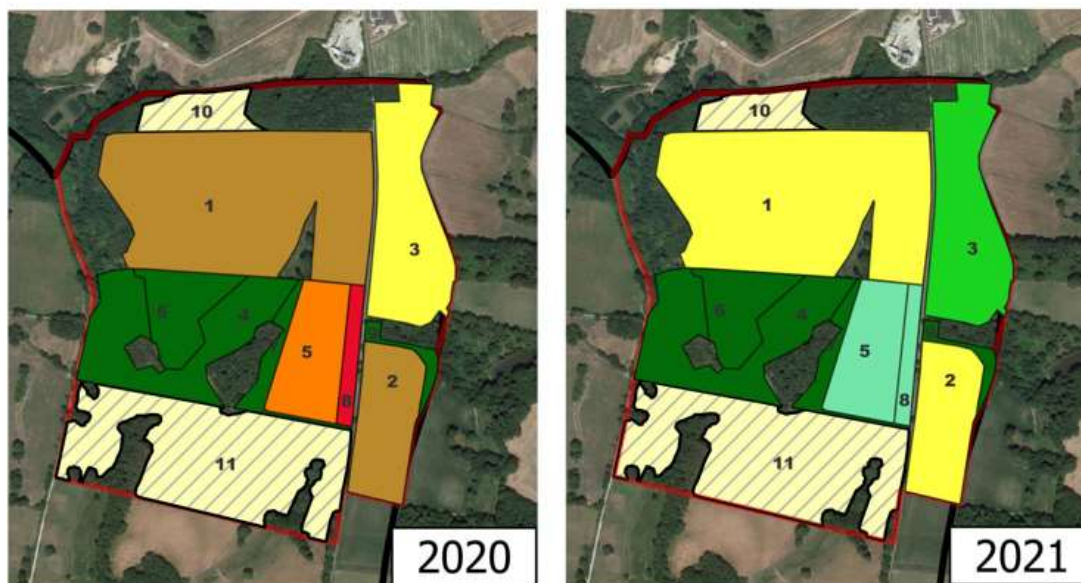


0 25 50 75 100 m

Figure 5 : Représentation de la zone d'étude préalable agricole en Haute-Vienne



Réalisation : PC-Consult 2022



- Délimitation projet
- Limite administrative départementale
- Céréales
- Oléoprotéagineux
- Fourrages
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Légumes et fruits (dont vergers)
- Parcelle non déclarée



0 100 200 m



Source : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL (Communes, fond); Registre parcellaire graphique (data gov 2017-2021)

Figure 6 : Evolution de l'occupation agricole du sol au sein de la zone d'étude initiale en Haute Vienne de 2017 à 2021

Tableau 4 : Occupation des parcelles agricoles de la zone d'étude en Creuse entre 2017 et 2021

Parcelles	Surface (Ha)	2017	2018	2019	2020	2021
1	2,50	MCR	PTR	PTR	PTR	PTR
2	0,92	PPH	PPH	PPH	PPH	PHH

Mélange de céréales ou pseudo-céréales (MCR) ; Prairie permanente (PPH) ; Prairie temporaire (PTR) ; Blé tendre d'hiver (BTH)

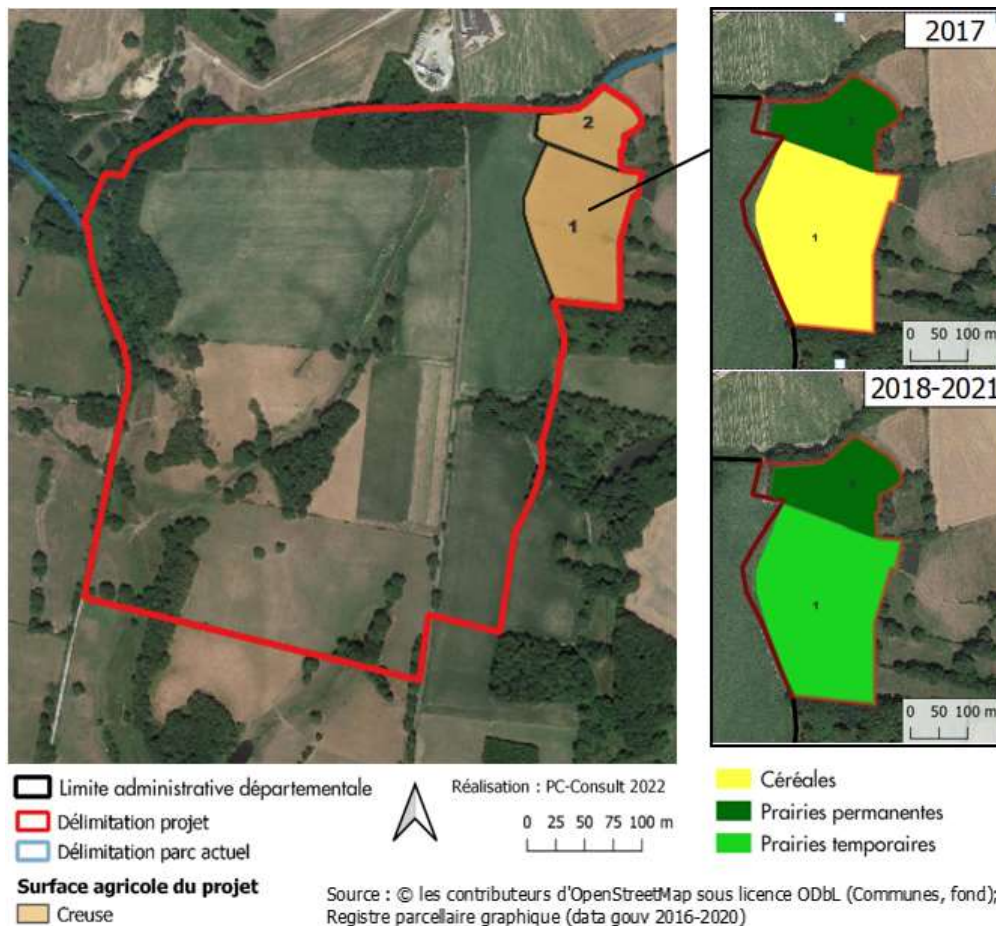


Figure 7 : Représentation de la zone d'étude agricole en Creuse et évolution de l'occupation agricole du sol de 2016 à 2020

RESUME DES PARTIES 1 ET 2

- Projet : Extension du Parc de la Croisière porté par le SMIPAC sur une emprise totale de 45,4 ha.
- Localisation du projet : Communes de Saint Maurice la Souterraine (23) (CC Pays Sostranien) et de Saint Amand Magnazeix (87) (CC Gartempe Saint-Pardoux), Départements de la Haute Vienne (87) et de la Creuse (23).
- Projet en accord avec les documents d'urbanisme (PLUi).
- Zone d'étude agricole : 37,44 ha.
- Parcelles concernées par l'extension du PAC : 11 parcelles en Haute Vienne (87) et 2 parcelles en Creuse (23). Toutes ont été exploitées ces 3 dernières années. L'intégralité des parcelles en Creuse sont des prairies. En Haute Vienne, les prairies représentent 39 % de la surface concernées par le projet.

3 Analyse de l'état initial de la production agricole primaire dans la zone d'impacts directs (PA).

3.1 Choix et justification du périmètre d'impact direct (PA)

Définition : « Ce périmètre devra correspondre à une entité agricole cohérente. Au minimum, il devra correspondre au périmètre du projet et des travaux. » D'après le Guide Méthodologique de Nouvelle Aquitaine (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020)

Critère de choix :

- Le périmètre du projet et des travaux est situé sur les communes de Saint-Amand-Magnazeix (87) et de Saint-Maurice-la-Souterraine (23) : ces communes sont sélectionnées pour faire partie du périmètre d'impacts directs (PA).
- Les exploitations impactées par le projet ont leurs parcelles dans les communes suivantes : Saint-Hilaire-la-Treille (87), Saint-Sornin-Leulac (87), Chateauponsac (87), Saint-Amand-Magnazeix (87), Dompierre-les-Eglises (87), Bessines-sur-Gartempe (87), Fromental (87), Saint-Maurice-la-Souterraine (23), Azerables (23), et Vareilles (23). Il y a des circulations d'engins agricoles entre les différentes parcelles situées sur ces différentes communes. De plus, elles ont toutes la même orientation technico-économique « bovin viande » à l'exception de Saint-Maurice-la-Souterraine (23) (OTEX : Bovin mixte). L'ensemble de ces communes est donc sélectionné pour faire partie de PA.
- Une des exploitations impactées possède des parcelles sur la commune de Mouhet (36). Or, cette commune présente de nombreuses singularités avec les autres communes précédemment sélectionnées (OTEX, petite région agricole, EPCI, etc...). De plus, les parcelles situées sur la commune de Mouhet (36) ne représentent que 3 % de la SAU de l'exploitation impactée. Afin de déterminer une entité agricole cohérente et au vu des disparités de cette commune, cette dernière n'a pas été sélectionnée pour faire partie de PA.
- Les communes de Folles (87), Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), Arnac-la-Poste (87), Villefavard (87), Saint-Agnant-de-Versillat (23), Saint-Priest-la-Feuille (23), Fursac (23), La Souterraine (23), Chamborand (23) ont un profil cultural similaire à celles des communes des exploitations impactées (Cf camemberts Figure 8). Afin de déterminer une entité agricole cohérente, elles ont également été sélectionnées pour faire partie de PA.

Délimitation du périmètre d'impact direct (PA) : Le périmètre d'impact direct du projet regroupe ainsi 19 communes : Saint-Hilaire-la-Treille (87), Saint-Sornin-Leulac (87), Châteauponsac (87), Saint-

Amand-Magnazeix (87), Dompierre-les-Eglises (87), Bessines-sur-Gartempe (87), Fromental (87), Folles (87), Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), Arnac-la-Poste (87), Villefavard (87), Saint-Maurice-la-Souterraine (23), Azerables (23), Vareilles (23), Saint-Agnant-de-Versillat (23), Saint-Priest-la-Feuille (23), Fursac (23), La Souterraine (23), Chamborand (23). Onze d'entre elles sont situées dans le département de la Haute Vienne, les 8 autres dans le département de la Creuse. La surface totale de PA est de 67 427 ha.

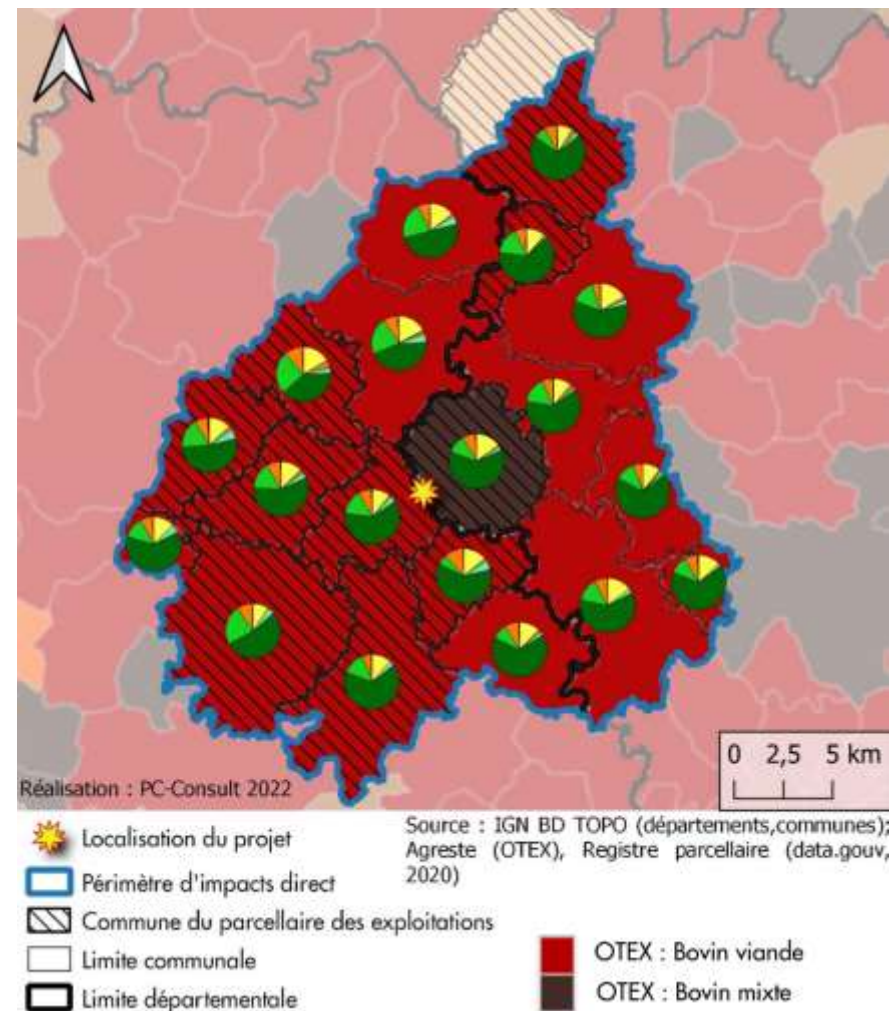


Figure 8 : Délimitation du périmètre d'impact direct (PA)

3.2 Caractéristiques des exploitations concernées

5 exploitations agricoles sont comprises dans la zone d'étude. Afin de conserver l'anonymat des ces dernières, elles seront nommées A, B, C, D et E dans le présent document. Les 5 sièges d'exploitations sont présents en Haute Vienne (87), y compris pour les parcelles creusoises exploitées par les structures C et E.

Note : certaines exploitations contactées n'ont pas souhaité répondre à nos questions, ou ont transmis des informations partielles. De ce fait, pour les besoins de l'étude, en cas d'informations manquantes, les données sont issues des moyennes observées sur un territoire cohérent.

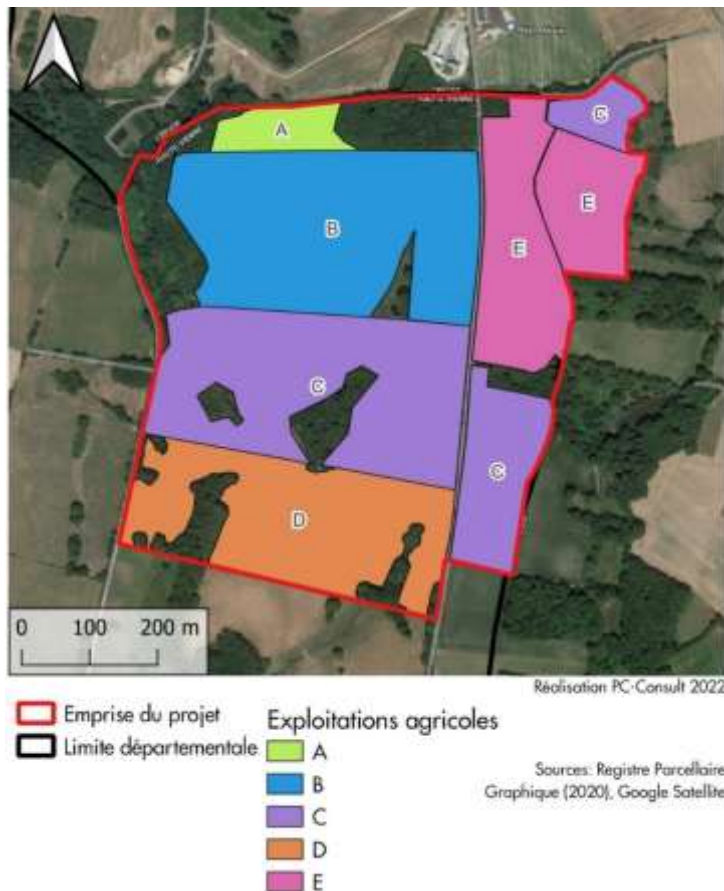


Figure 9 : Exploitations concernées par le projet

3.2.1 Les exploitations agricoles

Exploitation A :

L'exploitation A possède une SAU de 177 ha dont le siège se situe sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille (87). L'ensemble de son parcellaire est réparti sur les communes de Saint-Hilaire-la-Treille (87), Saint-Sornin-Leulac (87), Saint Maurice la Souterraine (23), Saint-Amand-Magnazeix (87), et Dompierre-les-Eglises (87). C'est un GAEC, qui n'emploie pas de salarié.

L'exploitation est en polycultures-élevage bovin viande. L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son chiffre d'affaires annuel.

L'exploitation se fournit auprès des établissements AGRIAXE (87) (engrais, produits phytosanitaires et semences) et AGRILEADER (fourrage, semence de prairie et de maïs). Elle commercialise toute sa production au Groupement Limousin Bétail et Viande (LBV) situé à Saint-Juste-Le-Martel (87). Les céréales produites sur l'exploitation sont toutes autoconsommées pour les besoins du cheptel. La structure ne réalise pas de vente directe.

La parcelle concernée par le projet a une surface de 1,17 ha. N'étant pas déclarée à la PAC, cette surface a donc été rajouté à la SAU transmise par l'exploitant. Elle représente 0,7 % de la SAU totale. Sur ces trois dernières années, elle a été mise en herbe durant 2 ans afin de produire du fourrage et a produit du triticales en 2020. Elle était en prêt à usage avec le SMIPAC jusqu'à cette date. Les rendements moyens réalisés sur cette parcelle sont de 3 à 4 tonnes de matière sèche/ha et de 55 quintaux/ha de céréales. L'exploitant a déclaré que cette perte de surface aura peu d'impact sur son exploitation.

Exploitation B :

L'exploitation B possède une SAU de 438 ha dont le siège se situe sur la commune de d'Azerables (23). Son parcellaire est principalement répartis sur les communes d'Azerables (23), Vareilles (23) de Saint Maurice la Souterraine (23), et de Saint-Amand-Magnazeix (87). La structure dispose également de 17 ha sur la commune de Mouhet dans le département de l'Indre (36). C'est un GAEC, qui emploie 1 salarié à plein temps ainsi qu'un saisonnier et 2 chauffeurs durant 2 mois dans l'année.

L'exploitation est en polycultures-élevage bovin viande. L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son chiffre d'affaires annuel.

L'exploitation se fournit auprès des établissements GUILLOT (23), VERLADIS (23) (engrais, produits phytosanitaires et semences) et Aliment Bétail Limousin (ABL) (23) (fourrage et les compléments

alimentaires). Elle commercialise ses céréales auprès des établissements GUILLOT (23) et VERLADIS (23). La production animale est quant-à elle abattue dans les abattoirs de Limoges et de Bessines-sur-Gartempe pour être ensuite vendue à SOBEVIA (87). La structure ne réalise pas de vente directe.

La parcelle concernée par le projet a une surface de 10 ha. Elle représente 2,3 % de la SAU totale. Elle a produit du maïs en 2017, du tournesol en 2020 et du sarrasin en 2021. Elle était en bail rural jusqu'à cette date. Les parcelles sont considérées comme étant de bonne qualité agricole avec de bons potentiels par l'exploitant. Cependant, les rendements sont fortement impactés par les dégâts de gibiers et l'exploitant n'a pas souhaité les transmettre. Les 14 ha dont dispose l'exploitation sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix sont excentrés du reste du parcellaire du GAEC. Le parcellaire étant majoritairement situé dans le département de la Creuse (près de 93 % de la SAU totale) et notamment sur la commune d'Azerables (79% de la SAU totale), le prélèvement de 10 ha par le SMIPAC engendrera une modification de la logistique de l'exploitation.

Exploitation C :

L'exploitation C possède une SAU de 360 ha enclavés entre l'A20 et la N145. Son siège est situé sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix (87) mais l'exploitant n'a pas souhaité transmettre la répartition de son parcellaire. C'est un GAEC, et le nombre de salarié est inconnu.

L'exploitation est caractérisée par son élevage bovins viande (naisseur et engraisseur) de plein air intégral. L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son chiffre d'affaires annuel ni les entreprises avec lesquelles il travaille (filière amont et aval).

La structure réalise de la vente directe et dispose d'un laboratoire de découpe et de transformation. Le magasin de vente est situé au lieu-dit la Saumagne à Saint-Maurice-la-Souterraine (23).

Dans le département de la Haute-Vienne, les parcelles concernées par le projet ont une surface totale de 11,7 ha. Elles représentent 3,3 % de la SAU totale. Sur ces trois dernières années, elles ont produit du fourrage ainsi que des céréales et des oléo-protéagineux. Elles étaient en bail rural jusqu'à cette date.

L'exploitant a déclaré que cette perte de surface aura un fort impact sur la logistique de son exploitation. Situées à proximité du siège, certaines parcelles concernées par le projet constituent des pièces maîtresses dans la gestion du cheptel. Ces dernières représentent 3,2 % de la SAU de l'exploitation. De plus, le projet aura également un impact sur les évolutions prévues par l'exploitation. En effet, la perte de surface qu'engendra l'extension du PAC semble compromettre l'installation de 2 personnes au sein du GAEC (1 pour la réalisation des travaux agricoles et l'autre

pour l'atelier boucherie). Ces personnes devaient également être à terme les repreneurs de cette entreprise familiale.

0,92 ha, soit 0,3 % de la SAU impactée de C se situe dans la Creuse

Exploitation D

L'exploitation D est une structure individuelle de 44 ha de SAU dont le siège est situé sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix (87). L'ensemble de son parcellaire est réparti sur les communes de Saint Maurice la Souterraine (23) et de Saint-Amand-Magnazeix (87). La structure n'emploie pas de salarié.

L'exploitation est caractérisée par son élevage de bovins viande. L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son chiffre d'affaires annuel.

L'exploitation se fournit auprès de l'établissement OCEALIA (87) (engrais, produits phytosanitaires semences, etc...). Elle commercialise toute sa production à la SAS Deblois et fils dont le siège est situé à Bessines-sur-Gartempe (87).

La parcelle concernée par le projet a une surface de 7 ha. Cette dernière n'est pas déclarée à la PAC mais a été pâturée ces trois dernières années. Elle représente donc 15,9 % de la SAU totale. Elle était en prêt à usage avec le propriétaire jusqu'à cette date. Les rendements moyens réalisés sur cette parcelle sont de 6 tonnes de matière sèche/ha. L'exploitant a déclaré que cette perte de surface aura peu d'impact sur la logistique de son exploitation.

Exploitation E

L'exploitation E possède une SAU de 205 ha dont le siège est situé sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix (87). L'ensemble de son parcellaire est réparti sur les communes de Saint Maurice la Souterraine (23), Saint-Amand-Magnazeix (87), Saint-Sornin-Leulac (87), Dompierre-les-Eglises (87), Bessines-sur-Gartempe (87) et Chateauponsac (87). C'est un GAEC, qui n'emploie pas de salarié.

L'exploitation est en polycultures-élevage bovin viande. L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son chiffre d'affaires annuel.

L'exploitation se fournit auprès des établissements OCEALIA (87), AGRITECH (87) et du groupe FAURE (26) pour le matériel. Elle commercialise sa production au CDV CONFOLENS et au SOMAFER situés à Bessines-sur-Gartempe (87). La structure ne réalise pas de vente directe.

Dans, le département de la Haute-Vienne, la parcelle concernée par le projet a une surface de 4,1 ha. Elle représente 2,0 % de la SAU totale. La parcelle a été cultivée en céréales (Blé tendre et triticale d'hiver) en 2019 et 2020, elle a été transformée en prairie temporaire en 2021. Elle était en bail rural jusqu'à cette date. Le rendement moyen réalisé sur cette parcelle est de 60 quintaux/ha.

2,5 ha, soit 1,2 % de la SAU de l'exploitation se situe dans la Creuse.

Tableau 5 : Synthèse des caractéristiques connus des exploitations (d'après les retours des exploitants, 2022)

Exploitation	A	B	C	D	E
Statut de l'exploitation	GAEC	GAEC	GAEC	Individuelle	GAEC
Mode de faire valoir	Prêt à usage	Fermage	Fermage	Prêt à usage	Fermage
Emplois directs	N.C*	N.C	N.C	N.C	N.C
SAU déclarée à la PAC (ha)	177	438	360	44	205
Prélèvements fonciers au cours des 10 dernières années	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Irrigation / Drainage	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
SIQO** / AB	Non	Non	Non	Non	Non
Productions impactées	Fourrage et céréales	Céréales et oléo-protéagineux	Fourrage, céréales, légumes oléo-protéagineux	Fourrage	Fourrage et céréales
Aides PAC (€)	83 241	166 413	128 852	-	64 80
Chiffre d'affaires moyen	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Projet des exploitants	N.C	N.C	2 installations familiales prévues	NC	Installation familiale récente

NB : La sources des aides PAC provient de Telepac (publication des bénéficiaires d'aides PAC période 2020-2021). * N.C = non connu ; **SIQO = signes d'identification de la qualité et de l'origine

Les données concernant les installations, équipement et les rendements des parcelles concernées par le projet ne sont pas disponibles, ni les emplois directs générés (embauche de salariés ou non).

Tableau 6 : Synthèse des filières amont/aval en lien avec les exploitations (d'après les retours des exploitants, 2022)

Exploitation	Fournisseur	Entretien du matériel	Commercialisation	Membre de CUMA
A	- AGRIAXE (87) (engrais, produits phytosanitaires et semences) et - AGRILEADER (fourrage, semence de prairie et de maïs)	N.C.	Groupement Limousin Bétail et Viande (87). Les céréales sont auto-consommées à 100%	Adhérent à la CUMA les CIBOULETS (87)
B	GUILLOT (23), VERLADIS (23) (engrais, produits phytosanitaires et semences) - ABL (23) (fourrage et les compléments alimentaires).	N.C.	Céréales : GUILLOT (23) et VERLADIS (23) Production animale : SOBEVIA-LORTHOLARY 1 Abattoir (87)	Adhérent à la CUMA : L'Anglin (23)
C	N.C.	N.C.	Vente directe (magasin sur la croisière Saumagne) et circuit long mais entreprises non connue	N.C.
D	- OCEALIA (87) (engrais, produits phytosanitaires semences, etc...)	N.C.	SAS Deblois et fils (87)	N.C.
E	- OCEALIA (87), - AGRITECH (87)	Groupe FAURE (26)	Confolentaise des viandes (16) / SOMAFER (87)/ SAS Deblois et fils (87)	Adhérent à la CUMA de Châteauponsac (87)

3.3 Valeur économique des parcelles des exploitations

3.3.1 Estimation du potentiel de production des parcelles impactées par le projet.

Les données concernant les rendements des parcelles du projet n'étant pas disponibles, les volumes de production sur les parcelles du projet (Tableau 7 et Tableau 8) ont été estimés à partir des rendements moyen (moyenne prise sur la période 2015-2020) du périmètre d'impact direct et de l'assolement déclaré à la PAC par les exploitants entre 2017 et 2021 (RPG, 2017-2021).

[Tableau 7 : Estimation des volumes de production sur les parcelles du projet en Haute Vienne \(Agreste 2021a\)](#)

	Superficie impactée moyenne 2017 -2021 (ha)	Rendement départemental moyen (t/ha)	Production estimée de la parcelle (t)
Blé tendre d'hiver	2,64	4,65	12,29
Maïs ensilage	6,12	10,25	62,75
Pois fourrager	2,0	2,3	4,6
Colza d'hiver	0,51	2,7	1,38
Tournesol	2,0	2,0	4,0
Pomme de terre	0,7	25,45	18,07
Triticale d'hiver	1,06	4,5	4,77
Sarrasin	2,0	2,85	5,69
Prairie	16,4	5,43	89,08
Autre fourrage	0,59	5,43	3,20
TOTAL	34,02		

Les parcelles du projet en Haute Vienne ont un potentiel de production de 201,9 tonnes de fourrage (maïs ensilage, pois fourrager et prairie), de 20,9 tonnes de céréales (blé tendre, triticale et orges), de 13,33 tonnes d'oléo-protéagineux (pois de printemps, colza et tournesol) et de 18,07 tonnes de pommes de terre.

[Tableau 8 : Estimation des volumes de production sur les parcelles du projet en Creuse \(Agreste 2021a\)](#)

	Superficie impactée moyenne 2017-2021 (ha)	Rendement départemental moyen (t/ha)	Production estimée de la parcelle (t)
Mélange de céréales	0,5	4,65	2,48
Prairie	2,92	4,5	13,14
TOTAL	3,42		

Les parcelles du projet situées en Creuse ont un potentiel de production de 13,14 tonnes de fourrage (prairie), de 2,48 tonnes de blé tendre et 2,48 tonnes de mélange de céréales.

3.3.2 Estimation de la perte de produit brut liée au projet.

Le produit brut perdu du fait du prélèvement des terres peut être estimé directement à partir de la valeur moyenne de la Production Brute Standard (PBS) de la Nouvelle Aquitaine (AGRESTE 2021a), calculée sur les années 2015-2020. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

[Tableau 9 : Produit brut perdu du fait du prélèvement des terres pour les cultures de vente en Haute Vienne](#)

	Superficie impactée moyenne 2017-2021 (ha)	PBS 2017 Limousin (€/ha)	Produit (€)
Blé tendre d'hiver	2,64	760	2 006,4
Pomme de terre	0,7	9 304	6 605,84
Colza d'hiver	0,51	1147	584,97
Tournesol	2,0	733	1 466
Triticale d'hiver	1,06	647	685,82
Sarrasin	2,0	647	1 294
TOTAL	9,07		12 643,03

Les cultures fourragères ne pouvant être considérées comme étant toutes vendues à l'état de fourrage, il n'est pas possible de leur attribuer une PBS de culture de vente directement. Le produit brut perdu est estimé à partir du nombre de bovins moyen étant alimentés par hectare de Surface Fourragère Principale (SFP). Les données utilisées sont les valeurs du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) (AGRESTE 2021a) moyennées sur la période 2015-2020 en Nouvelle Aquitaine pour l'OTEX

Bovin allaitant. Le produit brut concerne uniquement celui lié à l'élevage de bovins allaitant, afin de ne pas compter en double les cultures de vente déjà prises en compte dans le tableau ci-dessus.

Tableau 10 : Evaluation du montant du produit brut bovins allaitants en Nouvelle-Aquitaine

	Moyenne 2015-2020
Surface agricole utile (SAU) (ha)	105,9
Surface fourragère principale (SFP) (ha)	93,40
Produit brut bovins allaitant (k€)	75,046
Produit brut bovin par hectare de SFP (€/ha)	803,49

La valeur finale de la surface fourragère est estimée à partir des valeurs pondérées des bovins en fonction de la surface. Pour les 28,53 ha de surface fourragère impactés par le projet, le produit potentiel perdu est de 22 923,58 €.

Tableau 11 : Produit lié à la surface fourragère du projet

	Superficie impactée moyenne 2017-2021 (ha)	Produit Brut moyen (Rica 2015-2020)	Produit (€)
Surface fourragère en Haute Vienne (ha)	25,11	803,49	20 175,64
Surface fourragère en Creuse (ha)	3,42	803,49	2 747,94

L'ensemble des parcelles concernées par le projet de l'extension du parc de la Croisière est également éligible aux aides de la PAC :

- Aides du 1^{er} pilier :
 - **Aides découplées** : ~190 €/ha soit un montant total de 7 113,6 €
 - **Aides couplées** : Au vu du manque d'informations sur les cheptels des exploitations concernées par le projet, l'aide couplée à l'hectare a été estimée par la moyenne des aides couplées perçues par les exploitants en 2021, soit 96,1 €/ha soit un montant total estimé à 3 597,6 €

En combinant le produit brut lié aux cultures de vente, le potentiel de production des parcelles fourragères liées à l'atelier bovin allaitant et les aides de la PAC, les parcelles impactées par le projet ont un produit brut à l'hectare de 1 251 € pour celles situées en Haute Vienne et de 1 090 € pour celles de la Creuse, soit une perte de production estimée à 46 278 € pour l'ensemble du projet.

Tableau 12 : Produit brut potentiel des parcelles impactées par le projet en Haute-Vienne

	Superficie impactée (ha)	Produit (€)
Blé tendre d'hiver	2,64	2 006,4
Pomme de terre	0,7	6 605,84
Colza d'hiver	0,51	584,97
Tournesol	2,0	1 466
Triticale d'hiver	1,06	685,82
Sarrasin	2,0	1 294
Surface fourragère	25,11	20 175,64
Total	34,02	32 818,67
Aides PAC		9 733,12
Total y compris PAC		42 551,79
Produit brut à l'hectare (€/ha)		1 250,8

Tableau 13 Produit brut potentiel des parcelles impactées par le projet en Creuse

	Superficie impactée (ha)	Produit (€)
Surface fourragère	3,42	2 747,94
Total	3,42	2 747,94
Aides PAC		978,46
Total y compris PAC		3 726,4
Produit brut à l'hectare (€/ha)		1 089,6

3.4 Environnement physique et potentialité du territoire

3.4.1 Type de sol et potentialité agricole

Le périmètre d'impacts direct PA présente une diversité de sols : (Figure 10) (Association française pour l'étude des sols 2008) :

- **Brunisols (sol brun)** : Catégorie de sols non calcaire caractérisé par la présence d'un horizon structural très bien développé et possédant une notable macroporosité fissurale et biologique. Son pH n'excède pas 7,6 sous culture.
- **Brunisols-Rédoxisols** : Sols présentant à la fois les critères des brunisols (horizon structuré non calcaire sous l'horizon de surface) et des rédoxisol (engorgement temporaire en eau).
- **Néoluvissols** : Ce sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués. Sols bruns lessivés, hydromorphes, limoneux sous influence sableuse.
- **Luvisols-Rédoxisols** : Sols présentant à la fois les critères des luvisol (horizon appauvri en argile et en fer, moins structuré et assez perméable) et des rédoxisol (engorgement temporaire en eau).
- **Lithosols** : Catégorie de sols très peu différenciés et très peu épais car limités à moins de 10 cm de la surface du sol par une roche cohérente et dure (granite, calcaire, schiste...)
- **Rankosol** : Catégorie de sols peu différenciés dont l'épaisseur n'excède pas 40 cm (tout en étant supérieure à 10 cm). Ce sont des sols à faibles potentialités, manquant de profondeur, donc de réserve en eau, et de réserves en éléments nutritifs directement assimilables.
- **Réductisols** : Sols hydromorphe à saturation permanente avec des remontés saisonnière dû à la fluctuation d'une nappe permanente profonde. On les observe en position de fond de vallées, de vallon, de plaine littorale, de dépression, sur alluvions fluviales ou fluviomarines, ou encore sur alluvions-colluvions récentes. La présence de l'horizon réductique (G) est liée à l'existence d'une nappe profonde (phréatique) souvent en relation avec le système hydrographique de surface (cours d'eau, étangs, lacs, mer).
- **Rédoxisols** : Sols engorgés en eau une partie de l'année (saison humide). Cela se traduit par une hydromorphie qui débute à moins de 50 cm de la surface et se prolonge voire s'intensifie sur au moins 50 cm d'épaisseur. La circulation difficile de l'eau dans ces sols peut être liée à leur faible perméabilité et/ou à leur position topographique particulière

dans le paysage : en zone de convergence des flux d'eau ou en absence de pente (présence d'une nappe d'eau temporaire).

Les brunisols de PA présentent de très bonnes aptitudes agricoles, tandis que les néoluvissols ont quant à eux une aptitude agricole qualifiée de moyenne. Les rankosols et les lithosols ont des potentiels agricoles qualifiés de limités. Le site du projet est situé sur des brunisols (Figure 10).

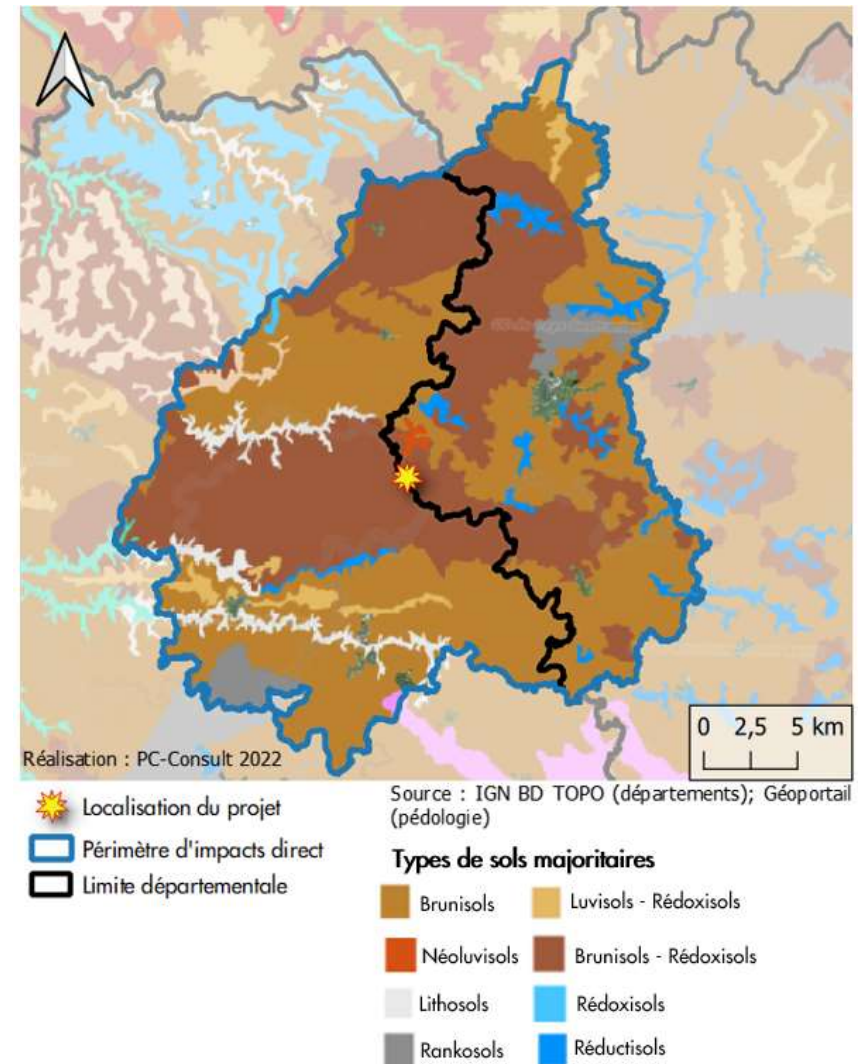


Figure 10 : Type de sols majoritaires du périmètre d'impact direct (PA)

3.4.2 Topographie

Les départements de la Haute Vienne et de la Creuse sont situés respectivement sur la bordure nord-ouest et nord du Massif central. L'altitude de la Haute-Vienne est comprise entre 122 mètres dans la vallée de la Gartempe et près de 800 mètres près du lac de Vassivière, dans la montagne. Le point culminant du département de la Haute Vienne est le puy Lagarde avec une hauteur de 795 m. L'altitude du département de la Creuse varie quant à elle de 193 mètres au nord à 932 m au sud de ce dernier. Avec une hauteur de 936 m le puy des Chaires constitue son point culminant.

La zone du projet est située à environ 350 m NGF. Elle est globalement plane avec une légère déclivité d'une dizaine de mètre au sud. Le relief est plus contrasté au sein du périmètre d'impact direct dont l'altitude est comprise entre 220 et 500 mètres.

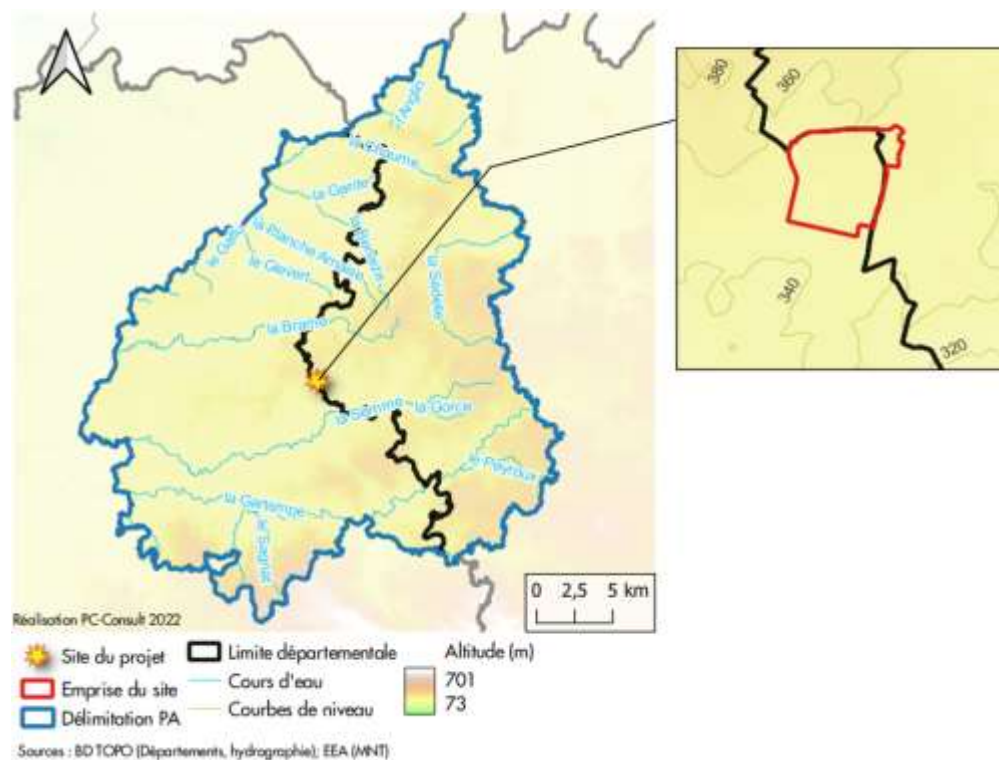


Figure 11 : Topographie et réseau hydrographique du périmètre d'impact PA

3.4.3 Occupation du sol et pression foncière

Le périmètre d'impact direct est majoritairement agricole avec 82% de ses surfaces concernées par l'agriculture (Figure 12). Le reste du territoire est occupé par des forêts (environ 15 %) et des zones urbanisées (2 %) d'après le Corine Land Cover (CLC) (Ministère de la transition écologique 2018). L'occupation du sol a eu une évolution majeure entre 1990 et 2018. En effet, sur cette période, la surface des terres arables de PA a été pratiquement diminuée de moitié au profit principalement de prairies et de zone agricoles hétérogènes, en cohérence avec les activités d'élevages qui caractérisent le territoire.

Les zones urbanisées ont augmenté de 170,8 ha consommant principalement des terres agricoles. Les espaces forestiers se sont également développés (+ 217 ha) notamment par l'évolution de milieux arbustifs et/ou herbacés. Enfin, cette période marque également, la quasi-disparition des décharges et de zones de chantiers (-97,2 % de ces espaces) et la nette diminution de zones industrielles (- 52,4 % des espaces alloués à ces activités).

D'après le CLC, la surface artificialisée² représente 1 533,3 ha en 2018, soit 2,23 % de la surface totale de PA.

Le PLUI du Pays Sostranien, mentionne un besoin de 680 nouveaux logements d'ici 2030, soit une artificialisation de surfaces de 96,5 ha. 12 ha sont également prévu à l'artificialisation pour le développement du parc de la Prade (activité commerciales et tertiaires). Enfin, le PLUI identifie des besoin plus ponctuels (5 à 10 ha) pour l'optimisation et/ou les extensions en continuité des espaces économiques existants.

Le PLUI de la communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux, mentionne un besoin de 220 nouveaux logements d'ici 2030, soit une artificialisation de surfaces d'environ 23 ha. Il prévoit également une consommation de 14 ha pour le développement d'activités économiques sur le pôle rural de Châteauponsac et du bourg rural de Saint-Sornin-Leulac.

² Pour qu'une occupation de sol soit référencée, il faut une surface homogène de 25 ha minimum. (Ministère de la transition écologique 2018)

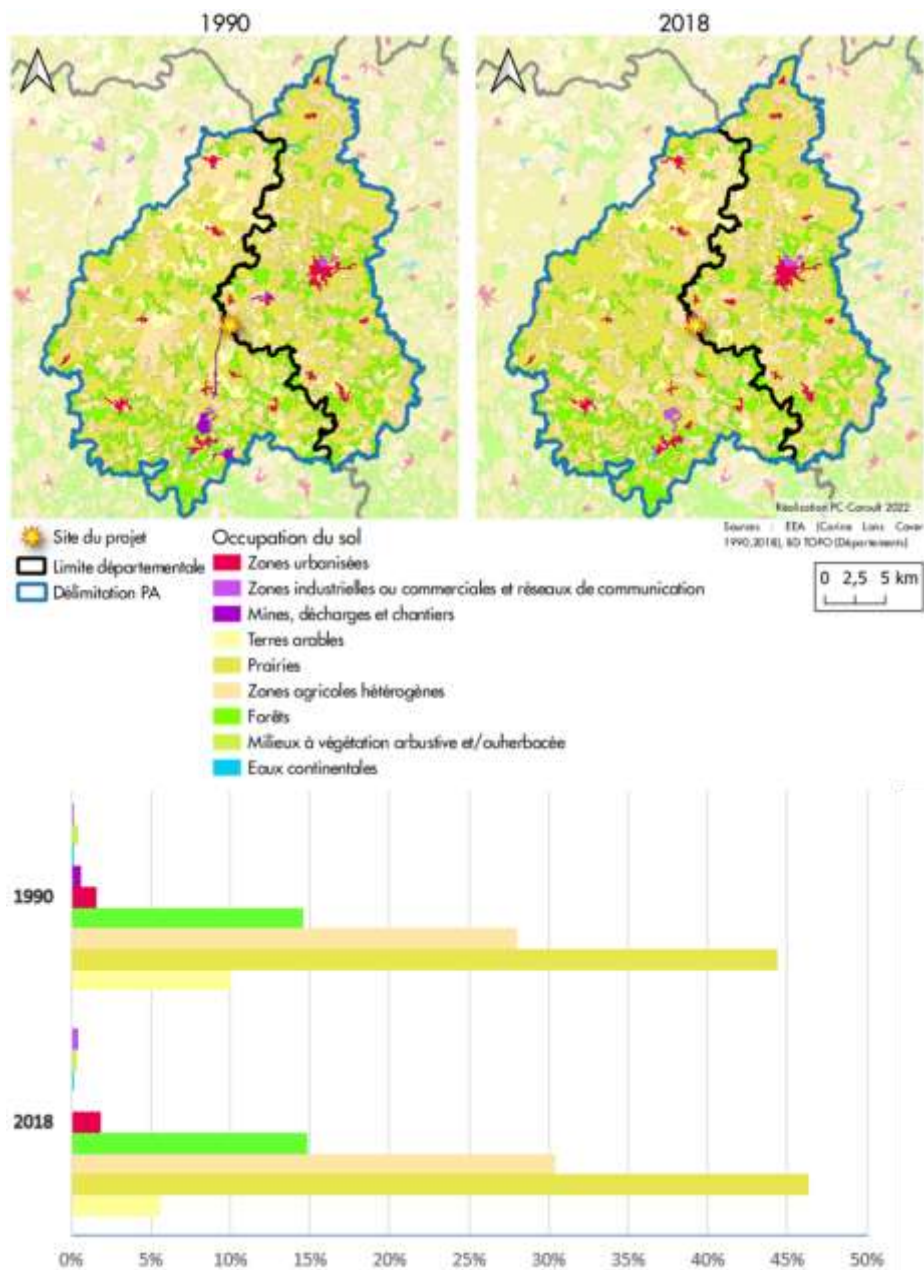


Figure 12 : Evolution de l'occupation du sol sur le périmètre d'impact direct (PA)

3.5 Activité agricole du périmètre d'impact direct (PA)

Sauf mention contraire, les informations suivantes sont issues de recensements agricoles (RA) communaux fournis par Agreste. Le RA 2020, paru le 8 juillet 2022, expose le nombre d'exploitations, les surfaces agricoles utiles, les équivalents temps plein et les produits bruts standards. La présente partie vise à présenter l'évolution de l'agriculture dans la zone d'impact direct PA depuis 1970, en prenant en compte quand cela est possible, les données du nouveau RA.

3.5.1 Les exploitations de PA

Le nombre d'exploitation agricoles du périmètre d'impact a été divisé par 4,4 entre 1970 et 2020 (Figure 13). En comparaison, ce chiffre s'élève à 4,2 en Haute-Vienne, à 4,1 en Creuse sur la même période et à 4 dans la région Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, la surface agricole utile (SAU) de PA a décru progressivement entre 1970 et 2020. Durant cette période, cette dernière a diminué de 4,9 % pour atteindre 45 512 ha en 2020. De plus, les exploitations se sont nettement agrandies pour atteindre une surface moyenne de 95,01 ha en 2020 (Figure 13).

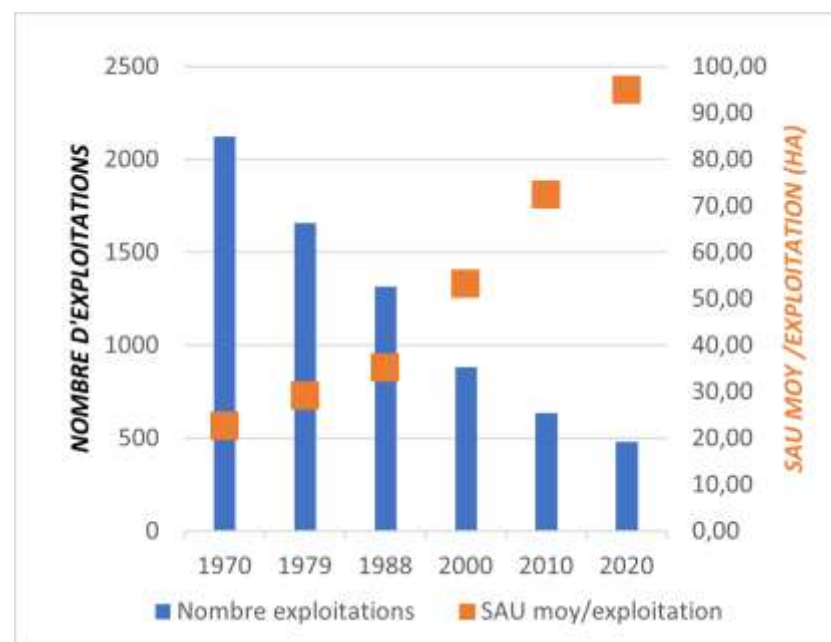


Figure 13 : Evolution du nombre d'exploitations sur PA

3.5.2 Les surfaces agricoles de PA

Au sein du périmètre d'impact direct (PA), si la SAU dédiée aux céréales a décliné de 1970 à 2000, elle a cependant progressivement remonté depuis. La forte proportion des fourrages et des surfaces toujours en herbe (86,9 % de la SAU totale en 2010) se corrèle avec l'identité du territoire majoritairement consacré à l'élevage (Figure 14).

En 50 ans, la SAU du périmètre d'impact direct est restée relativement stable (-4,9 %). Cette perte de surface agricole est respectivement 3,7 et 1,7 fois moins que la perte de la SAU des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse sur cette même période (-18,1 % dans de la Haute-Vienne, et - 8,2 % en Creuse entre 1970 et 2020). La SAU de la région de Nouvelle Aquitaine a quant-à-elle diminué de 13,4 % en 50 ans (soit 2,75 fois plus que celle de PA).

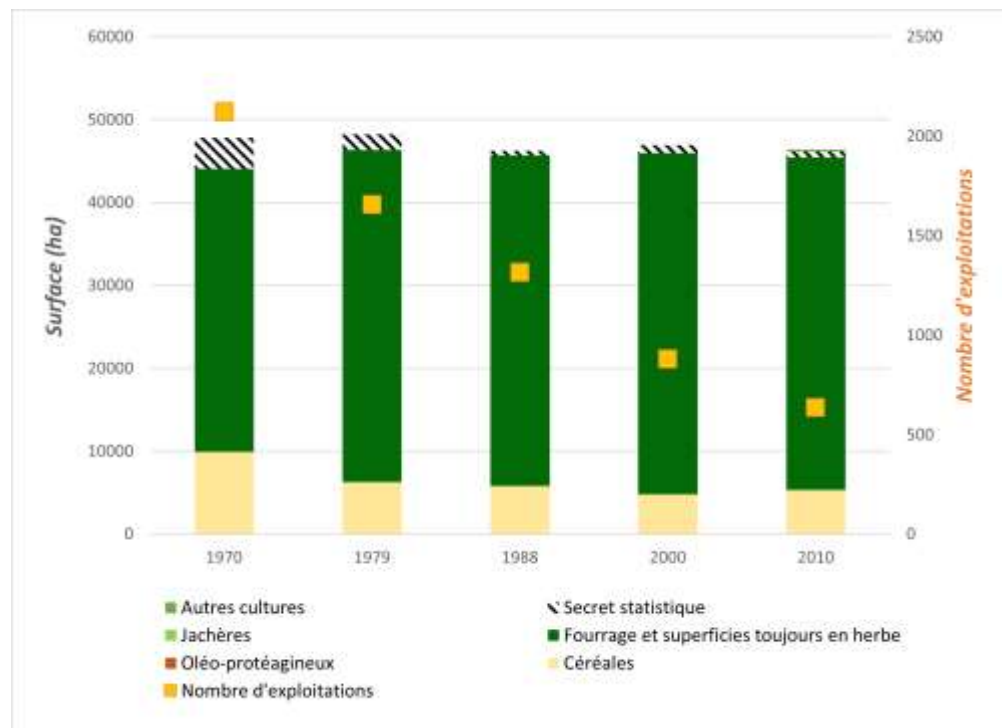


Figure 14 : Evolution des surfaces agricoles sur le périmètre d'impact direct

En 2021, d'après le registre parcellaire graphique, la SAU de PA occupe 44 867 ha et comprend 76,9% de surfaces toujours en herbes et dédiées au fourrage, 21,1 % de céréales et 1,4 % d'oléo-

protéagineux. Le reste de la SAU (0,6 %) est à consacrer à d'autres occupations telles que les jachères et d'autres cultures diverses.

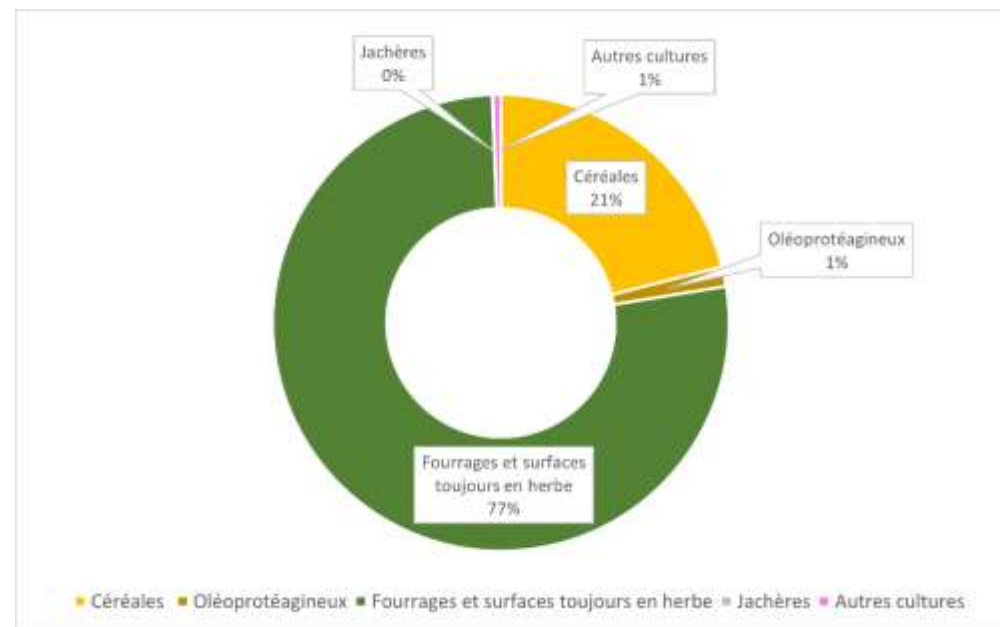


Figure 15 : Répartition des surfaces agricoles du périmètre d'impact direct en 2021 (source : Registre parcellaire graphique 2021)

3.5.3 L'élevage sur PA

Les élevages de bovins laits et viandes ont drastiquement baissé et ont vu leur nombre réduire de plus de moitié (57,3 %) en un peu plus de 20 ans. Les autres espèces d'élevage (porcins, brebis, poulet), ont probablement subi un schéma identique, avec une décroissance considérable des exploitations même si les données de 2010 sont soumises au secret statistique. Les exploitations de la filière équine ne montrent pas quant à elle d'évolution claire (Tableau 14), le secret statistique sur l'année 2010 empêchant l'analyse.

Tableau 14 : Evolution des élevages de PA entre 1988 et 2010

	Nombre d'exploitations		
	1988	2000	2010
Total bovins	1098	668	468
Vaches allaitantes	1043	623	444

Vache laitière	140	47	secret
Equidés	109	116	secret
Brebis nourricières	465	290	156
Porcins	453	146	secret
Poulets de chair	660	392	secret

L'évolution du nombre de têtes présentes sur PA constitue un autre critère caractéristique des élevages. Ainsi, si les élevages de bovins et de brebis ont chuté, le cheptel de ces derniers c'est quant à lui accru. Les données des autres élevages étant soumis au secret statique, l'évolution de leur cheptel est difficilement analysable (Figure 16).

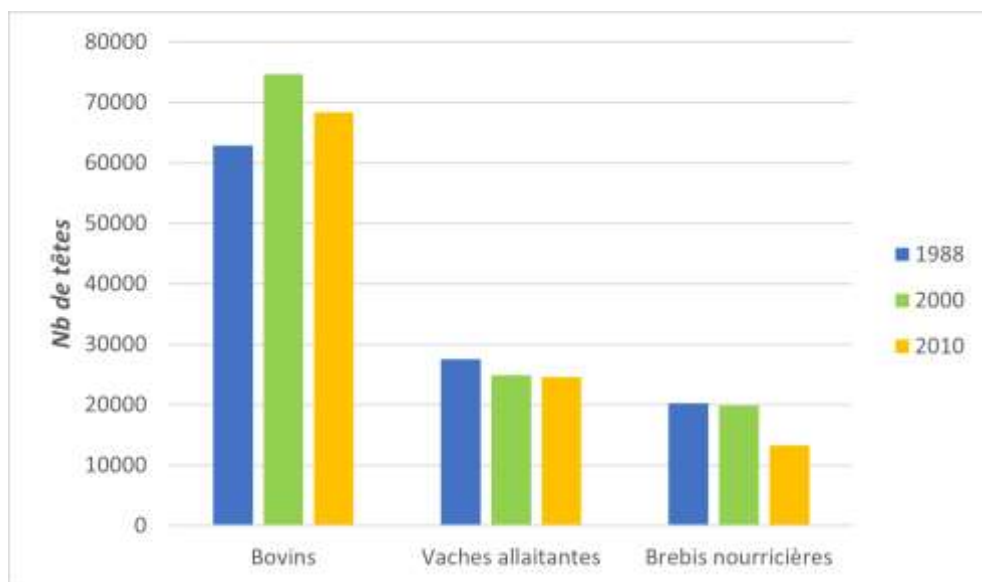


Figure 16 : Evolution du nombre de têtes sur PA sur la période 1988-2010

3.5.4 Les emplois agricoles sur le périmètre d'impact direct

Définition : L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année (AGRESTE 2021b)

En 2020, 479 exploitations agricoles avaient encore leur siège d'exploitation au sein du périmètre d'impact direct. Sur ce dernier la quantité de travail agricole a été divisée par 5,7 en 50 ans. Cette diminution est à mettre en relation avec la mécanisation du travail et l'agrandissement des exploitations.

De plus, avec l'évolution du nombre d'exploitations, le nombre d'unité de travail agricole (UTA) moyenne par exploitation a également baissé de 26,8 % en l'espace de 40 ans, passant ainsi de 1,83 en 1970 à 1,34 en 2010. Cependant, ce dernier était de 1,42 en 2020. Au cours des 10 dernières années, la baisse de quantité de travail agricoles (-20,5 % d'UTA) est en concordance avec la disparition des exploitations du territoire (-24,8 %). Le travail provient principalement des chefs d'exploitation et des coexploitants. Le travail du restant de la famille et le travail salarié représentaient 15 % des UTA en 2010 alors qu'il représentait plus de la moitié en 1970 (51,9 %) (Figure 17). Ceci est dû en partie au fait que le statut des conjoints collaborateurs et aide familiaux se soit réduit au profit des coexploitants.

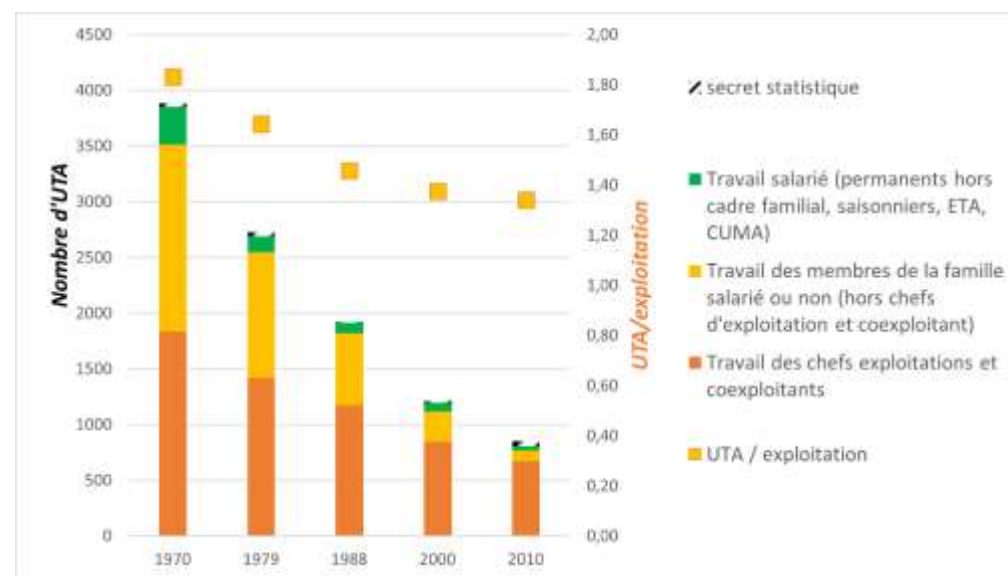


Figure 17 : Evolution de la quantité de travail agricole PA entre 1970 et 2010

3.5.5 Les caractéristiques des exploitations sur PA

Définition : les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l’Orientation Technico-Economique (OTEX). Ce classement se fait à partir des coefficients de production brute standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total (Agreste 2021b).

La part de la surface agricole dédiée au fourrage et aux surfaces toujours en herbe (76,9 % en 2021) indique que la zone est principalement centrée sur l’activité d’élevage d’herbivores (Figure 15).

En se basant sur les productions agricoles de la zone d’étude, l’orientation agricole retenue est « Bovin viande » (Tableau 15).

Tableau 15 : Orientation technico-économiques des exploitations agricoles de PA entre 1988 et 2020

OTEX (n° de l’Otex)	1988	2000	2010	2020
Grandes cultures (15, 16)			5 % des exploitations	12 % des exploitations
Maraîchage (21, 22)	<1 % des exploitations		<1 % des exploitations	2 % des exploitations
Ovins, caprins et autres herbivores (48)	14 % des exploitations	19 % des exploitations	20 % des exploitations	18 % des exploitations
Élevage hors-sol (51, 52, 53, 74)			4 % des exploitations	1 % des exploitations
Polyculture, polyélevage (61, 73, 83, 84, 90)	9 % des exploitations	7 % des exploitations	5 % des exploitations	5 % des exploitations
Bovins viande (46)	62 % des exploitations	59 % des exploitations	63 % des exploitations	59 % des exploitations
Bovins lait (45)			1 % des exploitations	2 % des exploitations
Bovins mixtes (47)			2 % des exploitations	1 % des exploitations

Otex majoritaire

Otex couverte par le secret statistique

En 1988, 3 OTEX majoritaires étaient comptabilisés sur le territoire d’étude, reflétant l’orientation du périmètre d’impacts direct, principalement caractérisé par la production de bovins viande. Jusqu’en 2010, cette orientation est restée sensiblement la même. Cependant, ces dix dernières années sont caractérisées par une baisse des activités d’élevages au profit d’exploitations céréalieres dont la

proportion a plus que doublée. En 2020, l’OTEX « Grandes cultures » fait partie des 3 OTEX majoritaires du périmètre d’impact direct au détriment notamment de la « Polyculture, polyélevage ».

Définition : Les coefficients de Production Brute Standard (PBS) sont des coefficients standards à caractère structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années. Après multiplication des données de structure par les coefficients de PBS correspondants, on calcule la PBS totale de chaque exploitation. Celle-ci est exprimée en euros. Elle ne comprend pas les subventions.

Si la PBS globale sur le périmètre d’impact a connu une évolution croissante jusqu’en 2010, elle a cependant baissé de 8,4 % ces dix dernières années. La même évolution est observée pour la PBS ramenée à l’hectare. Alors de 805 €/ha en 1988, elle atteint 1 189 €/ha en 2010, pour ensuite chuter à 1 104 €/ha en 2020 (soit une perte de 7,2 %) (Figure 18).



Figure 18 : Evolution de la PBS et de la PBS/ha sur le périmètre d’impact

3.6 Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A

3.6.1 Fonctions environnementales

Unités paysagères

D'après l'Atlas des paysages du Limousin, la zone d'impacts directs s'étend sur trois grands paysages régionaux à savoir : la Basse-Marche, Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud et le plateau de Bénévent-l'Abbaye/Grand-Bourg (Figure 19) (DREAL Nouvelle Aquitaine 2014). Ceux-ci sont caractérisés de la manière suivante :

- **Le plateau de Bénévent-l'Abbaye/Grand-Bourg** : ce paysage est caractérisé par des collines douces au bocage irrégulier. « *Des séries de collines forment de doux vallonnements coiffés de bois de feuillus (chênes et hêtres) et marqués par un bocage aéré qui encadre des pâtures. Dès que les reliefs s'étirent ou s'aplanissent, des cultures de maïs s'intercalent entre les collines qui restent boisées. Ce dédale de collines se prolonge jusqu'aux alentours de GrandBourg et Saint-Etienne-de-Fursac. Autour de la Gartempe, l'aplanissement du relief se confirme et les champs se font toujours plus nombreux. Le bâti est généralement construit en granite, mais les toitures hésitent entre la tuile, dominante, et l'ardoise.* » (DREAL Nouvelle Aquitaine 2020)
- **La Basse-Marche** : Au nord de la Haute-Vienne, le plateau de la Basse-Marche occupe un vaste rectangle d'environ 70 km de long pour 30 km de large. « *Bien aplani, à une cote moyenne de 250 mètres d'altitude, en particulier à l'est autour du Dorat, il ne développe des reliefs qu'en creux, à la faveur des rivières qui traversent le plateau d'est en ouest. C'est à la faveur de ces inflexions que se révèle la composition bocagère du paysage, marquée par des haies taillées et des arbres aujourd'hui souvent en port libre. Entre les vallées, les interfluvés très plans et larges de quelques kilomètres doivent leurs sols acides et hydromorphes aux héritages des dépôts alluviaux tertiaires. Là, le paysage est marqué par un bocage qui s'effiloche et par l'élevage ovin et bovin.* » (DREAL Nouvelle Aquitaine 2020)
- **Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud** : Classé parmi les unités paysagères de montagne, il est caractérisé par « *une succession de puys aux formes arrondies et de dépressions alvéolaires larges et humides où se sont formées des tourbières, l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt ; le bocage pur est rare ; l'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous. Le cloisonnement du paysage est amplifié par la trame forestière.* » (DREAL Nouvelle Aquitaine 2020)

Les principaux enjeux paysager du périmètre A sont la préservation des bocages et de la campagne, ainsi que la préservation et la reconquête des espaces ouverts aux abords des villages. Un autre enjeu majeur pour l'unité paysagère des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud concerne la périurbanisation. D'une part, la maîtrise de l'urbanisation diffuse, mais surtout la maîtrise des implantations nouvelles du bâti d'Ambazac à Nantiat et le long de l'autoroute. (DREAL Nouvelle Aquitaine 2020)

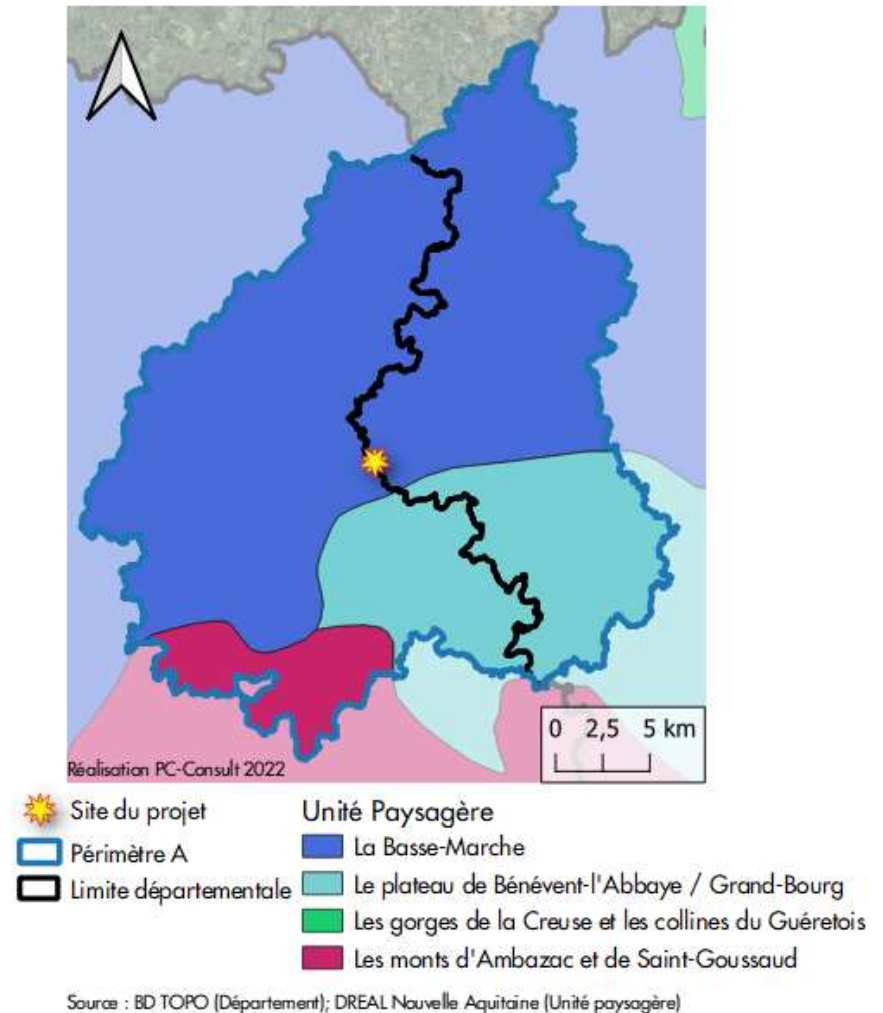


Figure 19 : Unité paysagère du périmètre A

Conservation et protection des espaces naturels

Le périmètre d'impacts directs A comporte 9 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) et 3 sites inscrits (Figure 20). Il comporte également 2 sites classés Natura 2000 situés au sein des ZNIEFF de Saint-Sornin-Leulac (87) et de Châteauponsac (87).

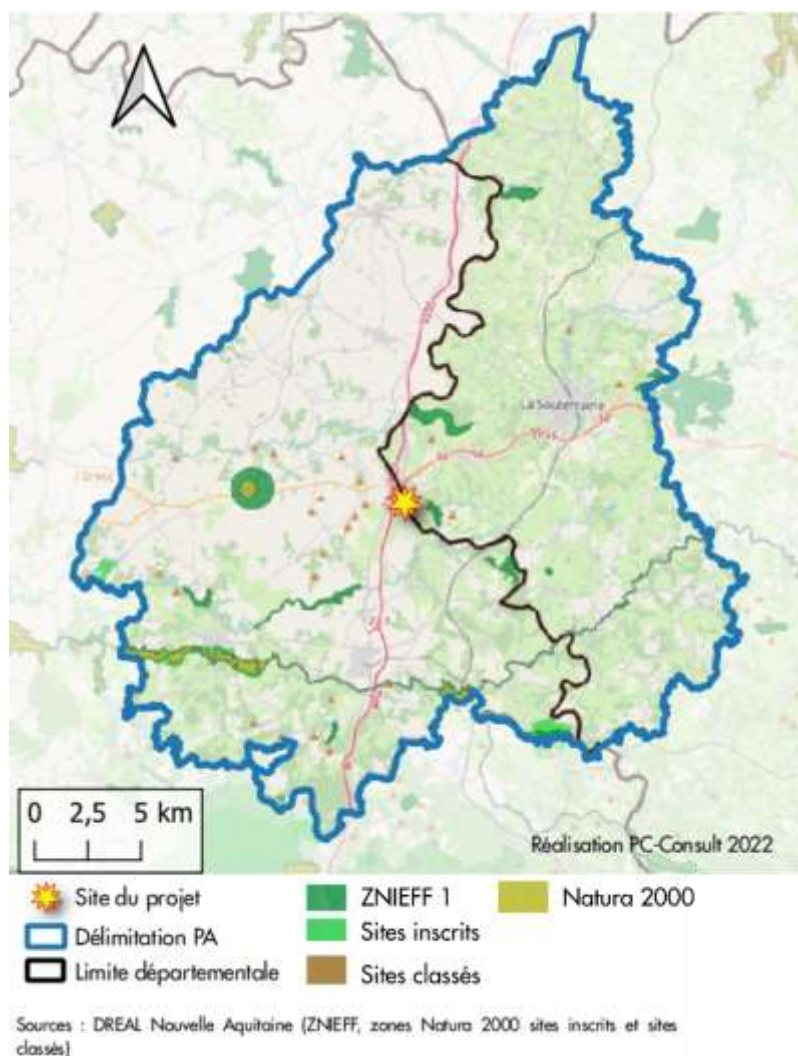
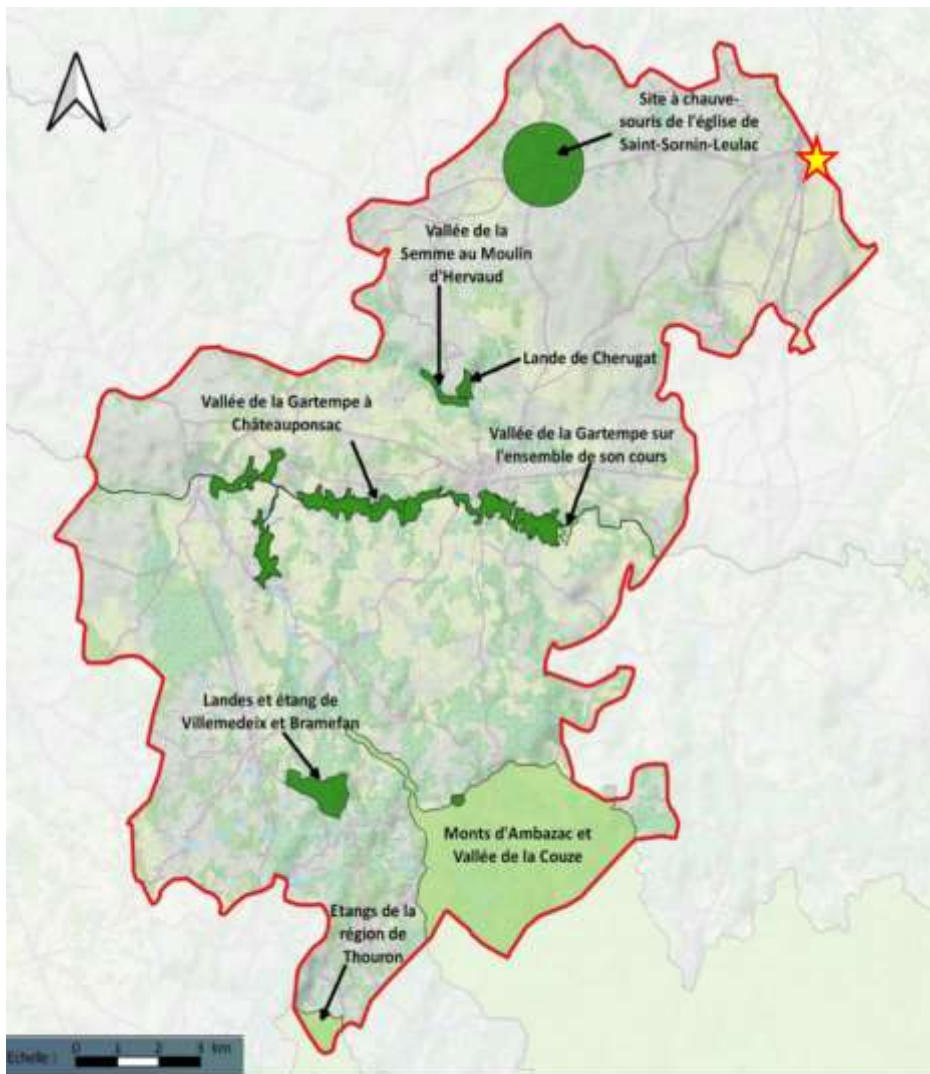


Figure 20 : Cartographie des sites d'intérêts écologiques du périmètre A (Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine 2022)

Les sites d'intérêts écologiques du périmètre A se répartissent sur quatre communautés de communes : CC Gartempe-Saint-Pardoux (87), CC Elan Limousin Avenir Nature (87), CC du Pays Sostranien (23), et CC de Bénévent Grand Bourg (23).

Concernant la CC Gartempe-Saint-Pardoux, les sites à intérêt écologiques inclus dans le périmètre A du projet sont (Communauté de communes et ADEV Environnement 2017) :

- ZNIEFF de type I « Sites à chauve-souris de l'église de Saint-Sornin-Leulac » : C'est un site d'importance régionale pour le Grand murin (*Myotis myotis*) de 315 hectares environ. Une colonie est enregistrée au sein de l'Église de Saint-Sornin-Leulac. Une partie de cette ZNIEFF est classé en zone Natura 2000 ZCS (Zone Spéciale de Conservation).
- ZNIEFF de type I « Vallée de la Semme au Moulin d'Hervaud » : La Semme est un affluent en rive droite de la Gartempe. Le secteur concerné par la ZNIEFF se trouve juste en contrebas de la route D45 à l'aval du pont du moulin d'Hervaud pour une superficie estimée à 26 hectares. Cette portion de la vallée est légèrement encaissée et on y trouve quelques espèces végétales intéressantes comme *Sibthorpia europaea*, espèce protégée au niveau régional à répartition atlantique. Le site abrite également des espèces d'affinité plus montagnarde comme la renouée Bistorte (*Bistorta officinalis*). Cette espèce est beaucoup plus fréquente sur le plateau de Millevaches. Sa présence à si basse altitude est un élément important qui traduit un microclimat particulier dans cette partie de la vallée.
- ZNIEFF de type I « Lande de Cherugat » : Le site, d'une superficie de 17,2 ha se trouve sur la commune de Chateauponsac, au-dessus de la route D45 à hauteur du Moulin d'Hervaud. Le milieu déterminant recensé sur le site est une lande sèche sommitale. Les landes sommitales sont, dans la Haute-Vienne, des milieux en voie de raréfaction. Ces milieux sont des sites d'une grande importance pour certains rapaces comme le Busard St-Martin qui niche sur les landes sèches.
- Zone Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale), « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » : Ce site comprend sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines ; certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins). Les gorges de la Couze de Balledent à la Gartempe constituent avec le secteur précédent un ensemble biologique cohérent, présentant des caractéristiques écologiques similaires. Le site de la vallée de la Gartempe et ses affluents s'étend sur 55 communes et 3 644 ha.



- Gartempe-Saint-Pardoux
- Znieff de type 1
- Znieff de type 2
- ★ Site du projet

Figure 21 : Carte des ZNIEFF de la CC Gartempe-Saint-Pardoux (source : (Communauté de communes et ADEV Environnement 2017))



- Gartempe-Saint-Pardoux
- ZSC : Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents
- ★ Site du projet

Figure 22 : Carte des zones Natura 2000 de la CC Gartempe-Saint-Pardoux (source : (Communauté de communes et ADEV Environnement 2017))

PA recense sur la CC Elan Limousin Avenir Nature (87), deux ZNIEFF de type 1 (« MEANDRES DE LA SEMME A MORTEROLLES » et « ETANG DE SAGNAT »), un site inscrit et un site Natura 2000 qui présente des intérêts communautaires par notamment la présence de la loutre d'Europe, du saumon atlantique, du sonneur à ventre jaune ou encore plusieurs espèces de chauves-souris (barbastelle d'Europe, grand murin...). (Figure 20) (PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE 2015).

La ZNIEFF de type 1 « Etang de Chabannes » de la CC de Bénévent Grand Bourg (23) fait également partie du périmètre d'impact direct du projet. Il est situé sur la commune de St Pierre de Fursac. L'intérêt du site est principalement botanique. Il a été recensé une espèce de fougère primitive entièrement aquatique : la Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*). Cette espèce très rare est protégée en France. Elle exige une exondation précoce pour sa fructification. (INPN, SPN-MNHN 2000)

Enfin 3 ZNIEFF de type 1 de la CC du Pays Sostranien (23), sont présentes dans le périmètre A (Figure 20) :

- ZNIEFF de type I : « LANDES DE LA SAUMAGNE » : Les landes de La Saumagne constitue un ensemble assez vaste, au sud de La Souterraine, donnant l'image des paysages tels qu'ils existaient il y a encore quelques décennies. Elles reposent sur un socle granitique et de diatexites générant un substrat nettement acidiphile, expliquant leur relative pauvreté floristique. Elles bénéficient d'une gestion conservatoire visant à éviter le développement arbustif et arboré qui constitue la dynamique naturelle de ces végétations non climaciques héritées de l'agropastoralisme. Sur le plan faunistique, ces dépressions sont favorables à l'accueil des amphibiens avec la présence de 8 espèces dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Enfin chez les mammifères la présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et celle du discret Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ont été observé sur le site. (INPN, SPN-MNHN 2021a)
- ZNIEFF de type I : « ETANG DE VITRAT » : Le périmètre de la ZNIEFF concerne la zone humide située à l'amont de l'étang et comprend des saulaies inondables, cariçaies, mégaphorbiaies et prairies humides. Parmi les espèces remarquables à signaler sur le site, il peut être citer des oiseaux rares en Limousin : la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) ou encore le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) ou encore la loutre d'Europe. Quelques invertébrés peu courant dans la région ont été signalés également : le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) ou encore la Galéruque de la Scutellaire (*Phyllobrotica quadrimaculata*) (INPN, et SPN-MNHN 2000)

- ZNIEFF de type I : « LANDES HUMIDES DE LA CHAUME » : La patrimonialité de cet habitat est assez élevée, du fait de sa valeur de témoin éco-paysager d'une pratique agropastorale en fort déclin et de son originalité biogéographique (le cortège floristique est essentiellement subatlantique et méditerranéatlantique). Même très altérées, ces brandes conservent une réelle valeur en raison de leur complète potentialité de restauration. Un ensemble de prairies et d'ourlets acidiphiles complète l'intérêt du site. L'étang de la Chaume présentait une richesse ornithologique très importante. (INPN, SPN-MNHN 2021b)

3.6.2 Fonctions sociales

Valorisation des productions sous forme de démarches de qualité

Plusieurs types de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) permettent de valoriser la qualité des productions agricoles, que ce soit en matière de qualité gustative (Label rouge), de garantie d'origine (AOC, AOP et IGP) ou de respect de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale (HVE)). Ces différents SIQO sont supervisés par l'INAO, Institut National de l'Origine et de la Qualité. Les SIQO s'appliquant sur les communes du périmètre d'impacts directs PA sont renseignés dans le Tableau 16.

Tableau 16 : Aires de SIQO dont font partie les communes du périmètre PA

Appellation	Catégorie	Type	Site INAO
Agneau du Limousin	Ovin	IGP	Aurillac
Haute-Vienne blanc/rosé/rouge	Vin primeur, vin nouveau	IGP	Bordeaux
Beurre Charentes-Poitou / Beurre des Charentes / Beurre des Deux-Sèvres	Beurre	AOC -AOP	Cognac
Jambon de Bayonne	Salaison	IGP	Pau
Porc du Limousin	Porc	IGP	Aurillac
Veau du Limousin	Bovin	IGP	Aurillac
Pomme du Limousin	Fruits, légumes	AOC-AOP	Aurillac
Agneau du Poitou-Charentes	Ovin	IGP	Cognac
Volaille du Berry	Volaille	IGP	Tours

Les communes de PA sont comprises dans les aires géographiques de signes de qualité spécifiques, en grande partie, aux produits d'origine animale : 3 produits laitiers, mais également 6 produits carnés. Ces produits soulignent la place des élevages bovins (lait et allaitant) mais également ovins (viande) et porcins sur ce territoire.

Tableau 17 : Productions sous signe de qualité dans PA (Agreste 2010b)

Caractéristique	Nb d'exploitations	SAU (ha)	PBS /ha (euros)
Ensemble des exploitations	637	46 138	822
Exploitations ayant une activité de diversification	<i>Secret statistique</i>	<i>Secret statistique</i>	<i>Secret statistique</i>
Exploitations ayant un produit sous signe de qualité	301	30 738	844
Exploitations ayant un produit sous signe de qualité AOC IGP ou label rouge (hors vin)	270	27 924	852

Dans le cadre des données du recensement agricole de 2010, le secret statistique ne permet pas d'avoir l'ensemble des informations de PA.

Développement de l'agriculture biologique

Comme c'est le cas à l'échelle de la France, l'Agriculture Biologique (AB) est en développement dans la zone d'impacts directs. En 2021, 15 communes sur les 19 du périmètre d'impact PA déclarent des opérateurs AB et 2 693 ha sont déclarés en Agriculture Biologique, soit 6 % de la SAU déclarée (Agence Bio 2022).

Le nombre de producteurs sur PA a connu une forte progression de 2010 à 2019. En effet, sur cette période, le nombre de producteur sur PA a plus que triplé (Figure 23). Ces derniers ont cependant chuté en 2020 en étant pratiquement réduit de moitié. Le nombre de transformateurs quant à lui est resté relativement stable (Agence Bio 2022).

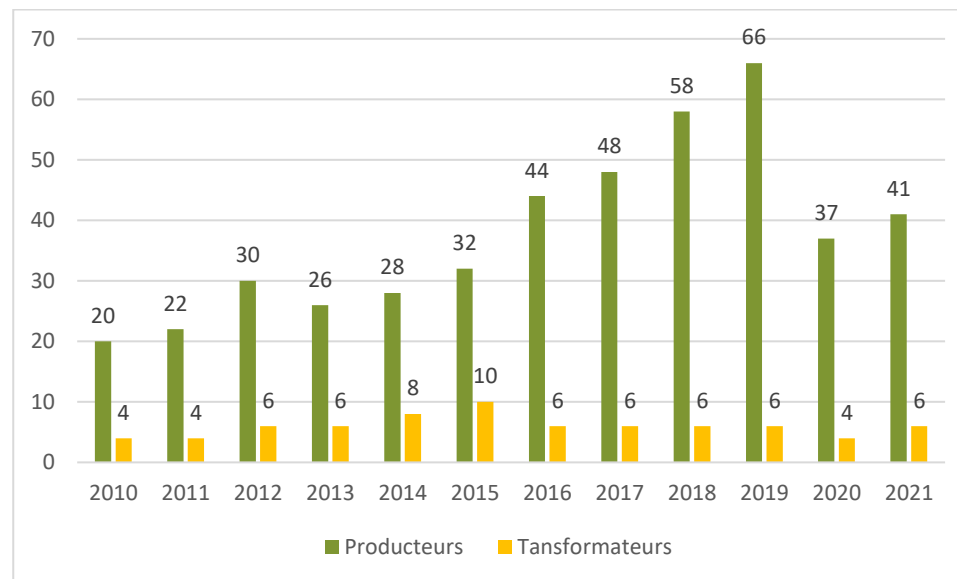


Figure 23 : Nombre de producteurs et de transformateurs en AB dans le périmètre PA entre 2010 et 2021 (Agence Bio 2022)

Le développement de l'agriculture biologique peut également être constaté vis-à-vis des surfaces à l'échelle des communautés de communes (les données ne sont pas disponibles à l'échelle communale - cf. Figure 24 et Figure 25). Sur la CC de Gartempe Saint Pardoux, en l'espace d'une dizaine d'années, les surfaces certifiées bio ont été multipliées par 2,1. Les surfaces en cours de conversion sont restées relativement modestes jusqu'en 2018, mais ont considérablement augmenté ces trois dernières années. Enfin, nous constatons un développement net de l'AB pour les surfaces fourragères alors que les grandes cultures, bien qu'en constante progression depuis 2016, affichent une faible croissance (Agence Bio 2022).

Sur la CC du Pays Sostranien, les surfaces certifiées bio ont été multipliées par 3,8 entre 2012 et 2021. Les surfaces en cours de conversion, à l'image des surfaces certifiées AB, ont oscillé sur ce même intervalle de temps, mais ont enregistré une baisse ces trois dernières années. Enfin, un développement net de l'AB pour les surfaces fourragères a également eu lieu sur ce territoire. Le secret statistique sur la filière grandes cultures ne permet pas d'établir une analyse fiable sur l'évolution de leurs surfaces certifiées AB (Agence Bio 2022).

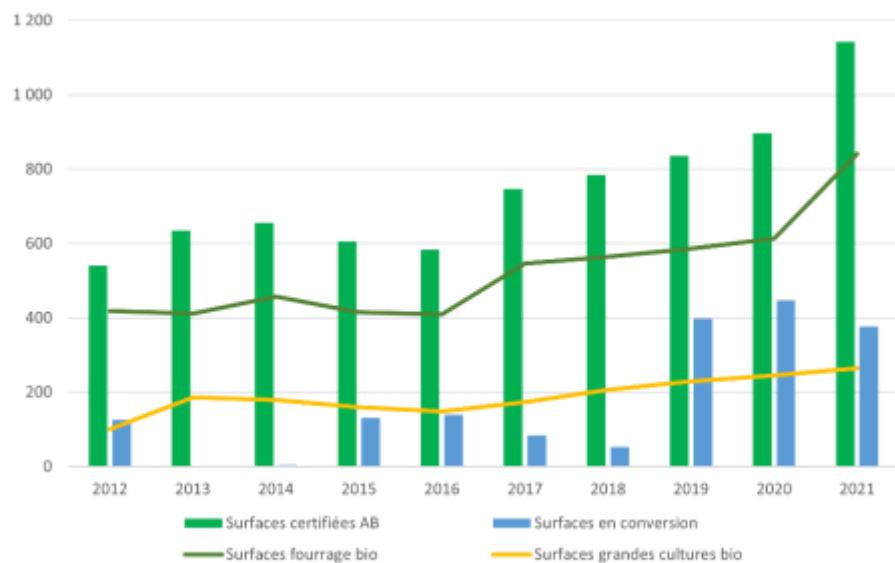


Figure 24 : Évolution des surfaces en AB sur l'EPCI Gartempe Saint Pardoux (87) entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)

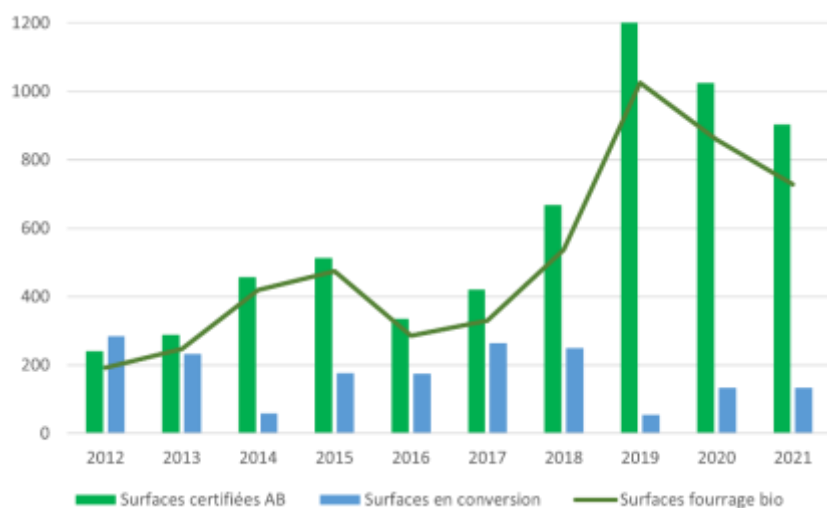


Figure 25 : Évolution des surfaces en AB sur l'EPCI Pays Sostranien (23) entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)

L'évolution du cheptel AB sur le territoire de l'EPCI Gartempe Saint Pardoux est globalement en constante progression (cf. Tableau 18). Le cheptel de vaches allaitantes a augmenté de 41,8 % ces 10 dernières années, avec une croissance régulière. Le nombre de vache laitières AB, est resté longtemps soumis au secret statistique. Il enregistre cependant une nette évolution depuis ces trois dernières années. Il en va de même pour les élevages ovins et avicoles dont la croissance se constate respectivement à partir de 2017 et de 2020. Cela représente 7 ateliers ovins viande et 3 ateliers avicoles sur l'EPCI en 2021 (Agence Bio et OC 2020).

Tableau 18 : Evolution du cheptel AB sur l'EPCI Gartempe Saint Pardoux entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vaches allaitantes	185	196	193	187	191	206	211	215	202	318
Vaches laitières	0	s*	s	s	s	s	s	21	20	59
Brebis viande	s	s	s	s	s	469	523	474	357	677
Aviculture	s	s	s	s	s	s	s	s	722	762

Ces 10 dernières années le cheptel de vache allaitantes du Pays Sostranien a connu lui aussi une croissance régulière et a été multiplié par 15,9 depuis 2012 (cf. Tableau 19). Les autres filières étant soumises au secret statistique, aucune analyse ne peut être réalisée pour ces dernières. (Agence Bio et OC 2020).

Tableau 19 : Evolution du cheptel AB sur l'EPCI Pays Sostranien entre 2012 et 2021 (Agence Bio 2022)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vaches allaitantes	36	33	128	130	140	174	394	653	610	575
Vaches laitières	s	s	s	s	s	s	s	50	s	s
Brebis viande	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s
Aviculture	0	0	0	0	0	0	0	0	s	s

*Données soumises au secret statistique

RESUME PARTIE 3 : Analyse de l'état initial de la production agricole dans la zone d'impacts directs

- ❑ 5 exploitations orientées en bovins allaitant sont concernées par le projet.
- ❑ Estimation des produits bruts potentiels des parcelles impactées : 1 251 €/ha en Haute Vienne et 1 090 €/ha en Creuse.
- ❑ 82% du périmètre d'impacts directs est consacré aux activités agricoles. En 2018, 2,23% du périmètre d'impact était artificialisé. Taux d'artificialisation de PA entre 2009 et 2021 : 0,26%
- ❑ Le nombre d'exploitation agricoles du périmètre d'impact a été divisé par 4,4 entre 1970 et 2020. La surface moyenne des exploitations a augmenté. Surface moyenne d'une exploitation en 2020 : 95,01 ha
- ❑ En 50 ans, la SAU de PA est restée stable. C'est une terre d'élevage dominée par l'OTEX Bovins viande.
- ❑ Présence de 4 unités paysagères. Les enjeux environnementaux de PA sont majoritairement recensés autour de 2 sites Natura 2000 et de 9 ZNIEFF de type 1
- ❑ Présence de 13 SIQO. Majoritairement consacrés à des productions animales : 3 produits laitiers et 6 produits carnés. Aucun label rouge n'est présent.
- ❑ Intérêt croissant pour les démarches de gestion durable de l'environnement et l'agriculture biologique : le nombre de producteurs AB croît sur PA.
- ❑ 6 % de la SAU de PA déclarée en 2021 sont des parcelles déclarées en AB

4 Analyse de la filière économique agricole amont et aval (Périmètre B)

4.1 Choix et justification de la zone d'influence du projet

Définition : « C'est la zone dans laquelle le projet peut avoir des effets indirects sur l'économie agricole au-delà de la zone impactée directement. Cette zone d'influence prend en compte les équipements structurants (situés dans, ou hors du département) qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval). » (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020)

Critères de choix : Les données mises à disposition par les départements de la Haute Vienne et de la Creuse permettent d'évaluer l'impact économique du projet d'extension du parc de la Croisière. En choisissant comme zone d'influence (PB) du projet les départements de la Creuse et de la Haute Vienne, la majeure partie des structures de la filière amont et aval des exploitations étudiées sont prises en compte, ainsi que celles qui pourraient être en rapport avec les exploitations mais dont l'information ne nous a pas été fournie (Figure 26). Seule les sociétés Agrileader fournissant de l'alimentation animale et des semences (filière amont), le groupe Faure (achat et entretien de matériels) et la Confolentaise des Viandes (filière aval) se trouvent en dehors de cette zone. Elles sont respectivement situées dans la Manche (50) (siège social), la Drôme (26), et la Charente (16). Étant donné que le projet n'aura qu'une faible incidence sur ces acteurs, les départements de la Haute Vienne et de la Creuse sont retenus comme choix de périmètre PB.

Choix de la zone d'influence (PB) pour le projet : Département de la Haute Vienne et de la Creuse

La surface totale de PB est de 11 085 km².

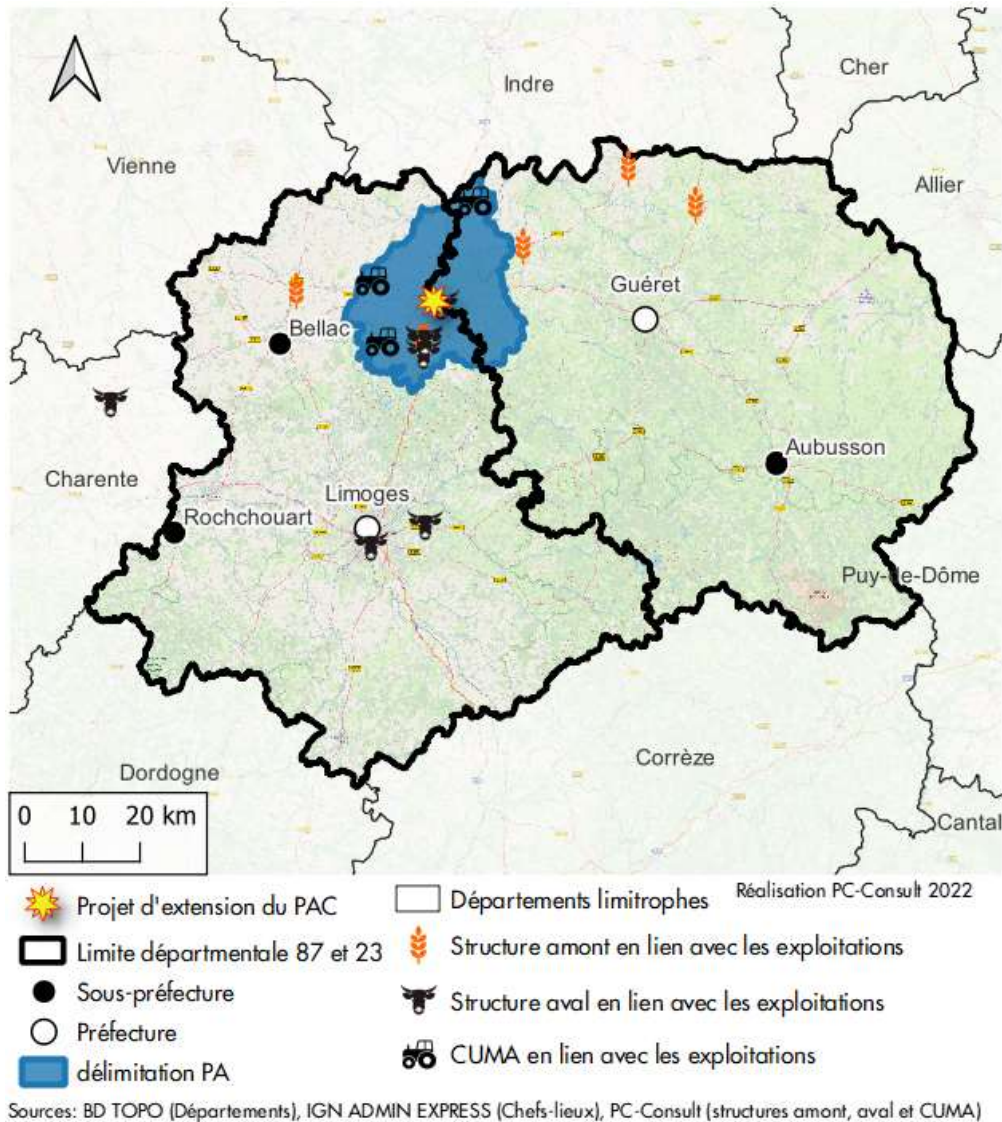


Figure 26 : Plan de situation de la zone d'influence du projet (PB)

4.2 Contexte agricole général

La SAU de la Haute Vienne représente près de deux tiers de sa surface totale : 51,8 % soit 286 milliers d'hectares. Celle de la Creuse représente 57 % de sa surface totale soit 316,5 milliers d'hectares.

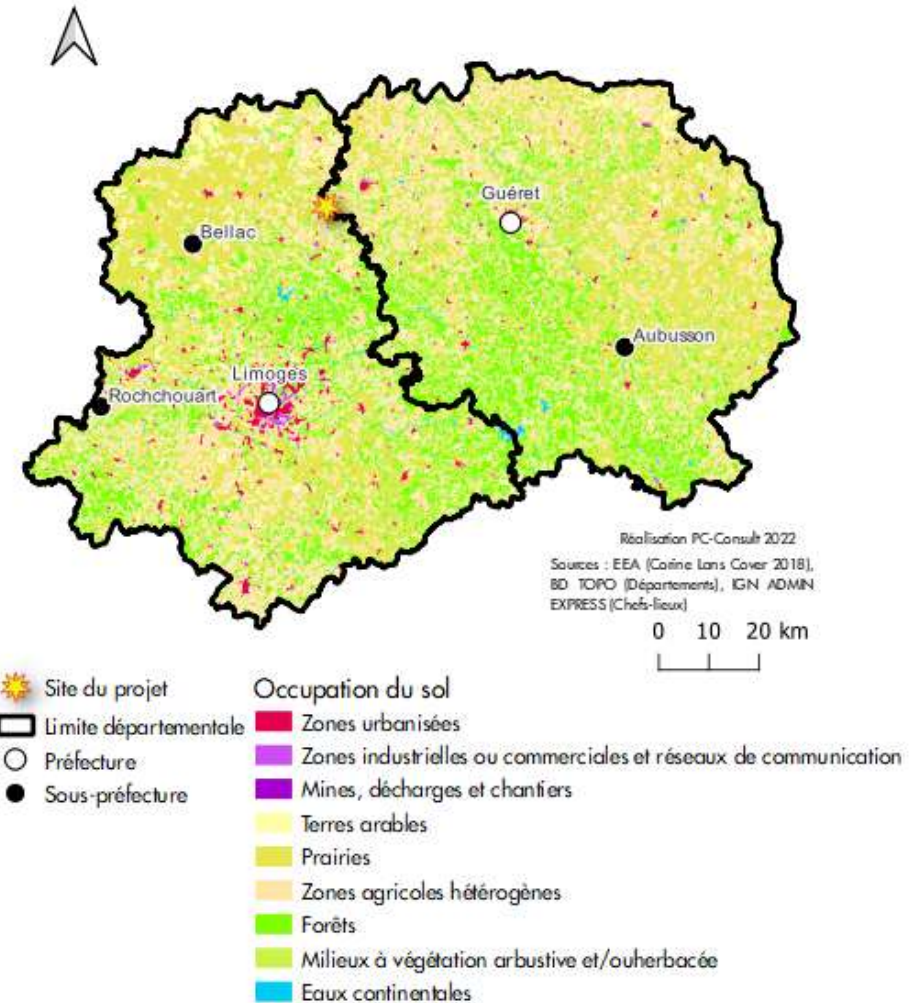


Figure 27 : Occupation des sols en 2018 et Petites Régions Agricoles de la Haute Vienne et de la Creuse (Ministère de la transition écologique 2018)

Une spécialisation de l'occupation du sol est visible sur la zone d'influence. En effet, le sud-ouest de la Creuse est majoritairement occupé par des forêts (35 % du département) concentrant ainsi l'agriculture au nord et à l'est du département. Le nord du département de la Haute Vienne est majoritairement caractérisé par la présence de prairies. Les forêts occupent 27 % du département. Enfin, la surface artificialisée représente 2,7 % de la zone d'influence (respectivement 4 % et 1,5 % des départements de la Haute Vienne et de la Creuse).

Cette typologie des terres agricoles de la zone d'influence (41,2 % de prairies et 23,4 % de terres hétérogènes) reflète la spécialisation du territoire dans les activités d'élevages d'herbivores. Ces élevages sont pour la plupart des élevages bovins, à l'exception du nord-ouest du département de la Haute Vienne principalement caractérisé par les élevages ovins/caprins (Figure 28).

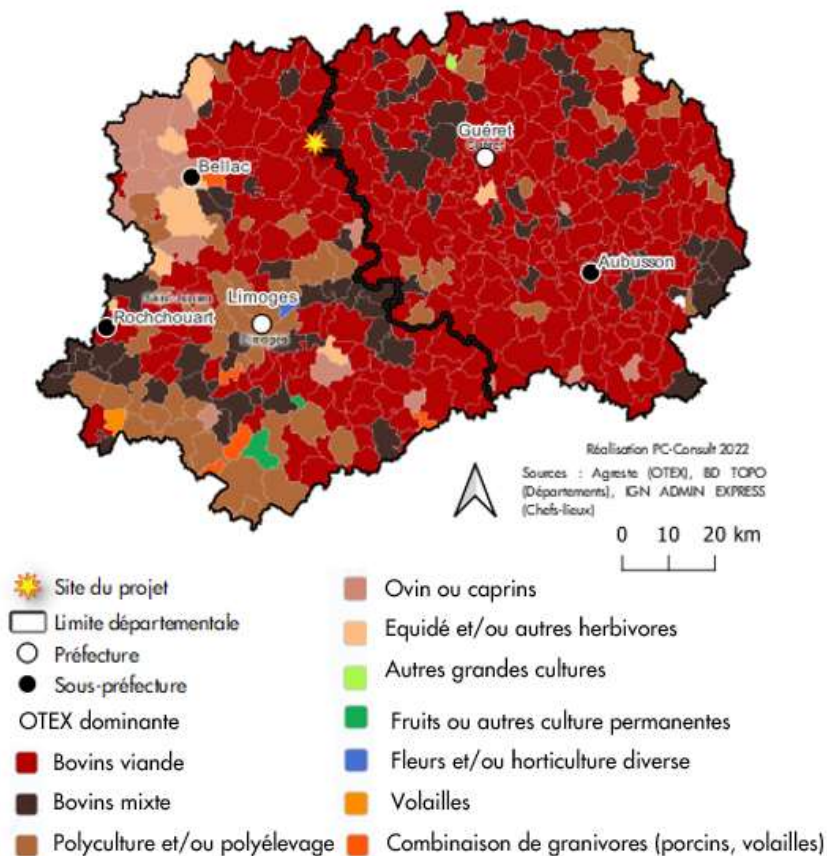


Figure 28 : OTEX dominantes par communes en 2020 sur la zone d'influence PB

En termes de production économique, en 2020, les productions animales constituent 92 % de la Production brute standard (PBS) de la zone d'influence (les productions végétales représentent 8 %). De cette production brute standard, les bovins viande représentent à eux seuls 62 %, suivis par les ovins et les caprins (8,6 %) et la polyculture, polyélevage (7,4 %) (cf. Tableau 20). Par conséquent, les bovins viandes représentent la plus grande surface (69,3 % de sa SAU en 2020). D'après le registre parcellaire, qui représente les surfaces déclarées à la PAC, en 2021, les prairies et les surfaces en herbe occupent 76,9 % de la SAU déclarée de la zone d'influence.

Tableau 20 : OTEX dans la zone d'influence PB en 2020 (Agreste 2022a)

OTEX Zone d'influence	Nombre d'exploitations		SAU (Ha)		PBS (millier d'euros)	
		en %		en %		en %
Grandes cultures	900	12,7	34046	5,7	14705	2,2
Marâchage ou horticulture	173	2,4	1103	0,2	13448	2,0
Viticulture	3	0,0	9	0,0	44	0,0
Cultures fruitières ou autres cultures permanentes	154	2,2	3871	0,6	24655	3,7
Bovins lait	121	1,7	12510	2,1	19649	3,0
Bovins viande	3478	49,2	417555	69,3	411232	62,0
Bovins mixtes	169	2,4	22995	3,8	28851	4,4
Ovins, Caprins et-ou autres herbivores	1366	19,3	59584	9,9	57305	8,6
Porcins, volailles	179	2,5	10845	1,8	43511	6,6
Polyculture et-ou polyélevage	531	7,5	40023	6,6	49363	7,4

4.3 Structures travaillant avec les exploitations impactées

Au sein de la zone d'influence, les exploitations impactées par le projet travaillent avec au moins six différentes structures en amont : fournisseurs en produits animaux (ABL, AGRITECH), en semences et produits phytopharmaceutiques (OCEALIA, AGRIAXE, GUILLOT, VERLADIS). Elles travaillent également avec au moins sept structures en aval (GUILLOT, VERLADIS, SOBEVIA-LORTHOLARY, SOMAFER, SAS CHRISTIAN DEBLOIS ET FILS), deux abattoirs (Limoges et Bessine-sur-Gatempes) et avec au moins trois CUMA.

Une des exploitations réalise de la vente directe et dispose d'un atelier de transformation. Cependant, cette dernière n'a pas souhaité transmettre les informations concernant le mode de commercialisation de sa production ni celles concernant ses fournisseurs. Ces données n'ont pu être intégrées à l'étude.

4.3.1 Les entreprises amont

OCEALIA : Fournisseur semence et produit phytopharmaceutiques

Le groupe OCEALIA s'inscrit dans le territoire du Poitou-Charentes, de la Dordogne et du Limousin et regroupe divers secteurs de production agricole (céréales, viticulture et élevage). Il compte près de 340 implantations sur 11 départements, 10 000 adhérents actifs ainsi que 1528 salariés sur l'année 2019-2020. La répartition du chiffre d'affaires de cette coopérative s'articule principalement sur les productions végétales (40 % du CA entre 2018-2019) et l'agrofourniture (26 % du CA). Les autres activités comprennent l'agroalimentaire (12 %), la nutrition animale (11 %), les jardinerie (7 %) et la viticulture (4 %) (OCEALIA 2021).

AGRIAXE : Fournisseur semence et produit phytopharmaceutiques

Agriaxe est une société à responsabilité limitée activité depuis 3 ans. Elle dispose d'un établissement localisé à LE DORAT (87210). Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail. Son chiffre d'affaires n'est pas connu ni le nombre de personnes qu'elle emploie. (Société.com 2021a)

GUILLOT : Jardinerie et négoce agricole

Depuis 34 ans, Guillot SAS est spécialisé dans le négoce agricole. L'entreprise familiale a ouvert en 2008 un libre service agricole sous l'enseigne France Rurale à Gouzon puis un second à Genouillac (23) en 2016. Ils proposent aux agriculteurs la collecte des céréales, la vente de semences, d'engrais et des produits phytosanitaires.

Pour compléter ses services, Guillot SAS propose aux professionnels une large gamme de produits complémentaires liés à l'univers de l'élevage, au sein de deux jardinerie à Genouillac (23) et Gouzon (23). (GUILLOT 2022). La société dispose de 8 salariés répartis sur les deux sites. En 2016, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 4 164 600 €. (Société.com 2021b)

VERLADIS : Jardinerie et négoce agricole

En activité depuis 28 ans, VERLADIS est une entreprise de négoce agricole. Son siège est localisé à Lourdoeix-Saint-Pierre (23). Elles proposent aux agriculteurs la collecte des céréales, la vente de semences, d'engrais et des produits phytosanitaires. Elles proposent également une gamme d'aliments pour les bovins, ovins, caprins et les équidés. La société dispose de 3 établissements et son effectif se situe entre 10 et 19 salariés. En 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 17 001 800,00 €. (Verladis 2022 ; Société.com 2022e)

Alimentation Bétail Limousin (ABL) : Fabricant d'aliments pour animaux de ferme

Située à Saint-Léger-Bridereix (23), cette société est active depuis 21 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'aliments pour animaux de ferme. Elle appartient au groupe Nutriciab. Elle propose également à ces clients un service de conseils et d'aides à la décision, sur les thèmes de la nutrition animale et des productions végétales.

ABL est également un organisme de collecte et stockeur de céréales (principalement triticales et orges) pour la fabrication d'aliment. Elle propose aussi à la vente des semences, engrais et autres fournitures agricoles. Implanté en Creuse, ABL livre sa marchandise dans les exploitations des régions Centre, Nouvelles-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. (ABL 2022) Son effectif est compris entre 10 et 19 salariés. En 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 21 678 100,00 €. (Société.com 2022b)

Agritech 87 : Fabricant d'aliments pour animaux de ferme

Active depuis 2013, cette société propose à la vente produits agricoles (semences, clôtures, produits phytosanitaire etc...), de quincailleries et d'articles de jardinage. Agritech 87 propose également des aliments pour les ovins et caprins. Elles sont basées sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87). Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés. En 2019, cette entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 1 165 800,00 € (Agri-tech 87 2022; Société.com 2022a)

Tableau 21 : Synthèse des caractéristiques des structures de la filière amont des exploitations (Société.com, 2022)

Nom	AGRIAXE	OCEALIA	GUILLOT	VERLADIS	ABL	AGRITECH 87
N° SIREN	853372977	775715592	345325179	397724105	438246852	793900804
Forme juridique	Société à responsabilité limitée	Coopérative agricole	Société par actions simplifiée (SAS)			Société à responsabilité limitée
Type d'activité (NAF)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (4621Z)				Fabrication d'aliments pour animaux de ferme (1091Z)	Commerce de Gros de produits chimiques (1091ZZ)
Année de création	2019	1900	1988	1994	2001	2013
Siège social	Le Dorat (87)	Cognac (16)	Genouillac (23)	Lourdoux-Saint-Pierre (23)	Saint-Léger-Bridereix (23)	Bessines-sur-Gartempe (87)
Effectif	Non renseigné	855 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	10 à 19 salariés	1 à 2 salariés
Établissements	Siège uniquement	274 établissements secondaires actifs dont 32 implanté sur PB	1 établissement secondaire actif sur PB	Siège uniquement	Siège uniquement	Siège uniquement
Chiffre d'affaires net	Non renseigné	544 588 000 € en 2021	4 164 600,00 € en 2016	17 001 800 € en 2021	21 678 100 € en 2021	1 165 800 € en 2019

4.3.2 Les entreprises aval

SOBEVIA-LORTHOLARY : Négoce de bovins

La SOCIETE BETAİL ET VIANDE (SO BE VIA) a été rachetée par le groupe LORTHOLARY BétaİL en 2018. Le siège social de cette dernière est situé dans la Vienne (86). Elle œuvre depuis 25 ans dans le domaine du négoce de bétails vivants, notamment les races bovines. Ces trois établissements, situés en Vienne, Vendée et Haute-Vienne (Bessines-Sur-Gartempe) lui permettent de proposer ses services sur une dizaine de départements du grand-ouest.

Elle exporte plus de 30 000 bovins par an dans différents pays Européen (Belgique, Pays-bas, Italie, Grèce, Angleterre, Espagne...). Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés. En 2021, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 81 751 400,00 € (LORTHOLARY BETAİL 2022; Société.com 2022d).

SOMAFER : Transformateur et conservateur de viande de boucherie

Un site de production certifié IFS et intégré au cœur du bassin d'élevage du Limousin. SOMAFER offre à ses clients un vaste choix de gammes de viandes (bœuf, veau et agneau).

SOMAFER intervient sur les trois premières activités de transformation des viandes. Ses ateliers de production sont attenants aux locaux de l'abattoir. L'ensemble de la gamme de ses produits lui

permet de répondre aux divers marchés : Grande distribution, artisans bouchers, export, grossistes, collectivités etc... Elle commercialise également ses cuirs et peaux.

En 2021, SOMAFER a transformé 10 000 Tonnes de viandes grâce à son abattoir et ses ateliers de transformation qui embauchent 180 personnes. Ces activités ont permis de générer un chiffre d'affaire de 50 873 700 € (SOMAFER 2022; Société.com 2022f).

SAS CHRISTIAN DEBLOIS ET FILS : Négoce de bovins

CHRISTIAN DEBLOIS ET FILS est une société en activité depuis 22 ans. Située à BESSINES-SUR-GARTEMPE (87), elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros d'animaux vivants. Son effectif est compris entre 6 et 9 salariés. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 11 961 000 € (Société.com 2022c).

[Tableau 22 : Synthèse des caractéristiques des structures de la filière aval des exploitations \(Société.com, 2022\)](#)

Nom	LORTHOLARY	DEBLOIS ET FILS	SOMAFER	ABATTOIR DE LIMOGES
N° SIREN	434060794	432318475	304634405	440352136
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)			Etablissement public à caractère industriel ou commercial
Type d'activité (NAF)	Commerce de Gros d'animaux vivants (4623Z)		Transformation et conservation de la viande de boucherie (1011Z)	
Année de création	2001	2000	1975	2002
Siège social	Mignaloux-Beauvoir (86)	Bessines-sur-Gartempe (87)		Limoges (87)
Effectif	20 à 49 salariés	6 à 9 salariés	50 à 99 salariés	10 à 19 salariés
Établissements	2 établissements secondaire actif dont 1 sur PB	1 établissement secondaire actif sur PB	Siège uniquement	Siège uniquement
Chiffre d'affaires net	81 751 400 € en 2021	11 961 000€ en 2021	50 873 700 € en 2021	Non renseigné

4.4 Coopératives et négoce de la zone d'influence

La zone d'influence comporte une diversité de structures agricoles qui s'inscrivent tant dans les filières de production animales (allaitant et lait) que végétales. Au total, 38 structures ayant la forme juridique de « société coopérative agricole » sont répertoriées sur le territoire. Parmi elles, nous retrouvons des coopératives telles que OCEALIA, ancrée sur 11 départements de l'ouest de la France, ou encore TERRA LACTA qui est la 1ère coopérative laitière de la région Nouvelle-Aquitaine (Tableau 23). Des sociétés locales sont également implantées sur le territoire ; elles comptent une dizaine de structures pour lesquelles aucun salarié et aucun effectif n'a été enregistré au cours de l'année 2021.

[Tableau 23 : Principales coopératives agricoles ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre PB \(Pappers 2022\)](#)

Nom de l'entreprise	Département du siège	Secteur d'activité (NAF)	Effectif (entre x et y salariés)
Société Coopérative Bellac ovin	Haute-Vienne	Commerce de gros d'animaux vivants (46.23Z)	6 et 9
La Périgourdine Coopérative agricole	Dordogne	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (46.21Z)	50 et 99
Axereal	Loiret		1000 et 1999
Océalia	Charente		500 et 999
Glac Terra Lacta	Charente-Maritime	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles (46.33Z)	100 et 199
Sodiaal	Ile de France		1000 et 1999
GLBV : Limousin Bétail et viande	Haute-Vienne	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis (46.11Z)	10 et 19
CELMAR	Creuse	Commerce de gros d'animaux vivants (46.23Z)	20 et 49
CELIVAR	Corrèze		100 et 199
CCBE	Creuse		20 et 49

4.5 Atelier de première transformation de la zone d'influence

À ce jour, la zone d'influence dispose sur son territoire d'une activité de transformation liée aux orientations technico-économiques des exploitations locales (Tableau 24). D'après les données de l'Infogreffe sur les industries agroalimentaires, parmi les 69 établissements actifs dont le siège se trouve dans la zone d'influence, les principaux secteurs représentés sont : la transformation et conservation de la viande de boucherie (20 établissements), la charcuterie (15 établissements), la fabrication de lait et de fromage (7) et la fabrication d'aliments pour animaux de ferme (4). Quelques structures dont le nombre est minoritaire concernent la transformation de la viande de volaille, celle des grains ainsi que des huiles (Infogreffe 2022).

Tableau 24 : Principales industries alimentaires ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre PB (Pappers 2022)

Nom de l'entreprise	Département du siège	Secteur d'activité (NAF)	Effectif (entre x et y salariés)
Covial	Cantal	Transformation et conservation de la viande de boucherie (10.11Z)	50 et 99
Limovin	Haute-Vienne		20 et 49
Somafer	Haute-Vienne		50 et 99
Abattoirs de Bessines	Haute-Vienne		20 et 49
Abattoirs de Limoges	Haute-Vienne		10 et 19
SAS Levesques Union France Limousin	Charente		20 et 49
Plainemaison Aquitaine	Haute-Vienne		100 et 199
Covilim	Haute-Vienne		10 et 19
Laiterie les Fayes	Haute-Vienne		Fabrication de lait liquide et de produits frais (10.51A)
SE Chavegrand	Creuse	Fabrication de fromage (10.51C)	50 et 99

Charcuterie Duprat	Haute-Vienne	Charcuterie (10.13B)	10 et 19
ALicoop	Deux-sèvres	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme (10.91Z)	100 et 199
Nutrilim	Corrèze		50 et 99
Evalis France	Maine-et-Loire		50 et 99
Aliment Bétail Limousin	Creuse		10 et 19
Lavaud	Haute-Vienne		3 et 5
Madrangas Vialle	Haute-Vienne		20 et 49

RESUME PARTIE 4 : Analyse de de la filière économique agricole amont-aval de PB

- Périmètre élargi retenu : départements de la Haute-Vienne et de la Creuse
- Territoire caractérisé par les activités d'élevages. Les productions animales constituent 92 % de la Production brute standard (PBS) de la zone d'influence. En termes de SAU, les prairies et les surfaces en herbe représentent près de 77 % de la SAU déclarée à la PAC en 2021. La filière bovine allaitantes représente à elle seule 62 % de la PBS de la zone d'influence.
- Zone d'influence caractérisée par les petites et moyennes exploitations qui représentent près de 59 % des exploitations et détiennent 74% de la SAU.
- Secteur de l'industrie agroalimentaire bien développé à l'échelle de la zone d'influence, particulièrement pour la filière de transformation et conservation de la viande et la fabrication d'aliments pour animaux de ferme.
- 7 SIQO consacrés à des productions animales : 4 pour la filière bovine et 3 pour la filière ovine. Présence de 3 labels rouges pour la production de Charolais

5 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire

5.1 Caractérisation de la dynamique locale

5.1.1 Dynamique agricole

Aucun dispositif de protection de l'agriculture n'a été identifié sur le périmètre PA. En revanche, plusieurs zones au sud du département de la Haute-Vienne sont classées « zone agricole protégée » par les PLU, notamment sur le secteur de Saint-Léonard-de-Noblat. Ce dernier se situe à plus de 40 km à vol d'oiseau de la zone d'implantation potentiel du projet.

Pour soutenir les producteurs locaux, de nombreuses initiatives émergent sur le territoire. La Chambre d'agriculture de la Haute Vienne a mis en place une plateforme gratuite de mise en relation avec les acheteurs de la restauration collective intitulée « Agrilocal87 ». La structure anime également le réseau « Bienvenue à la ferme », créé en 1988 et comptant actuellement 83 adhérents sur le département. Décliné de ce réseau ont émergé deux autres initiatives : les Marchés des Producteurs du Pays (MPP) et le Drive Fermier. Ces dispositifs garantissent aux consommateurs des produits issus de producteurs fermiers et artisans du Limousin. Actuellement, c'est 35 producteurs haut-viennois, 10 producteurs corréziens et 2 producteurs creusois qui approvisionnent le Drive fermier Haute-Vienne (Chambre d'agriculture de Haute Vienne 2022).

En Creuse, le réseau de « Bienvenue à la ferme » compte 37 producteurs adhérents. En 2020, trois Marchés des Producteurs de Pays ont été réalisés. La plateforme « Agrilocal 23 » et la « charte des filières viande et lait en Creuse » permet d'accompagner les collectivités sur la thématique de la restauration collective. En effet, signée en 2018, cette charte, permet de garantir l'engagement des différentes corporations (Chambres des Métiers, du Commerce et d'Agriculture) à travailler ensemble au bénéfice des responsables d'approvisionnement de la restauration collective. Enfin, le département a également mis en place une « Charte de bienvenue en campagne creusoise ». Mise en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Creuse et cosignée le 8 mars 2022 avec l'association des maires de la Creuse et l'association des consommateurs de la Creuse, cette charte a pour objectif de favoriser le dialogue entre les nouveaux arrivants en Creuse et les agriculteurs (Chambre agriculture Creuse 2022).

De même, 5 Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont présentes sur la zone d'influence PB (Annuaire des AMAP Limousin 2022) et viennent s'ajouter aux nombreuses exploitations qui commercialisent leurs produits en vente directe à la ferme (Figure 29). Celles-ci

utilisent des plateformes en ligne comme le réseau Bienvenue à la ferme, qui recense 120 producteurs (Bienvenue à la ferme 2022) ou encore la plateforme Frais et local (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2022). Les sites internet des offices du tourisme de Haute Vienne et de la Creuse répertorient les animations commerciales comme les foires et les marchés locaux. La plateforme en ligne Locavor.fr permet également la mise en vente de nombreux produits issus de 42 fermes et 7 artisans sur la zone d'influence PB (Locavor.fr 2022).

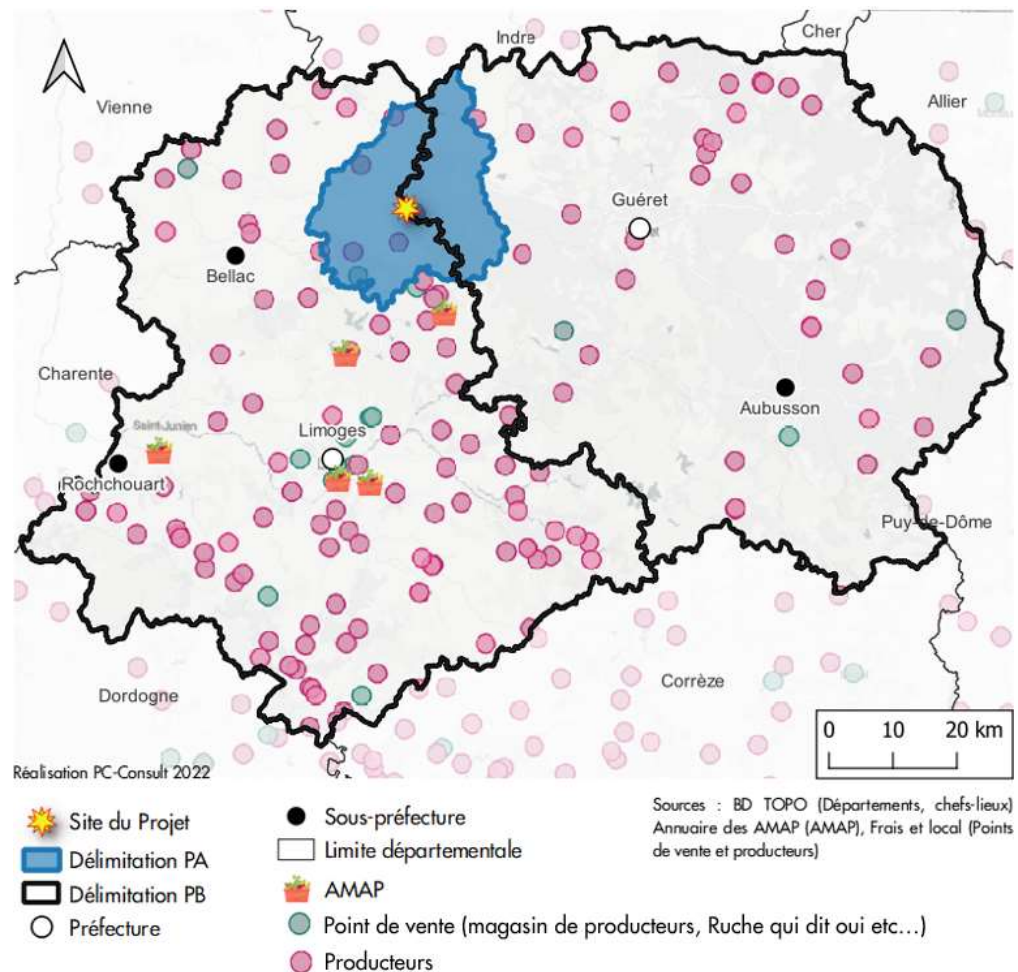


Figure 29 : Producteurs et points de vente directe sur la zone d'influence (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation 2022; Annuaire des AMAP Limousin 2022)

5.1.2 Disparition d'entreprise liées à l'agriculture ces dix dernières années.

Disparition d'entreprises de la filière amont aval à l'échelle de PB

La banque de données Sirene, qui rassemble les informations économiques et juridiques des établissements appartenant à tous les secteurs d'activité situés en métropole ou dans les départements d'outre-mer, permet d'évaluer les disparitions d'entreprises de ces dix dernières années. Le nombre de sièges ayant fermé est indiqué dans le Tableau 25.

Les établissements en amont des filières ayant fermé ces dernières années concernent principalement les activités de soutien aux cultures (01.61Z) suivies par les activités de soutien à la production animale (01.62Z) et les activités vétérinaires (75.00Z). Au sein des activités de commerce de gros, ce sont celles liées aux céréales, tabac et aliments pour le bétail (46.21Z) ainsi que celles liées aux animaux vivants (46.23Z) qui ont été le plus fermées. Quant aux filières aval, les fermetures concernent des activités diversifiées notamment l'industrie de production du produit à base de viande et la charcuterie (10.13A et B). 10 établissements de l'industrie de la transformation et conservation de la viande de boucherie (10.11Z) ont cessé leur activité au sein de la zone d'influence entre 2008 et 2022.

Tableau 25 : Disparitions d'entreprises des filières amont/aval à l'échelle de PB sur les 10 dernières années (Insee 2022)

Type de structure	Nombre d'établissements (sièges) ayant fermé	Détail du nombre d'établissements ayant fermé par type d'activité (code NAF)		
Amont	215 (entre 2008 et 2022)	100 (01.61Z)	30 (75.00Z)	20 (46.61Z)
		48 (01.62Z)	5 (28.30Z)	1 (01.63Z)
		1 (01.64Z)	10 (46.75Z)	
Commerce de gros	135 (entre 2008 et 2022)	27 (46.21Z)	24 (46.23Z)	
		10 (46.11Z)	7 (46.32A/B/C)	3 (46.24Z)
		9 (46.17B)	3 (46.22Z)	6 (46.31Z)
		2 (46.33Z)	19 (46.34Z)	2 (16.36Z)
		14 (46.38B)	9 (46.39A/B)	
Aval	121 (entre 2008 et 2022)	6 (11.01Z)	9 (10.39A/B)	10 (10.11Z)
		4 (11.03Z)	1 (10.41A)	1 (10.52Z)
		10 (11.05Z)	2 (10.12Z)	4 (10.51A/C)
		4 (10.32Z)	40 (10.13A/B)	8 (10.82Z)
		1 (10.61A)	1 (10.62Z)	3 (10.83Z)
		10 (10.85Z)	4 (10.89Z)	3 (10.91Z)

Disparition d'exploitations agricoles à l'échelle de PB

Enfin, le nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 a diminué de 2 365, soit 25.1 % de moins d'après les données d'Agreste à l'échelle de la zone d'influence. En 2020, 7 074 exploitations ont été recensées.

5.2 Analyse des pressions foncières

5.2.1 Artificialisation

L'artificialisation est la diminution globale de la part des sols affectés aux activités agricoles, forestières ou aux espaces naturels. Le devenir de ces sols est multiple, mais ces sols artificialisés sont à la fois le résultat et le lieu des activités humaines (villes, logements, activités économiques, axes routiers). L'artificialisation répond donc à un besoin économique et social des ménages, des entreprises et des pouvoirs publics.

Dans un même temps, l'artificialisation génère des pressions importantes sur les espaces naturels (perte de biodiversité, augmentation de l'imperméabilisation des sols, etc.) et prive les agriculteurs d'un de leurs facteurs de production essentiels. Les sols étant une ressource limitée avec des caractéristiques spécifiques en termes d'aptitude pour une fonction donnée, l'interchangeabilité entre les surfaces est limitée (INRAE & IFSTTAR 2017). Il convient donc de mettre en œuvre des leviers pour éviter, réduire et compenser l'artificialisation des sols agricoles.

Les données issues du portail de l'artificialisation (CEREMA 2022), cf. Tableau 26 permettent d'estimer l'artificialisation sur les différents périmètres considérés dans l'étude. L'artificialisation annuelle par hectare de SAU est plutôt faible dans le périmètre PA. Elle est inférieure à la moyenne régionale et à celle de la zone d'influence PB.

Tableau 26 : Artificialisation des sols au niveau de PA et PB entre 2009 et 2020 (CEREMA 2022)

Echelle	Consommation totale 2009 – 2021 (ha)	Valeur annuelle (ha)	Superficie (ha)	SAU 2021 (RPG) (ha)	Artificialisation annuelle / ha SAU
PA	175,6	14,63	67 427	44 867	0,03%
PB	3 331	277,58	1 108 500	605 835	0,05%
Nouvelle-Aquitaine	47 824	3 985,33	8 403 600	3 940 880	0,10%

5.2.2 Marché des terres agricoles

Le prix des terres et prés libres en France s'élève en moyenne à 5 940 €/ha en 2021 soit -2,30% par rapport à 2020 (Groupe SAFER-SSP 2022). À l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, ce prix se positionne en dessous de la valeur nationale avec 5 190 €/ha la même année. Il est important de rappeler que cet écart témoigne également d'une grande diversité de paysages et d'agricultures à l'échelle de la région. Le marché foncier présente des situations très variables entre les départements et en fonction des années (SAFER 2021). En 2020, les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne affichent les prix les plus bas du marché régional. De plus, si les prix des terres creusoises restent relativement stables avec une légère augmentation (+5,3 %) entre 2012 et 2020 pour arriver à 2 660 €/ha, ceux de la Haute-Vienne sont plus fluctuants au cours de cette période mais enregistrent également une hausse de 6,9 % en 2020 par rapport à 2012.

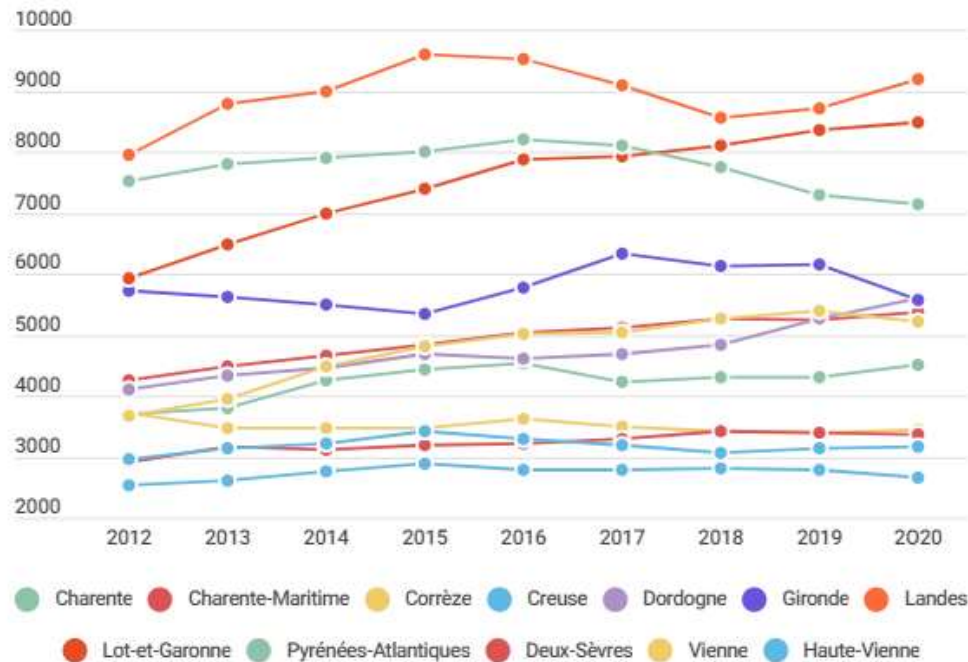


Figure 30 : Évolution du prix des terres et prés libres non bâtis (€/ha) en Nouvelle-Aquitaine entre 2012 et 2020 (Terre-net 2021)

Les parcelles des exploitations impactées par le projet sont situées sur les Petite Régions Agricoles de du Bas-Berry (23), de la Marche (87 et 23) et du Haut-Limousin (87). En 2021, les terres de la PRA de la Marche (petite région agricole où se situe le projet) étaient parmi les moins onéreuses du département de la Haute-Vienne. Le prix de ces terres, inférieur à la moyenne départementale, s'élève en moyenne à 2 870 €/ha. Ces trois dernières années, les prix de cette PRA ont affiché une progression régulière (+3 % entre 2019-2020 et +2 % entre 2020-2021). Le fort écart existant entre les minimas et les maximas reflète l'hétérogénéité des terres en matière de qualité dans cette PRA. Pour le département de la Creuse, le prix des terres de cette PRA sont également les moins onéreuses après celle du Haut-Limousin. En revanche, contrairement à la Haute-Vienne, malgré une dégression ces trois dernières années (-2 % entre 2019-2020 et -2 % entre 2020-2021), les prix de cette PRA en Creuse sont en moyenne supérieurs à la moyenne départementale en 2021 et s'élèvent en moyenne à 2 590 €/ha (Tableau 27 et Tableau 28) (Agreste 2022b).

Tableau 27 : Valeur vénale des terres libres de plus de 70 ares en Haute-Vienne

NOUVELLE AQUITAINE (suite)	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Minima	Maxima
HAUTE-VIENNE	3 130	3 170	3 230	+ 2 %		
MARCHE	2 720	2 800	2 870	+ 2 %	1 170	4 250
PLATEAU DE MILLEVACHES - HAUT-LIMOUSIN	3 320	3 340	3 390	+ 1 %	1 080	6 110

Tableau 28 : Valeur vénale des terres libres de plus de 70 ares en Creuse

NOUVELLE AQUITAINE	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Minima	Maxima
NOUVELLE-AQUITAINE - CREUSE	2780	2660	2550	- 4 %		
COMBRAILLE BOURBONNAISE	3 100	2 940	2 740	- 7 %	1 000	4 700
MARCHE	2 700	2 650	2 590	- 2 %	950	4 820
BAS-BERRY	3 190	3 020	2 780	- 8 %	1 300	4 120
PLATEAU DE MILLEVACHES - HAUT-LIMOUSIN	1 820	1 610	1 670	+ 4 %	810	3 920

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ne sont pas disponibles pour les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

RESUME PARTIE 5 : Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

- ❑ Aucun dispositif de protection de l'agriculture identifié sur PA
- ❑ Bonne dynamique de territoire avec de nombreux dispositifs mis en place notamment par les Chambres d'agriculture pour favoriser les ventes en circuit-court.
- ❑ Au sein de la zone d'influence, la fermeture d'entreprises ces 10 dernières années concerne principalement celles rattachées à la production animale (vétérinaire, soutien à la production animale, commerce de gros de céréales et d'aliments pour bétail etc...). Un phénomène en cohérence avec ce bassin d'élevage.
- ❑ Entre 2010 et 2020, baisse du nombre des exploitations de 2 365, soit - 25.1 % à l'échelle de la zone d'influence.
- ❑ Taux annuel d'artificialisation de PA et PB inférieur au taux annuel régional.
- ❑ Prix des terres de la Haute-Vienne et de la Creuse sont globalement les plus bas de la région.
- ❑ Les parcelles impactées font partie de la petite région agricole de la Marche. En Haute Vienne, à l'inverse de la Creuse, les prix de cette PRA sont inférieurs à la moyenne départementale et sont en hausse ces trois dernières années.

6 Impacts positifs et négatifs du projet

Le développement du Parc de la Croisière sur 45,4 ha (dont 37,44 ha agricole) permettra de développer l'activité économique locale. Cependant, l'aménagement de cette zone se fait au détriment de terres agricoles qu'il convient de protéger. L'artificialisation des sols, les effets cumulatifs et les effets sur l'agriculture du périmètre d'impact ont donc été analysés. Pour hiérarchiser le niveau d'importance des impacts, le code couleur suivant est utilisé :

positif	nul	très faible	faible	moyen	fort	très fort
---------	-----	-------------	--------	-------	------	-----------

6.1 Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales de PA

6.1.1 Impact sur les valeurs économiques

Pression foncière

La pression foncière à l'échelle de la petite région agricole où se situe le projet (les données ne sont pas disponibles à l'échelle de PA) peut être considérée comme faible : en Haute Vienne, le prix des terres et prés libres y est largement inférieur à celui pratiqué dans le département, qui est lui-même dans la fourchette basse de la région Nouvelle-Aquitaine (cf. p. 47). Du côté Creuse, même si les prix sont légèrement supérieurs à la moyenne départementale, les prix pratiqués dans ce département sont les plus bas du marché régional. Par ailleurs, le taux d'artificialisation est bien moins important dans le périmètre PA que dans le département et à l'échelle régionale.

Le projet d'extension du Parc de la Croisière concerne une surface agricole de 37,44 ha. À l'échelle de PA, le RPG de 2021 recensait 44 867 ha de SAU, le projet impacte 0,083 % de cette surface. Cela correspond à pratiquement 3 ans d'artificialisation sur le périmètre de PA (cf. 5.2.1 p.44).

Impact initial faible sur la pression foncière

Perturbation de l'assolement

Les surfaces concernées par le projet représentent de 0,7 à 15,9 % de la surface agricole utile des exploitations. Elles sont principalement destinées à l'alimentation des bovins.

A l'échelle de PA, cela représente 0,083 % de la SAU, pour un assolement classique du territoire.

Impact initial faible sur la perturbation de l'assolement de PA

Perturbation des quantités produites, déstabilisation de la production

Le projet d'extension du parc de la Croisière risque d'engendrer des perturbations sur les quantités produites des exploitations qui n'ont pu être chiffrées. En prenant les valeurs moyennes de l'ancienne région Limousin, la surface concernée par le projet est liée en moyenne à 29 têtes de vaches allaitantes (AGRESTE 2021a). Cela représente 0,12 % du cheptel vache allaitante de PA en 2010.

Impact initial très faible sur la perturbation des quantités produites, déstabilisation de la production

Fonctionnalité

Le site choisi pour l'installation du projet mobilise des parcelles regroupées, dont l'accès est facilité par l'autoroute A20 et la N145. À l'échelle du périmètre d'étude et des exploitations, les modifications des flux de circulation d'engins agricoles ou de trajets seront négligeables.

Impact initial nul sur la fonctionnalité

Surcoûts logistiques

Le projet n'entraînera pas de surcoûts logistiques et peut donc être considéré comme nul.

Impact initial nul sur les surcoûts logistiques

Production d'espaces délaissés

Le projet n'engendrera pas d'espace agricole délaissé.

Impact initial nul sur la production d'espaces délaissés

Augmentation des nuisibles

Les espèces nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts peuvent être présentes sur les parcelles agricoles. Elles peuvent concerner par exemple les dégâts causés par les oiseaux sur les cultures de printemps et/ou par le gibier dans les parcelles.

Le projet d'extension du Parc de la Croisière entraînera une artificialisation des surfaces. L'entretien des espaces et les activités anthropiques auront pour effet de réduire la présence de ces espèces sur les emprises du site. En revanche, cette artificialisation pourrait engendrer un déplacement de ces populations qui iront chercher une source de nourriture ailleurs, accentuant ainsi la pression de ces espèces sur les parcelles voisines.

Impact initial faible sur l'augmentation des nuisibles

Effet sur l'emploi agricole direct

La disparition d'emploi dans des structures comportant très peu d'employés n'est pas directement proportionnelle à la disparition de surface agricole, mais dépend de « seuils » de rentabilité atteint ou non. Les données statistiques sont étudiées afin d'évaluer la perte d'emploi agricole direct. En 2020, dans le périmètre d'impact direct, il y a en moyenne 0,015 UTA/ha agricole (Agreste 2022a). La perte de 37,44 ha correspond donc en moyenne à 0,56 UTA. Cela équivaut à 0,08 % des emplois agricoles de la zone d'impacts directs.

Impact initial faible sur la perte d'emploi agricole direct

Frein aux investissements agricoles du fait de l'incertitude sur la pérennité des terres

Une exploitation agricole dans le territoire de PA comportait en 2020 en moyenne 95 ha de SAU (Agreste 2022a). Le projet impacte donc la SAU de 0,4 exploitations de PA, sur un territoire qui a perdu en moyenne 20 exploitations agricoles par an sur ces 20 dernières années (Agreste 2022a). Cependant, sur cette même période, la SAU de PA a seulement diminué de 3 %.

Impact initial très faible sur les investissements agricoles

Prélèvement de terres : déstructuration ou disparition d'exploitations

Les exploitations impactées ont en moyenne une SAU de 2,6 fois plus importantes que la moyenne de PA (SAU allant de 44 ha à 438 ha au lieu de 95). Si le projet représente près de 40 % d'une exploitation « classique », il impacte en moyenne 5,13 % de la SAU des exploitations concernées (impact allant de 0,7 % à 16 % de la SAU des exploitations concernées). De ce fait si trois des exploitants estiment que cette perte de foncier ne remettra pas en question leur activité et l'organisation de leur travail, ce n'est pas le cas pour deux d'entre eux.

En effet, le projet impacterait des parcelles maîtresses d'une des exploitations qui devra certainement revoir l'organisation de son système. Mais, la perte de 11,7 ha qu'engendra l'extension du parc de la Croisière correspond à 3,3 % de sa SAU.

Concernant l'exploitation B, les 14 ha dont elle dispose sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix sont excentrés du reste du parcellaire du GAEC. Le parcellaire étant majoritairement situé dans le département de la Creuse (près de 93 % de la SAU totale) et notamment sur la commune d'Azerables (79% de la SAU totale), le prélèvement de 10 ha par le projet engendrera potentiellement une modification de la logistique de l'exploitation.

Enfin, le projet impacte 15,9 % de la SAU d'une des structures. Cependant, l'exploitant de cette dernière est double-actif et son exploitation agricole ne constitue pas son revenu principal.

Impact initial faible sur les prélèvements des terres et la déstructuration pour la plupart des exploitations

Impact initial moyen sur les prélèvements des terres et la déstructuration pour une des exploitations

6.1.2 Impact sur les valeurs sociales et environnementales

Sur les valeurs sociales

La déprise agricole est génératrice de nuisances importantes : dépôts sauvages, dégradation du paysage, occupations illicites, conflits d'usages avec le public nouvellement installé d'après le guide méthodologique de la Nouvelle Aquitaine (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020). Le projet d'extension du parc de la Croisière sera clôturé et entretenu par les activités anthropiques qu'il générera. Il ne sera donc pas possible d'accéder au site afin de réaliser des dépôts sauvages ou occupations illicites du territoire. Les impacts sont donc nuls.

L'intégration paysagère du projet a été réfléchi : la visibilité du site est modérée puisque l'aire d'étude est éloignée des bourgs et possède de multiples masques végétaux et topographiques. De plus il sera en continuité du parc actuel. Les impacts sur le paysage sont donc très faibles.

Le projet est inscrit dans les orientations politique et urbanistique du territoire (PADD des PLU du Pays Sostranien et de Gartempe Saint-Pardoux). Les différents points pouvant provoquer des conflits d'usage ont donc été réfléchis afin d'être évités. Les impacts sur les conflits d'usage sont donc faibles.

Impact initial faible sur les valeurs sociales

Sur les valeurs environnementales

Le projet est localisé sur des parcelles agricoles cultivées, ayant de faibles enjeux environnementaux globaux. Les habitats à enjeux ont été pris en compte dans le cadre de la conception du projet : préservation de haies et de zones naturelles à caractère humide. Les mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation sont suffisantes pour aboutir à un impact résiduel faible sur la flore, les habitats naturels, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes (cf. étude d'impact environnemental).

Impact résiduel faible sur les valeurs environnementales

6.2 Effet sur l'économie agricole du territoire PB

6.2.1 Equilibre économique global

Perturbation des filières – investissement collectifs

L'ensemble des achats d'agrofouritures liés à l'activité agricole (élevages et cultures) sur les parcelles impactées vont être réduits pour les fournisseurs. Toutefois, vis-à-vis du chiffre d'affaires des structures, cette variation d'achats aura probablement un impact très faible sur ces dernières (Cf. 4.3.1 p. 39)

En ce qui concerne les activités des CUMA en lien avec les exploitations, les travaux agricoles que nécessitaient les cultures mises en place sur les parcelles du projet seront légèrement réduits dû à la perte de foncier pour les exploitations.

Les ateliers d'élevages bovins allaitant des exploitations seront probablement modifiés par l'implantation du projet, mais les exploitants n'ont pas souhaité transmettre de données chiffrées sur ce volet. Le nombre d'animaux vendus auprès des abattoirs de Limoges et de SOMAFER variera probablement peu. En effet, d'après les chiffres de 2021, la société SOMAFER située à Bessines-sur-Gartempe a généré près de 10 000 tonnes de viande (boeufs, veaux et agneaux). Il constitue ainsi le 4^{ème} plus gros abattoirs du Limousin. De plus, le département de la Haute-Vienne accueille trois des huit abattoirs du Limousin, et celui de Limoges, avec plus de 20 000 tonnes de viandes générées en 2018, se place en tête du classement de ces huit structures. Les autres abattoirs sont situés sur le département de la Corrèze (le dernier abattoir de la Creuse a fermé en 2007) (Interbev 2019).

La vente d'animaux s'effectuant auprès des sociétés LORTHOLARY et DEBLOIS et FILS variera également probablement peu. En effet, si les exploitations B, E font appel à ces structures, elles ne constituent pas le seul canal de commercialisation de ces exploitations. De plus, le projet impactera respectivement 2,28 % et 3,23 % de leur SAU soit potentiellement 8 et 5 têtes de leurs cheptels respectifs, en considérant les statistiques de l'ancienne région Limousine. Concernant l'exploitation D qui vend 100 % de sa production à la société DEBLOIS et FILS et dont le projet pourrait affecter 16 % de sa SAU, cette structure ne constitue pas l'activité principale de l'exploitant.

En revanche, l'exploitation C réalise de la vente directe et dispose d'un laboratoire de découpe et de transformation. Le magasin de vente est situé au lieu-dit la Saumagne à Saint-Maurice-la-Souterraine (23). La perte de foncier ainsi que la déstructuration que risque de subir cette entreprise, vis-à-vis de la concrétisation de l'extension du parc de la Croisière, pourrait entraîner des conséquences non négligeables sur cette activité. Cependant, l'exploitant n'a pas souhaité

transmettre d'éléments chiffrés sur ces impacts potentiels. Aucune analyse n'a pu de ce fait être réalisée sur cette thématique.

Impact initial faible sur les filières amont et aval

Emplois indirects

Le nombre d'emplois indirects générés par l'agriculture est estimé à 4 à 5 par emploi direct. Le projet d'extension du parc de la Croisière concernant statistiquement 0,56 emplois directs (cf. p.47), ce sont 2 à 3 emplois indirects qui seront potentiellement impactés.

Impact initial moyen sur la perte d'emploi agricole indirect

Entreprises (amont-aval), en difficulté ou vouées à disparaître du fait du cumul

Avant d'évaluer les impacts du projet sur les entreprises, un point a été fait sur les effets cumulés potentiels au sein du territoire.

D'après la base de données CEREMA, 175,6 ha de PA ont été artificialisés au cours de ces 12 dernières années. Cela représente une artificialisation de 0,39 % de la SAU de PA et un taux d'artificialisation annuelle de 0,03 % de la SAU de PA. Cette artificialisation a principalement été consacrée à la création d'habitats et aux activités professionnelles et commerciales (CEREMA 2022).

De plus, le PLUI du Pays Sostranien, mentionne un besoin de 680 nouveaux logements d'ici 2030, soit une artificialisation de surfaces de 96,5 ha. 12 ha sont également prévus à l'artificialisation pour le développement du parc de la Prade (activité commerciales et tertiaires). Enfin, le PLUI identifie des besoins plus ponctuels (5 à 10 ha) pour l'optimisation et/ou les extensions en continuité des espaces économiques existants. Le PLUI de la communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux, mentionne un besoin de 220 nouveaux logements d'ici 2030, soit une artificialisation de surfaces d'environ 23 ha. Il prévoit également une consommation de 14 ha pour le développement d'activités économiques sur le pôle rural de Châteauponsac et du bourg rural de Saint-Sornin-Leulac.

D'après les Services de l'Etat de la Haute Vienne et de la Creuse, des enquêtes publiques concernant des projets éoliens ont été réalisées sur les communes de Saint-Sulpice-les-Feuille (87), Folles (87), Fromental (87) et Châteauponsac (87) ces deux dernières années (aucune sur les communes de PA côté Creuse). Ces projets représentent une faible artificialisation des surfaces. Il n'y a pas non plus d'étude préalable agricole rendue publique sur le territoire de PA.

Enfin, le PLUi de Gartempe Saint-Pardoux indique que le Parc d'Activité de la Croisière et sa potentielle extension constitue la seule réserve du territoire pour accueillir des activités notamment

industrielles. De plus, la communauté de communes a pour objectif de développer l'économie de son territoire dans le but d'augmenter l'attractivité de ce dernier pour les ménages résidents et les actifs. Ainsi, l'extension du parc de la Croisière principalement situé sur le territoire Haut-Viennois et son raccordement direct à l'autoroute A20 permettra d'y répondre.

Les effets cumulés de ce projet d'extension du parc de la croisière sont donc considérés comme faible.

Les entreprises connues de la filière amont-aval des exploitations impactées enregistrent d'importants chiffres d'affaires et ont un rayon d'action très large (au-delà des limites départementales). Elles ne sont donc pas en difficulté. (Cf Tableau 21 p. 39 pour la filière amont et Tableau 22 p. 39-40 pour la filière aval). Mais la diminution répétée du nombre de clients et/ou de fournisseurs de ces entreprises pourrait à terme engendrer des impacts sur leurs situations financières. Cependant, comme vu précédemment, l'impact du projet sur les entreprises peut être considéré comme faible, et il n'y a pas d'impacts cumulés identifiés. On peut donc considérer que l'impact est faible sur ces entreprises.

Impact initial faible sur les entreprises (amont-aval) du fait du cumul

Effet sur la dynamique locale agricole

Le projet d'extension du parc de la Croisière impacte des exploitations orientées en bovin allaitant. Cette orientation représente 62 % de la valeur économique de la zone d'influence du projet, ce qui est plutôt classique dans le bassin du Limousin où se situe ce dernier. Par ailleurs, le cheptel bovin allaitant de la zone d'influence PB a diminué de 5,6 % entre 2010 et 2020 (Chambre agriculture Nouvelle Aquitaine 2021 ; Agreste 2010a), reflétant une certaine stabilité de la filière. Ainsi, l'impact sur la filière bovin allaitant peut être considérée comme négligeable. Cependant, une des exploitations réalise de la vente directe et dispose également d'un atelier de transformation. Mais en l'absence de données chiffrées aucune analyse n'a pu être réalisée. Aucune des exploitations n'a mentionné avoir un sigle de qualité pour sa production.

Impact initial faible sur la dynamique locale agricole

6.3 Evaluation financière des impacts

Lorsque des terres agricoles sont consommées dans le cadre d'un projet d'aménagement, le porteur de projet est tenu de compenser les effets négatifs de la perte foncière sur l'économie agricole locale. Cette compensation s'effectue par le biais de mesures bénéficiant aux structures agricoles collectives locales et financées par le porteur de projet. Ainsi, la mise en œuvre de ce dispositif nécessite d'évaluer financièrement le montant de l'impact du projet sur l'économie agricole du périmètre d'étude.

Comme spécifié dans le Guide méthodologique de la compensation collective agricole de la Nouvelle-Aquitaine, « le choix d'une méthode de calcul pour l'estimation financière de l'impact du projet est du ressort du maître d'ouvrage. » (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020) Ainsi, la méthode employée et détaillée ci-après est celle développée par la Chambre d'agriculture des Pays de Loire.

6.3.1 Calcul de l'impact direct sur le potentiel agricole des exploitations du territoire

L'impact est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier.

Cette perte est estimée en mobilisant :

- Les produits bruts par hectare des orientations technico économique (OTEX) concernées (base RICA 2015-2019) (AGRESTE 2021a)
- Les surfaces potentiellement perdues pour chaque exploitation

Dans un premier temps, pour chacune des exploitations est déterminé un montant de produit brut/ha. Dans le cas présent, toutes les exploitations impactées par le projet sont des éleveurs de bovins viande. Ainsi, pour calculer l'impact direct que le projet aura sur ces dernières, il sera pris en compte le produit brut relatif à l'OTEX Bovin allaitant

Tableau 29 : Estimation de l'impact direct sur les exploitations des parcelles du projet situées en Creuse

Exploitations	SAU (ha)	Surface impactée (ha)	OTEX	Produit brut/ha (€/ha)	Perte de produit brut par l'exploitation (€)
C	360	0,92	BV	1 246	1 146,35
E	205	2,50	BV	1 246	3 115,07
Total		3,42			4 261,42

Tableau 30 : Estimation de l'impact direct sur les exploitations des parcelles du projet situées en Haute Vienne

Exploitations	SAU (ha)	Surface impactée (ha)	OTEX	Produit brut/ha (€/ha)	Perte de produit brut par l'exploitation (€)
A	177	1,17	BV	1 246	1 457,85
B	438	9,99	BV	1 246	12 447,82
C	360	11,69	BV	1 246	14 566,07
D	44	7,04	BV	1 246	8 772,04
E	205	4,13	BV	1 246	5 146,10
Total	1 224	34,02			42 389,88

IMPACT DIRECT :

L'impact direct sur les exploitations du projet d'extension du parc de la Croisière s'élève à 46 651,3 €.

6.3.2 Calcul de l'impact indirect annuel pour les entreprises de première transformation

Afin de calculer cet impact indirect annuel à partir de l'impact direct annuel calculé sur la production primaire, il est admis que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des Entreprises de première Transformation de ce même territoire.

Dès lors, le ratio « territorial » ou coefficient multiplicateur qui permet de déduire, à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des entreprises de première transformation, doit être déterminé.

La nouvelle doctrine du département de la Creuse, adoptée le 8 décembre 2022, fixe ce ratio à 0,47 pour 2022 : « L'impact indirect annuel est le produit de l'impact direct par un coefficient multiplicateur modélisant le chiffre d'affaires généré au niveau des entreprises de première transformation (EPT). Pour la Creuse, ce coefficient multiplicateur est de 0,47 (en 2022). (DDT 23 2022) » Ce coefficient, sera ainsi appliqué sur les parcelles localisées en Creuse.

L'impact indirect annuel pour les parcelles situées en Creuse s'élève à :

$$4 261,42 * 0,47 = 2 002,87 \text{ €}$$

Pour les parcelles situées en Haute-Vienne, le ratio « territorial » est évalué à partir de la méthode des Pays de Loire donnée en exemple dans le Guide Méthodologique de la Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'étude préalable agricole (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020) :

- Etape 1 : détermination de la « Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles » (VBSPEA)

Des comptes de l'agriculture sont extraits les « valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles ainsi que le total des services. Ces derniers sont extraits afin d'être déduits ultérieurement de la valeur « produit » puisqu'ils ne concourent pas à alimenter l'activité des entreprises de première transformation.

- Etape 2 : estimation du chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des entreprises de première transformation (EPT) (Source : ESANE - CLAP)

Suivant les bases de données disponibles sur l'INSEE, les entreprises retenues, au titre des entreprises de première transformation, les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons.

Les données utilisées, CA-HT et les effectifs salarié à temps plein, sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP, soit :

$$\text{CA-HT des établissements} = \text{CA-HT/ETP} * \text{ETP des établissements}$$

- Etape 3 : Calcul du ratio

Afin d'éviter un double compte, il est soustrait au CA-HT des entreprises de première transformation, la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services.

Le ratio est alors égal à :

$$[\text{CA-HT des ETP} - (\text{VBSPEA hors service})] / (\text{VBSPEA hors service})$$

- Etape 4 : Calcul de l'impact indirect

L'impact indirect est ainsi estimé à :

$$\text{Impact indirect} = \text{Impact direct} * \text{ratio}$$

D'après les chiffres clés des entreprises et des IAA de Nouvelle-Aquitaine en 2019 (source : ESANE), le ratio pour cette région s'élève à : 0,52

L'impact indirect annuel pour les parcelles situées en Haute-Vienne s'élève à :

$$42\,389,88 * 0,52 = \mathbf{22\,042,74 \text{ €}}$$

IMPACT INDIRECT :

L'impact indirect sur les exploitations du projet d'extension du parc de la Croisière s'élève donc à :
24 045,61 €.

6.3.3 Calcul de l'impact global annuel sur le potentiel agricole du territoire

L'impact global du projet s'obtient de la manière suivante :

$$\text{Impact total} = \text{Impact direct} + \text{Impact indirect}$$

Pour les parcelles situées en Creuse ce dernier s'élève à : $4\,261,42 + 2\,002,87 = 6\,264,29 \text{ €}$

Pour les parcelles situées en Haute Vienne ce dernier est estimé à : $42\,389,88 + 22\,042,74 = 64\,432,62 \text{ €}$

IMPACT GLOBAL :

L'impact global sur les exploitations du projet d'extension du parc de la Croisière s'élève donc à :
70 696,91 €.

6.3.4 Calcul du montant du préjudice agricole initial sur le potentiel économique agricole du territoire

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements, à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée.

Selon le guide méthodologique de la Nouvelle-Aquitaine, la durée retenue pour estimer la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans (DRAAF Nouvelle Aquitaine 2020).

Selon le RICA, toutes OTEX confondues, analysé sur les années 2015-2020, un euro investi génère 7,66 € de produit brut en région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production est alors égal à :

$$\text{Impact global} * 10 / \text{ratio d'investissement}$$

Pour les parcelles situées en Creuse ce dernier s'élève à : $6\,264,29 * 10 / 7,66 = 8\,177,25$ €

Pour les parcelles situées en Haute Vienne ce dernier est estimé à : $64\,432,62 * 10 / 7,66 = 84\,108,71$ €

MONTANT DU PREJUDICE AGRICOLE INITIAL :

Le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production sur les exploitations du projet d'extension du parc de la Croisière s'élève donc à : **92 286 €.**

6.4 Synthèse des effets positifs et négatifs initiaux du projet sur l'économie agricole du territoire

Thème	Indicateur utilisé
I : Impacts sur les valeurs économiques du territoire	
Pression foncière	Surface impactée par le projet 37,44 ha. Taux d'artificialisation de PA inférieur au département et à la région
Perturbation de l'assolement	Le projet impacte 0,083% de la SAU de PA
Perturbation des quantité produites, déstabilisation de la production	Diminution estimée de 0,12 % du cheptel de PA.
Fonctionnalités	Pas de modification
Surcoûts logistiques	Pas de modification
Production d'espaces délaissés	Pas de production d'espaces délaissés
Augmentation des nuisibles	Réduction des nuisibles sur l'emprise du site et potentielle augmentation de la pression sur les parcelles voisines
Effet sur l'emploi agricole directe	Perte de 0,56 emplois agricoles directs soit 0,08 % des emplois agricoles directs de PA.
Frein aux investissement agricoles	Impacte 0,4 exploitations moyennes de PA.
Prélèvement des terres : déstructuration ou disparition d'exploitation	Impacte entre 0,7 et 15,9 % de la SAU des exploitants.
II : Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A	
Valeurs sociales	Projet inscrit dans les orientations politique et urbanistique du terroir ; emprise clôturée ; intégration paysagère réfléchie.
Valeurs environnementales	Faibles enjeux environnementaux globaux, les habitats à enjeux ont été pris en compte dans la conception du projet. Cf. Etude d'impact Environnementale
III : Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B)	
Perturbation des filières investissements collectifs	Négligeable par rapport au chiffre d'affaires des entreprises. Impact non négligeable sur le laboratoire de transformation et la vente direct de l'exploitation C (mais pas de chiffre transmis)
Emplois indirect évalués	2 à 3 emplois agricoles directs potentiellement impactés
Entreprises (amont-aval) en difficulté ou vouée à disparaître du fait du cumul	Situation financière globalement moyenne des entreprises, mais pas d'effet de cumul identifié
Effet sur la dynamique locale	Impact négligeable sur la filière bovine allaitant, pas de signes de qualité particuliers. Impact non négligeable sur le laboratoire de transformation et la vente direct de l'exploitation C (mais pas de chiffre transmis)
Préjudice sur l'économie agricole du territoire	92 286 €

Légende des impacts :

positif	nul	très faible	faible	moyen	fort	très fort
---------	-----	-------------	--------	-------	------	-----------

7 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, la première solution à envisager pour préserver les terres agricoles est naturellement d'éviter de prélever ces espaces. Dans un deuxième temps, si la consommation de foncier agricole ne peut pas être évitée, des mesures de réduction doivent être mises en place afin de diminuer les effets négatifs du projet. Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues pour le projet étudié sont présentées ci-après. Au terme de leur application, elles doivent permettre de reconstituer le potentiel de production agricole perdu par le territoire, complétées si nécessaire par des mesures de compensation.

7.1 Mesures d'évitement

7.1.1 Recherche de sites dégradés

Sur le territoire de PA du projet d'extension du parc de la Croisière, deux friches sont recensées d'après la BD friches du CEREMA. Toutes deux sont situées sur la commune de Bessines-sur-Gartempe :

- 100,93 ha correspondant à l'arrêt de plusieurs sources d'activité : garages, ateliers, mécanique de soudure, extraction d'autres minerais de métaux non ferreux, utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses). Cette surface bien que vaste comporte de nombreux bâtiments (13 d'après la BD friche du CEREMA). De plus, cette dernière est classée comme étant une zone naturelle Nc au PLU en vigueur de la commune de Bessines-sur-Gartempe. D'après le règlement de ce dernier, « sont interdits en zone N, les constructions, installations et équipements à usage industriel, artisanal et commercial, de bureaux et de services » (Bessines-sur-Gartempe 2018). Dans le cadre de ce projet, il est indispensable que les parcelles soient en concordance avec les documents et les politiques urbanistiques du territoire.

→ Cette friche n'est donc pas retenue par SMIPAC pour le projet.

- 74,86 ha correspondant à une ancienne production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais). Cette surface comportant quatre bâtiments et de nombreux espaces boisés est également classée pour sa majeure partie en zone naturelle Nc au PLU en vigueur de la commune de Bessines-sur-Gartempe (Bessines-sur-Gartempe 2018).

→ Cette friche n'est donc pas retenue par SMIPAC pour le projet.

Il n'existe pas de friche industrielle disponible sur le site de PA pour l'implantation du projet d'extension du parc de la Croisière.

7.1.2 Justification du site choisi

Selon les PLU des communautés de communes de Gartempe Saint-Pardoux (CC GSP) et du Pays Sostranien, le Parc d'Activité de la Croisière (PAC) constitue la seule réserve du territoire pour accueillir des activités notamment industrielles. De plus, la CC GSP a pour objectif de développer l'économie de son territoire dans le but d'augmenter l'attractivité de ce dernier pour les ménages résidents et les actifs. Ainsi, l'extension du PAC principalement situé sur le territoire Haut-Viennois et son raccordement direct à l'autoroute A20 permettra d'y répondre.

→ L'emplacement choisi pour l'implantation du Parc d'Activité de la Croisière a été fléché et validé par les projets d'aménagements et de développement Durable (PADD) des PLU des communautés de communes de Gartempe Saint-Pardoux (CC GSP) et du Pays Sostranien.

7.1.3 Réduction de l'emprise initiale

A l'origine, le projet d'extension du parc de la Croisière devait solliciter une surface de 71 ha. A cause d'enjeux écologiques trop importants, cette dernière a été réduite à 45,4 ha, dont 37,44 ha agricoles, permettant d'éviter la consommation d'environ 20 ha (dont 17 ha agricoles) en Haute Vienne et 6 ha agricoles en Creuse (soit 26 ha au total). (Figure 31)



Figure 31 : Cartographie montrant la réduction de l'emprise initial du projet (source : SMIPAC, 2022)

→ La consommation de 23 ha agricoles a été évitée

7.2 Mesures de réduction

Contrairement aux mesures de compensation, qui sont collectives, les mesures de réduction sont toutes celles qui réduisent les effets négatifs du projet à l'échelle des emprises concernées.

Dans le cas de l'extension du parc de la Croisière, deux types de surfaces peuvent être distinguées :

- La zone comportant les bâtiments industriels, de 25,3 ha, sera définitivement artificialisée. Aucun type d'agriculture n'est compatible sur ce site.

➔ *Aucune mesure de réduction possible sur la zone industrielle*

- Une zone est préservée de l'artificialisation. Elle correspond à une mesure de compensation environnementale (Cf. étude environnementale). Sur ces 17 ha, les zones humides et enjeux écologiques identifiés dans l'étude d'impact environnemental sont préservés. La préservation environnementale de la zone ne permet pas le maintien d'une agriculture significative sur site (Cf. étude environnementale). Cependant, des chemins d'accès à ces zones seront aménagés pour permettre l'abreuvement des bovins.

➔ *La zone de compensation environnementale permet la préservation de 17 ha et le maintien d'un site d'abreuvement pour les bovins. Le maintien d'une agriculture significative n'est pas possible sur cette zone.*

RESUME DE LA PARTIE 7 « Mesures d'évitements et de Réductions »

EVITEMENTS

- Aucun site dégradé compatible avec le projet identifié sur la zone d'impact direct PA
- D'après les documents urbanistiques des PLUi, l'emprise envisagée est la seule réserve du territoire pouvant accueillir des activités industrielles
- Réduction de l'emprise initiale de 26 ha dont 23 ha agricoles.

REDUCTION

- Artificialisation définitive de 67,5 % de la surface agricole de l'emprise, non compatible avec le maintien d'une activité agricole
- 17 ha concernés par une mesure de compensation environnementale, permettant de préserver un site d'abreuvement des bovins, sans pour autant maintenir une activité agricole significative sur site.

8 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

8.1 Calcul du montant de la compensation

Le montant de la compensation est calculé en soustrayant le montant des mesures d'évitement et de réduction au montant du préjudice agricole initial.

Une mesure d'évitement a été identifiée, la diminution de la surface initiale du site de 23 ha agricoles. C'est la surface agricole définitive qui a été prise en compte dans le calcul du montant de l'impact, en retirant au préalable cette surface évitée.

Une mesure de réduction est prévue, la préservation d'un site d'abreuvement des bovins. Cependant, elle ne permet pas le maintien d'une agriculture significative sur le site, et n'est donc pas retranchée du montant total à compenser.

Le montant à compenser correspond donc au montant du préjudice agricole initial du projet (Cf. partie 6.3.4 page 51), soit 92 286 €.

8.2 Méthodologie de recherche de mesures de compensation

Les mesures de compensation collectives ont pour objectif de consolider l'économie agricole du territoire concerné par le projet (Décret n° 2016-1190 2016). Plusieurs critères doivent être remplis pour qu'un projet puisse être éligible à la compensation collective agricole :

Tableau 31 : Recherche de projets de compensation collectives

Critères	Méthode de recherche de PC-Consult
<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit bénéficier à un collectif d'agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de projets portés par des agriculteurs, concernant la filière de production, de collecte, de première transformation et/ou de vente. Recherche de projets portés collectivement par au moins deux agriculteurs. Le nombre total de bénéficiaires est déterminé dans la description du projet, et discriminant dans son choix.

<ul style="list-style-type: none"> L'impact doit être sur le territoire concerné par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de projets situés au plus proche du territoire impacté par l'aménagement : prioritairement au sein de la ville concernée par l'aménagement, puis dans le périmètre d'impact direct et éventuellement au plus proche de ce périmètre.
<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit consolider l'économie agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de projets agricoles concrets Recherche de projets à état d'avancement poussé Recherche de structures existantes et solides Recherche de projets agricoles en lien avec la/les filière(s) impactée

PC-Consult contacte différentes institutions, et groupements locaux et agriculteurs privés afin d'identifier un ou plusieurs projets répondant à ces critères. La liste non-exhaustive est présentée ci-dessous :

- Les Mairie des villes concernées par l'aménagement
- Les Communauté de Communes des villes concernées par l'aménagement
- Les Chambres d'Agriculture locales
- Les Fédérations des CUMAS départementales et/ou régionale
- Le Groupement Agricole Biologique régional
- Les circuits de collecte, transformation et distribution locaux (vente à la ferme, etc.)
- Les structures de recherche et d'initiative pour le développement de l'agriculture (CIVAM, GIEE, APAD, etc.)

Dans le cas de l'absence de projet répondant aux critères mentionnés précédemment, PC-Consult mentionne si possible les projets pouvant devenir éligibles dans un futur proche (projets au stade de réflexion, structure en cours de création). Un fonds de compensation (local ou national) sera abondé le cas échéant.

8.3 Mesure de compensation étudiée

Un projet agricole collectif a été identifié pour compenser l'impact du projet d'extension du Parc d'Activité de la Croisière : la réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de l'association Maximum, à Mailhac sur Benaize (87).

L'objectif du projet de l'association est de valoriser les déchets verts du territoire. Ce projet prévoit d'impliquer les structures agricoles locales. A l'heure actuelle, ce dernier est à l'état d'étude et ne prévoit d'être concrétisé que d'ici deux à trois ans d'après son président M. Dauny. Lorsque plus de détails seront disponibles sur ce projet, il sera nécessaire de vérifier qu'il réponde aux critères de financement des projets relevant de la compensation agricole collective, en notamment, impliquant plusieurs structures agricoles.

Une seconde structure ayant des projets agricoles collectifs a été identifié pour compenser l'impact du projet d'extension du Parc d'Activité de la Croisière : la CUMA des Ciboulets. Cette dernière est basée à Dompierre-les-Eglises et souhaiterait acquérir un déchaumeur, un rouleau de prairie ainsi qu'une faucheuse. Ces projets d'achats de matériels agricoles collectifs seraient éligibles dans le cadre de la compensation agricole collective, mais aucune donnée sur leurs financements ni sur la description de la structure n'a été à ce jour transmise.

À la suite des différentes sollicitations, à ce stade, aucune autre structure n'a été identifiée présentant un projet d'investissement agricole collectif sur le territoire. De ce fait, l'ensemble de la compensation agricole calculée (cf. 6.3.1 p. 51) sera placé sur un fonds de compensation local, dans l'attente de l'émergence de nouveaux projets répondant aux critères de la compensation agricole. Au moment du placement sur le fonds de compensation, le projet de l'association Maximum sera recontacté afin de statuer sur sa potentielle éligibilité à la compensation collective agricole.

Conclusion

Le projet d'extension du parc de la Croisière du SMIPAC s'inscrit dans la dynamique voulue par les élus communaux et intercommunaux, et dans les différents documents d'urbanisme.

Les incidences de cette prise de terre sur l'agriculture du territoire sont relativement faibles. Les enjeux sont quant à eux importants sur le plan de l'aménagement et du développement des territoires intercommunaux.

En l'absence de projet clairement identifié sur le territoire répondant aux critères de la compensation collective agricole, le montant du préjudice agricole de 92 286 € sera placée sur un fonds de compensation local dans l'attente de l'émergence de nouveaux projets éligibles.

Bibliographie

- ABL. 2022. « Aliment Bétail Limousin : Fabricant d'aliment pour animaux de ferme ». <https://www.alimentbetaillimousin.fr/nos-engagements-vis-vis-du-climat>.
- Agence Bio. 2022. « Observatoire de la production bio ». <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/observatoire-de-la-production-bio/>.
- Agence Bio et OC. 2020. « Données géolocalisées de certification par EPCI au 31 décembre de l'année ». <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>.
- Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine. 2022. « Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine ». <https://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/?idlyr=15298>.
- Agreste. 2010a. « Cheptels selon la taille du troupeau par commune ». https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/G_1010/detail/.
- . 2010b. « Diversification, signes de qualité, circuit court par commune ». https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/G_2042#query/open/G_2042.
- AGRESTE. 2021a. « RICA : Réseau d'information comptable agricole : 2015-2019 (Régions hors-DOM) - CPS 2007 ». https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/RICA_REGION#query/open/RICA_REGION.
- Agreste. 2021a. « Estimations de surfaces, rendements et production, concernant les récoltes 2020 et 2021 ». https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/RICA_REGION#query/open/RICA_REGION.
- AGRESTE. 2021b. « Définition UTA ». <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/D-UTA/methodon/>.
- Agreste. 2021b. « Définition de l'OTEX ». <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/D-PBS/methodon/>.
- . 2022a. « RA 2020-2010 Nombre d'exploitations, SAU, ETP, et PBS, par taille économique et par orientation ». https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/RA2020_001/detail/.
- . 2022b. « Valeur vénale des terres en 2021 ». https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2207/cd2022-7_Valeur-v%C3%A9nale-des-terresV2.pdf.
- Agri-tech 87. 2022. « Agri-tech 87 ». <https://www.agritech87.fr/fournisseur-de-materiaux-de-construction-en-haute-vienne-10>.
- Annuaire des AMAP Limousin. 2022. « Annuaire nationale des AMAP ». <http://www.reseau-amap.org/amap-limousin.htm>.
- Association française pour l'étude des sols. 2008. « Référentiel pédologique, chapitre 6 : typologie des sols ». In . <http://jymassenet-foret.fr/cours/pedologie/Typologie%20des%20sols.pdf>.
- Bessines-sur-Gartempe. 2018. « Plan Local d'Urbanisme Bessines-sur-Gartempe Haute-Vienne (87) ». <https://www.bessines-sur-gartempe-87.fr/documents/2boni1hj28m7n9jdi10apmrhk6d5/reglement-plu-bessines.pdf>.
- Bienvenue à la ferme. 2022. « Produits fermiers et accueil à la ferme partout en France ». <https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/>.
- CC PAYS SOSTRANIEN. 2022. « PAYS SOSTRANIEN : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, règlement ». https://www.pays-sostranien.fr/wp-content/uploads/2021/12/242300135_reglement_20200316-min.pdf.
- CEREMA. 2022. « Le suivi de la consommation d'espaces NAF | Portail de l'artificialisation ». <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>.
- Chambre agriculture Creuse. 2022. « Animations Grand public ». <https://creuse.chambre-agriculture.fr/territoire/rencontres-sur-les-territoires/animations-grand-public/>.
- Chambre agriculture Nouvelle Aquitaine. 2021. « OBSERVATOIRE ANNUEL DE L'ÉLEVAGE BOVIN, OVIN ET CAPRIN EN NOUVELLE-AQUITAINE - 2020 ». https://creuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Nouvelle-Aquitaine/CRA-Observatoire_VERSION_2021.pdf.
- Chambre d'agriculture de Haute Vienne. 2022. « Les marque de la Chambre d'agriculture de Haute Vienne ». <https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr/commercialiser/nos-marques/>.
- Communauté de communes et ADEV Environnement. 2017. « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GARTEMPE SAINT-PARDOUX EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ». <https://gartempe-saint-pardoux.fr/fr/rb/380174/plui-5>.
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. 2015. « PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ». file:///C:/Users/AuroreGOUBEAU/PC%20CONSULT/COMMUN%20-%20General/Gestion/_DEVIS/_Devis%20en%20cours/82_2211_EPA_ENERPARC_Auville/4.%20Rapport%20sur%20les%20incidences%20environnementales_compressed.pdf.
- Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, et ADEV Environnement. 2017. « PLUI Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD ». <https://gartempe-saint-pardoux.fr/fr/rb/380174/plui-5>.
- DDT 23. 2022. « Doctrine départementale pour les projets photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle ou forestière en Creuse, version 2 ».
- DRAAF Nouvelle Aquitaine. 2020. « Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable. »
- DREAL Nouvelle Aquitaine. 2014. « Unités paysagères - Limousin ». <https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/463152b791461a0ace184ce1aaaf32fab6c7a58>.
- . 2020. « Atlas de paysage : du Limousin ». <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/limousin-a11831.html>.

- Groupe SAFER-SSP. 2022. « 2021: Prix des terres et prés libres non bâtis par région Prix annuels hédoniques en euros courants par hectare ». <https://www.reussir.fr/quel-prix-des-terres-agricoles-en-2021-par-region#:~:text=Les%20terres%20et%20pr%C3%A9s%20libres,%C3%A0%204970%20euros%20par%20hectare>.
- GUILLOT. 2022. « Etablissement GUILLOT ». <https://www.guillot-francerurale.fr/>.
- Infogreffe. 2022. « ENTREPRISES PAR DÉPARTEMENTS ». <https://contrôle.infogreffe.fr/entreprises-francaises-par-departement.html>.
- INPN, et SPN-MNHN. 2000. « ZNIEFF: ETANG DE VITRAT ». <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/740008132.pdf>.
- INPN, SPN-MNHN. 2000. « ZNIEFF: ETANG DE CHABANNES (ST PIERRE DE FURSAC) ». <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/740120115.pdf>.
- . 2021a. « ZNIEFF: LANDES DE LA SAUMAGNE ». <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/740120241.pdf>.
- . 2021b. « ZNIEFF: LANDES HUMIDES DE LA CHAUME ». <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/740000096.pdf>.
- INRAE & IFSTTAR. 2017. « Sols artificialisés et processus d'artificialisation des sols : Déterminants, impacts et leviers d'action. Résumé de l'expertise scientifique collective ». <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/artificialisation-des-sols-resume-francais-8-pages-1.pdf>.
- Insee. 2022. « Fournisseur officiel d'information sur chacun des 32 millions d'établissements dont 13 millions actifs ». <https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil>.
- Interbev. 2019. « Atlas Limousin de l'élevage herbivore ». <https://www.la-viande.fr/sites/default/files/article/telechargements/fichiers/Atlas%20Limousin%20de%20l%27%C3%A9levage%20herbivore%202020-08-28.pdf>.
- Locavor.fr. 2022. « Producteurs et artisans par département ». <https://locavor.fr/producteurs-artisans-en-circuits-courts-par-departement>.
- LORTHOLARY BÉTAIL. 2022. « LORTHOLARY Bétail ». <https://lortholary-betail.fr/nos-races>.
- Ministère de la transition écologique. 2018. « CORINE Land Cover | Données et études statistiques ». 2018. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0>.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2022. « Frais et local Trouvez vos produits agricoles en vente directe ». <https://www.fraislocal.fr/>.
- OCEALIA. 2021. « Le groupe OCEALIA ». <https://www.ocealia-groupe.fr/>.
- Pappers. 2022. « Toute l'information des entreprises Gratuite, intelligente, complète ». <https://www.pappers.fr/recherche?precision=exacte>.
- PLUi CC Gartempe-Saint-Pardoux. 2021. « Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ». <https://gartempe-saint-pardoux.fr/fr/rb/380174/plui-5>.
- PLUi Pays Sostranien. 2022. « PLUi Pays Sostranien : orientations d'aménagement et de programmation. » https://www.pays-sostranien.fr/wp-content/uploads/2021/12/242300135_orientations_amenagement_18_20200316-min.pdf.
- SAFER. 2021. « Le prix des terres ». <https://www.le-prix-des-terres.fr/carte/terre/Nouvelle-Aquitaine/>.
- Société.com. 2021a. « AGRIAXE ». <https://www.societe.com/societe/agriaxe-853372977.html>.
- . 2021b. « ETS GUILLOT SA ». <https://www.societe.com/societe/ets-guillot-sa-345325179.html>.
- . 2022a. « AGRI-TECH 87 ». <https://www.societe.com/societe/agri-tech-87-793900804.html>.
- . 2022b. « ALIMENT BÉTAIL LIMOUSIN SAS ». <https://www.societe.com/societe/aliment-betail-limousin-sas-438246852.html>.
- . 2022c. « CHRISTIAN DEBLOIS ET FILS ». <https://www.societe.com/societe/christian-deblois-et-fils-432318475.html>.
- . 2022d. « LORTHOLARY BÉTAIL ». <https://www.societe.com/societe/lortholary-betail-434060794.html>.
- . 2022e. « SARL VERLADIS ». <https://www.societe.com/societe/sarl-verladis-397724105.html>.
- . 2022f. « SOMAFER ». <https://www.societe.com/societe/somafer-304634405.html>.
- SOMAFER. 2022. « SOMAFER, le goût de la viande ». <https://www.somafer.com/chiffres-cles.html>.
- Terre-net. 2021. « Quelle évolution du prix des terres en Nouvelle-Aquitaine en 2020 ? » <https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/tous-les-prix-des-terres-2020-en-nouvelle-aquitaine-202-181127.html>.
- Verladis. 2022. « Verladis : négoce agricole ». <https://www.verladis.com/>.